

**A Guide
to Gender
Equality
Analysis**

**Un guide pour
faire l'analyse
de l'égalité
entre les sexes**



Indian and Northern
Affairs Canada

Affaires indiennes
et du Nord Canada

Canada

- 1. POLICY AND PROGRAM DEVELOPMENT
ÉLABORATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES**
- 2. NEGOTIATIONS
NÉGOCIATIONS**
- 3. SELF-GOVERNMENT NEGOTIATIONS
NÉGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE**
- 4. RESEARCH
RECHERCHE**
- 5. COMMUNICATIONS
COMMUNICATIONS**
- 6. LEGISLATION AND REGULATIONS
LOIS ET RÈGLEMENTS**
- 7. LITIGATION
LITIGES**
- 8. AUDIT, REVIEW AND EVALUATION
VÉRIFICATION, EXAMEN ET ÉVALUATION**
- 9. CONTRACTING
MARCHÉS DE SERVICES**

**APPENDIX A
ANNEXE A**

**APPENDIX B
ANNEXE B**

**APPENDIX C
ANNEXE C**

**APPENDIX D
ANNEXE D**

**APPENDIX E
ANNEXE E**

**APPENDIX F
ANNEXE F**



À propos du Guide

UN DOCUMENT ÉVOLUTIF

Le présent guide a fait l'objet de maintes ébauches successives que des spécialistes de la question et le Comité consultatif sur l'égalité des sexes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ont commentées et remaniées. Ainsi, le produit final peut refléter notre réalité quotidienne et nous sensibiliser à la problématique de l'égalité entre les sexes, à ses conséquences, à la façon de déceler les problèmes d'inégalité qui risquent de surgir dans le cadre de notre travail et aux mesures à prendre pour promouvoir l'égalité dans toutes nos activités. Afin que ce critère essentiel d'adaptation à notre réalité soit respecté, il faut que le document puisse évoluer de pair avec notre expérience. C'est pourquoi nous avons choisi la formule de la reliure à feuilles mobiles pour qu'il soit facile d'incorporer des modifications au guide suivant les besoins.

COMMENT UTILISER LE GUIDE

Le guide contient une introduction générale où sont exposés les principes fondamentaux de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et est ensuite subdivisé en chapitres qui traitent des divers secteurs d'activité du Ministère. Après avoir lu l'introduction, vous pourrez consulter le chapitre qui se rapporte le plus directement à votre travail. Vous trouverez à la fin de chaque chapitre un aide-mémoire qui vous aidera à passer votre analyse en revue et à vérifier que vous n'avez rien oublié.

Les annexes contiennent des renseignements qui vous seront utiles lorsque vous effectuerez votre analyse. À plusieurs endroits, le guide renvoie à d'autres chapitres pertinents ou aux annexes. Vous pouvez aussi consulter le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes ou encore vos homologues de l'un des autres ministères fédéraux qui ont adopté une politique sur l'égalité entre les sexes.

INTRODUCTION

Par l'entremise de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui fait partie intégrante de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Constitution canadienne* garantit à tous les Canadiens et Canadiennes des droits fondamentaux à l'égalité. En vertu de l'article 15 de la *Charte*, la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous. Elle accorde à tous la même protection et les mêmes avantages, indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, le religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. L'article 28 confirme que les droits et libertés énoncés dans la *Charte* sont garantis également aux hommes et aux femmes.

Sur la scène internationale, le Canada s'est engagé à prendre des mesures par suite de son adhésion à des ententes comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes*. À la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est déroulée à Beijing en septembre 1995, les membres des Nations Unies ont adopté un programme d'action mondial afin d'accélérer le progrès vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce programme d'action prévoit que les gouvernements examineront, sur une période de dix ans, la situation de la femme dans leur pays respectif.

La mise en œuvre de l'initiative en matière d'égalité entre les sexes témoigne de l'adhésion du MAINC à de tels principes et constitue la première étape dans le respect des engagements du Ministère en vertu du Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, adopté en 1995 par le Cabinet à titre de contribution du Canada à la réalisation des objectifs du Programme d'action.



Le Plan fédéral tient compte des grandes questions qui se posent à l'échelle nationale et internationale au fur et à mesure que nous allons de l'avant avec l'atteinte de la pleine égalité des femmes et des hommes au Canada. Il souligne les grandes orientations qui guideront les initiatives fédérales à l'avenir. Les objectifs clés énumérés ci-dessous sont définis dans le Plan.

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA SE RATTACHENT AUX HUIT OBJECTIFS SUIVANTS :

- Objectif n° 1 :** *Mettre en œuvre l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux* — Avec cet objectif, on propose une démarche systématique destinée à éclairer et à guider le processus d'élaboration des lois et des politiques au niveau fédéral en tenant compte de leurs conséquences différentes, s'il y en a, sur les hommes et les femmes. Cet objectif est donc la trame des objectifs suivants.
- Objectif n° 2 :** *Améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes* — Cet objectif préconise l'évaluation du travail rémunéré et non rémunéré effectué par les femmes, la participation équitable des femmes dans la population active rémunérée et non rémunérée ainsi que le partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes; il vise aussi à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes et à promouvoir la sécurité et le mieux-être financiers de celles-ci.
- Objectif n° 3 :** *Améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes* — Cet objectif s'inscrit dans une stratégie sur la santé des femmes qui reconnaît et tient pleinement compte de la nature du vécu de celles-ci, en ce qui a trait à la recherche, à l'élaboration de politiques et à la pratique dans le secteur de la santé.
- Objectif n° 4 :** *Réduire la violence dans la société et, en particulier, la violence faite aux femmes et aux enfants* — Cet objectif vise à renforcer les mesures déjà prises pour contrer la violence faite aux femmes dans le contexte global des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour enrayer la violence dans la société en général.
- Objectif n° 5 :** *Promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne* — Cet objectif vise la commémoration des diverses contributions des femmes dans l'histoire du Canada, améliore l'accès de celles-ci aux moyens d'expression culturelle, encourage leur participation à la vie culturelle et appuie leur représentation réaliste et positive dans la culture populaire et les médias.
- Objectif n° 6 :** *Intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques* — Par cet objectif, on cherche à assurer que les femmes participeront activement aux affaires publiques et à tous les niveaux du processus décisionnel.
- Objectif n° 7 :** *Promouvoir et appuyer l'égalité des sexes à l'échelle mondiale* — Cet objectif réaffirme le rôle de chef de file que le Canada joue sur la scène internationale dans la promotion de l'égalité des sexes.
- Objectif n° 8 :** *Faire avancer l'égalité des sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux* — Cet objectif vise la répartition équitable des débouchés et des résultats pour les femmes dans la fonction publique fédérale.

QU'EST-CE QUE L'ANALYSE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes (qu'on appelle aussi *analyse comparative entre les sexes*) fait partie du processus d'élaboration des politiques. Il s'agit en fait d'une démarche d'évaluation des répercussions différentes que peuvent avoir les politiques, les programmes et les textes législatifs proposés ou en vigueur sur les femmes et sur les hommes en tenant compte des contextes de vie différents (des réalités socioéconomiques différentes) des femmes et des hommes.



Cette analyse devrait constituer un fil conducteur du début à la fin du processus d'élaboration d'une politique et ne devrait pas être simplement ajoutée à une rubrique ou à une section additionnelle dans les notes de breffage.

Cette analyse reconnaît que les réalités de la vie des femmes et de celle des hommes diffèrent et que l'égalité des chances ne signifie pas nécessairement l'égalité des résultats. Le défi qui se pose est de prévoir les résultats des politiques, des programmes et des textes législatifs et de faire en sorte qu'ils soient le plus équitable possible pour toutes les femmes et tous les hommes.

Cette analyse mène à la formulation de politiques éclairées et à une saine conduite des affaires publiques. Il devrait en résulter des politiques, des programmes et des mesures législatives qui tiennent compte de l'esprit et de la teneur de la *Charte* et qui y sont conformes.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DU MAINC RELATIVE À L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

La *Politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien relative à l'égalité entre les sexes* prescrit les mesures suivantes :

- L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes doit être intégrée à toutes les activités du MAINC, y compris :
 - > l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes, des plans de communication, des lois et des règlements du Ministère;
 - > les consultations et les négociations (portant notamment, mais non exclusivement, sur l'autonomie gouvernementale, les revendications, les droits fonciers issus des traités et le transfert des responsabilités);
 - > les directives et les stratégies en matière de recherche, de règlement des différends et de litiges.
- Lorsqu'un problème se pose en matière d'égalité entre les sexes, on doit élaborer et appliquer des solutions de manière à prévenir l'inégalité ou à y remédier.
- Lorsqu'il est impossible de régler de manière satisfaisante les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes, on doit en informer à temps le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes. Les responsables du programme en cause doivent en outre porter ces problèmes à l'attention du sous-ministre et, s'il y a lieu, du ministre.

LE PRÉSENT GUIDE DU MAINC CONSACRÉ À L'ANALYSE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES EST FONDÉ SUR LES PRINCIPES DE BASE SUIVANTS :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



RÉSUMÉ

Il faut que la problématique de l'égalité entre les sexes devienne partie intégrante de la mentalité de tous les employés, entrepreneurs et partenaires qui accomplissent des activités pour le compte du Ministère. Même si les chapitres qui suivent expliquent comment on peut aborder cette question en adoptant une démarche structurée, il est tout aussi important de reconnaître les dimensions de l'égalité entre les sexes qui sont présentes dans des tâches courantes comme la rédaction de la correspondance, des notes d'information et des rapports, la réalisation des analyses de contexte, la présentation des exposés, les négociations et les réunions, et ainsi de suite.

L'analyse comparative entre les sexes consiste à comprendre que les femmes et les hommes ont des expériences et des contextes de vie différents dans la société canadienne. Elle veille aussi à ce que l'on se serve de ces connaissances pour déceler, dans nos activités quotidiennes, les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes et pour y apporter des solutions. Cette analyse a pour but de réaliser des progrès en ce qui a trait à l'égalité en mettant en lumière les politiques, les programmes et les textes législatifs qui respectent et favorisent la sécurité, l'autonomie, le mieux-être et la pleine participation de tous les Canadiens et Canadiennes à la société. Les politiques, les lois et les programmes qui seront fondés sur une évaluation complète et exacte des besoins de tous les résidents et résidentes du Canada seront plus efficaces, plus durables et plus équitables.

En somme, l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes fait partie intégrante de la façon de faire les choses au MAINC.

LES TERMES

Le **SEXE** caractérise les différences biologiques entre les femmes et les hommes. Il désigne l'ensemble des caractéristiques propres à une culture qui déterminent le comportement social des femmes et des hommes et les rapports entre eux. Le terme *sexe* ne se réfère donc pas simplement aux femmes et aux hommes, mais aux rapports entre eux et à la façon dont ils sont établis par la société. Comme il s'agit d'une expression relationnelle, le mot *sexe* doit inclure les femmes et les hommes. Tout comme les concepts de classe, de race et d'origine ethnique, l'analyse selon les sexes permet de comprendre le processus social.

L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Afin d'assurer cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. **L'équité mène à l'égalité.**

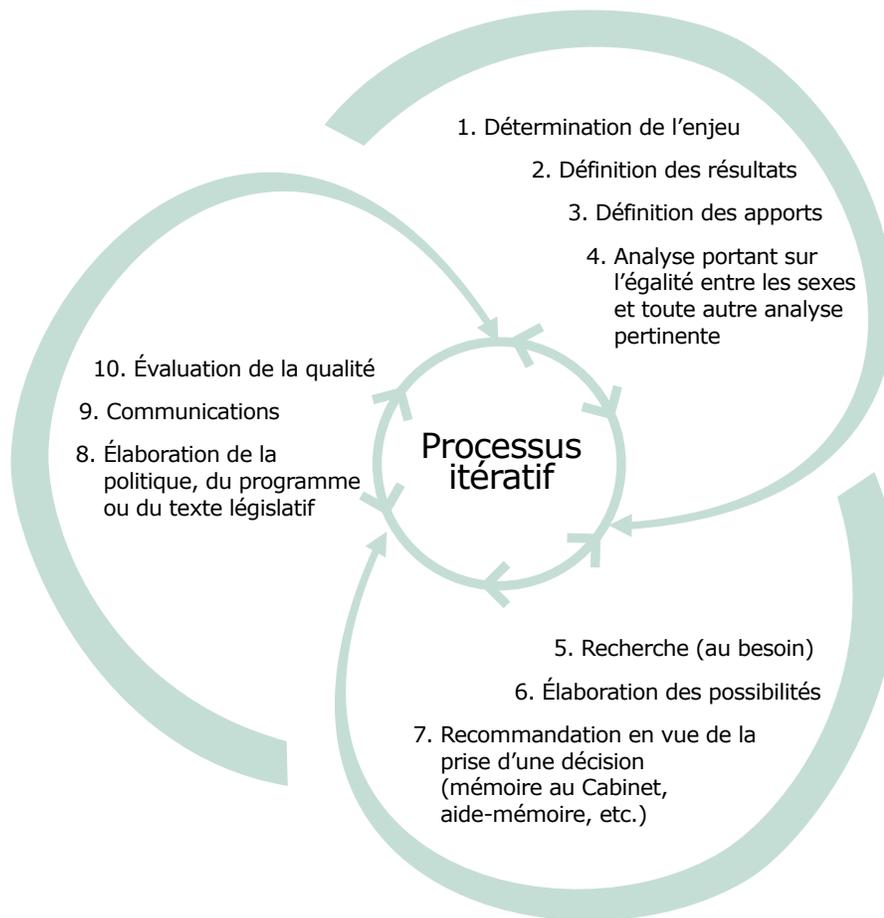
L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES signifie que les femmes et les hommes ont le même statut et qu'ils jouissent des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits humains et des mêmes aptitudes pour contribuer au développement national, politique, économique, social et culturel d'une société ainsi que pour bénéficier des résultats.

L'égalité entre les sexes est donc la valorisation par la société des similarités et des différences entre les femmes et les hommes et des rôles différents assumés par ceux-ci.



Le cycle d'élaboration et d'analyse des politiques — Vue d'ensemble

Ce diagramme illustre les grandes étapes du cycle d'élaboration et d'analyse des politiques.





Section 1 : Élaboration des politiques et des programmes

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et l'élaboration des politiques et des programmes

1. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Y a-t-il des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes qui nécessitent un examen plus poussé?

NON Entreprendre l'élaboration du programme.

OUI Passer à l'étape n° 2.

2. ANALYSE EXHAUSTIVE DES RÉPERCUSSIONS CONSTATÉES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'analyse vise à mettre en lumière les hypothèses erronées ou les normes dominantes non reconnues qui peuvent sous-tendre les politiques ou les programmes grâce aux processus suivants :

- évaluation des répercussions sur différentes collectivités;
- analyse des politiques et des programmes.

3. DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES SOLUTIONS POSSIBLES

Si des politiques ou des programmes en vigueur ou envisagés contribuent à l'inégalité de traitement de certaines personnes ou de certains groupes, il faut élaborer de nouvelles solutions.

4. PRESTATION DE CONSEILS AUX DÉCIDEURS

Méthodes à utiliser : notes d'information, discours, mémoires au Cabinet ou présentations au Conseil du Trésor.

5. SUIVI



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et l'élaboration des politiques et des programmes

CONTEXTE

Au MAINC, le processus d'élaboration et d'examen des politiques et des programmes s'occupe, de façon dynamique ou réactive, de multiples enjeux variés et complexes, par exemple :

- un problème manifeste;
- des circonstances juridiques nouvelles;
- des initiatives à long terme de réforme des politiques ou de renouvellement des programmes (comme *Rassembler nos forces*);
- des initiatives applicables à l'ensemble du gouvernement fédéral et des initiatives conjointes fédérales-provinciales-territoriales;
- la prise de décisions fondée sur des données probantes.

OBJET

Le présent chapitre contient des suggestions sur les questions à poser et les mesures à prendre pour faire en sorte qu'on analyse l'incidence, en matière d'égalité entre les sexes, des diverses solutions envisagées au moment d'élaborer les politiques et les programmes. L'analyse peut être adaptée en fonction des contextes particuliers d'élaboration de politiques ou de programmes ainsi que des contraintes temporelles.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



Dans le cadre de vos consultations, efforcez-vous raisonnablement de recueillir le point de vue de toutes les parties intéressées et d'en tenir compte.

Posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous consulté les groupes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux pertinents?
- Avez-vous la certitude que les groupes consultés représentent adéquatement les hommes et les femmes susceptibles d'être touchés par le problème et qu'ils sont suffisamment représentatifs du problème à l'étude?
- Avez-vous consulté les tierces parties appropriées?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans l'élaboration des politiques et des programmes — Étape par étape

ÉTAPE N° 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Lors du processus d'élaboration d'une politique — lequel est souvent répétitif —, l'établissement du plan de projet constitue une première occasion de déterminer les dimensions rattachées à l'égalité entre les sexes dans les objectifs du projet, les plans de travail, les consultations, la mise en œuvre et les communications. À cette étape-ci, vous avez l'occasion d'évaluer l'information dont vous aurez besoin pour analyser à fond l'incidence des diverses solutions envisagées en matière d'égalité entre les sexes.

Dans le cadre de votre évaluation initiale des faits, des enjeux et des objectifs de la politique ou du programme, déterminez les problèmes éventuels liés à l'inégalité entre les sexes qu'il faudra examiner plus minutieusement et régler dans le cadre du projet.

Parfois, un projet comporte clairement des dimensions rattachées à l'inégalité entre les sexes. Dans d'autres cas, aucune dimension de ce genre n'est apparente. Même lorsque les répercussions en matière d'égalité entre les sexes ne sont pas d'emblée manifestes, elles peuvent le devenir à une étape ultérieure; il importe donc de rester aux aguets.

EXEMPLE

Le Programme du service aérien omnibus du Nord, qui prévoit le versement de subventions pour assurer la livraison de produits alimentaires par la poste, a pour objectif d'améliorer l'alimentation et, par conséquent, la santé des collectivités isolées. La quantité et le type d'aliments nécessaires à un régime alimentaire sain varient selon de nombreux facteurs, y compris l'âge et le sexe. Le fœtus risque davantage de présenter des déficiences du tube neural, comme le spina-bifida, s'il souffre d'une carence en acide folique. En moyenne, à compter de l'adolescence, les hommes ont besoin d'un plus grand nombre de calories que les femmes. Les femmes en âge de procréer ont besoin de plus de fer que n'importe quel autre groupe, et ce besoin s'accroît pendant la grossesse.

Les ressources ne permettent pas d'évaluer les répercussions du Programme sur tous les segments de la population cliente. Après un examen minutieux, les gestionnaires ont conclu que, si on concentrait les efforts sur la consommation alimentaire des femmes en âge de procréer, et tout particulièrement sur celle des femmes qui sont enceintes ou qui allaitent, l'intervention engloberait les groupes les plus vulnérables. En effet, le régime alimentaire de la mère influe aussi sur la santé du fœtus et du nourrisson. On a tenu compte de cette dimension au moment de la conception des activités de surveillance et d'évaluation du programme.



Il est essentiel que :

- vous vous posiez les questions énumérées à la section 6 de la Politique sur l'analyse comparative de l'égalité des sexes (pages 6 à 8);
- vous demandiez à vos collègues s'ils constatent des répercussions en matière d'égalité entre les sexes;
- vous consultiez le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes si vous avez des incertitudes quant aux répercussions constatées en matière d'égalité entre les sexes.

Le fait qu'une politique ou un programme contribue, par ses effets, à maintenir l'inégalité entre les sexes ou, au contraire, à faire progresser l'égalité dépend de la nature des intérêts en jeu et de la situation des personnes touchées. Les différences sur le plan du traitement et des répercussions créent des inégalités quand :

- elles reflètent et renforcent des stéréotypes;
- elles créent ou renforcent un désavantage touchant les membres d'un groupe en raison de caractéristiques communes à ses membres, soit en leur imposant un fardeau inégal, soit en leur refusant un avantage égal.

N'oubliez pas que des politiques et des programmes en apparence « neutres » peuvent créer ou accentuer des inégalités si les membres d'un groupe se voient, en conséquence, refuser la même protection ou les mêmes avantages de la loi en raison d'une caractéristique qui leur est commune.

Rassemblez tous les renseignements qualitatifs et quantitatifs nécessaires pour votre évaluation portant sur l'égalité entre les sexes.

Dans le cadre de votre évaluation initiale, avez-vous découvert des problèmes éventuels liés à l'inégalité entre les sexes? Dans l'affirmative, passez à l'étape n° 2.

Dans la négative, entreprenez l'élaboration de la politique ou du programme tout en restant à l'affût des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes.

ÉTAPE N° 2 : ANALYSE EXHAUSTIVE DES RÉPERCUSSIONS CONSTATÉES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'étape n° 2 vise à mettre en lumière les hypothèses erronées ou les normes dominantes non reconnues qui peuvent sous-tendre les politiques ou les programmes. À cette fin, on évalue les forces et les faiblesses des politiques ou des programmes en vigueur ou projetés. Les questions qui figurent aux sections 2A et 2B ci-dessous visent à faire en sorte que les répercussions constatées en matière d'égalité entre les sexes soient intégrées à cette évaluation. Votre évaluation sera fondée sur les renseignements quantitatifs et qualitatifs que vous aurez recueillis à l'étape n° 1.

Pour analyser les répercussions qu'a un enjeu ou une prise de position sur l'égalité entre les sexes, il faut connaître et évaluer le contexte social global dans lequel la mesure en question sera mise en œuvre. La sensibilisation accrue au contexte social dans lequel les mesures prises par un employé s'appliqueront — notion que la Cour suprême du Canada a appelée « élargissement du processus » — est une responsabilité permanente de tout le personnel qui prend part à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes.



De quels renseignements supplémentaires aurez-vous besoin pour effectuer une analyse complète des répercussions du projet sur l'égalité entre les sexes? Vous aurez besoin :

- de données statistiques, de renseignements ventilés selon le sexe;
- de renseignements qualitatifs (apport des consultations avec des organismes communautaires, par exemple);
- de données qui tiennent compte de la diversité au sein même de la population de femmes et de la population d'hommes. (Les chapitres du présent guide qui portent sur la recherche et la statistique et sur l'évaluation peuvent vous donner un aperçu de la nature des renseignements à recueillir; vous souhaitez peut-être aussi consulter les sources de données statistiques indiquées à l'annexe A.)

Comment obtiendrez-vous ces renseignements?

Vous pouvez communiquer avec :

- la Direction de la recherche stratégique;
- la Direction de la gestion de l'information ministérielle;
- le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes;
- les gouvernements provinciaux;
- les organisations autochtones;
- les établissements de recherche;
- les autres ministères fédéraux.

A. ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS SUR DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS

Posez-vous les questions suivantes :

Quels sont les groupes, les milieux ou les collectivités touchés par le problème, par le besoin social sous-jacent ou par la politique ou le programme à l'étude?

Comment les femmes et les hommes sont-ils touchés par le problème, par le besoin social sous-jacent ou par la politique ou le programme à l'étude? Demandez-vous si certains groupes reconnus sont touchés différemment ou plus gravement en raison de :

- leur sexe;
- leur orientation sexuelle;
- leur statut d'Indien;
- leur ascendance autochtone;
- leurs aptitudes physiques ou mentales;
- leur état matrimonial;
- leur situation familiale et des personnes qui sont à leur charge;
- leur âge;
- leur langue;
- leur religion, leur culture ou leurs croyances;
- leur éducation;



- leur situation géographique;
- leur lieu de domicile;
- tout autre facteur.

B. ANALYSE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES

Lorsqu'il est question des programmes et des politiques en voie d'être élaborés, posez-vous les questions suivantes :

- Pourquoi élabore-t-on cette politique ou ce programme? Quelle en est la raison d'être actuelle? La raison d'être, l'interprétation et l'application de la politique ou du programme traduisent-elles les réalités sociales actuelles?
- Comment tient-on compte des préoccupations des femmes et des hommes, de leur point de vue ainsi que de leur situation sociale, économique, politique ou familiale et quelle importance attribue-t-on à ces facteurs dans la politique ou le programme?
- Le raisonnement, le cadre stratégique de la politique ou le mode de conception du programme se fondent-ils sur des préjugés, des stéréotypes ou des généralisations erronées concernant le rôle social, les attributs ou le comportement des femmes et des hommes, ou renforcent-ils ces hypothèses erronées? Comment?

EXEMPLE

Un raisonnement qui ne tient pas compte du contexte et de l'expérience de vie des hommes et des femmes ou qui reflète des stéréotypes plutôt que des circonstances et des situations réelles contribue à l'inégalité. Dans sa décision relative à l'*affaire Malott c. R.*, [1998] 1 R.C.S. 123, la juge L'Heureux-Dubé cite l'*arrêt Lavallée*, dans lequel la Cour suprême du Canada a affirmé que les préjugés et les stéréotypes peuvent entraver l'analyse juridique. Elle donne l'exemple des femmes fortes ou socialement établies, comme celles qui exercent une profession, qui ne correspondent pas au stéréotype de la femme victimisée et battue et qui pourraient, en conséquence, ne pas être traitées équitablement lorsqu'elles allèguent la légitime défense.

ÉTAPE N° 3 : DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES SOLUTIONS POSSIBLES

Si vous en concluez que la politique ou le programme en vigueur ou les nouvelles solutions envisagées peuvent contribuer à l'inégalité de traitement de certaines personnes ou de certains groupes (pour les motifs liés à l'inégalité entre les sexes), il faut élaborer de nouvelles solutions qui n'ont pas ces répercussions négatives et qui tiennent compte des besoins particuliers afin de les soumettre aux décideurs.

Comment peut-on concilier les intérêts de différents groupes en matière d'égalité?

Une politique ou un programme peut toucher plusieurs groupes et, dans certains cas, les intérêts, les besoins et les priorités varieront d'un groupe à un autre. Il faudra alors prendre en considération les différents effets qui se produisent au sein de ces divers groupes pour parvenir à une solution équitable.

Vous aurez à recueillir des données suffisantes pour étayer la position adoptée par les différents groupes et justifier votre décision relative à la conciliation des points de vue divergents **en cas de litige ultérieur**.



Envisagez la gamme complète de possibilités, y compris :

- les solutions administratives : lignes directrices, politiques, dispositions d'interprétation visant à guider l'exercice du pouvoir discrétionnaire, attribution de nouveaux pouvoirs discrétionnaires, etc.;
- les initiatives de programme ou de projet;
- les stratégies d'information et de sensibilisation du public;
- les partenariats avec d'autres ministères, d'autres ordres de gouvernement, des organisations non gouvernementales;
- la réforme des règlements;
- la réforme du droit.

Examinez les solutions suggérées :

- dans les travaux de recherche;
- dans les organisations non gouvernementales;
- dans les autres ordres de gouvernement;
- dans les autres ministères fédéraux;
- par les collègues;
- dans le cadre de la consultation des collectivités.

ÉTAPE N° 4 : PRESTATION DE CONSEILS AUX DÉCIDEURS

On donne des conseils aux décideurs par l'entremise de divers mécanismes officiels : notes d'information, discours, mémoires au Cabinet ou présentations au Conseil du Trésor.

Si vous en concluez qu'une politique ou un programme en vigueur ou qu'une nouvelle solution mise à l'étude peut contribuer à l'inégalité de traitement de certaines personnes ou de certains groupes (pour des motifs liés aux différences entre les sexes), procédez de la façon suivante :

- Décrivez les problèmes que vous avez décelés en matière d'inégalité entre les sexes.
- Expliquez pourquoi les solutions actuelles sont inadéquates du point de vue de l'égalité et de la diversité.
- Soulignez qu'on doit parer aux répercussions négatives et tenir compte des besoins particuliers pour concevoir des politiques et des programmes judicieux, pour se conformer aux valeurs énoncées dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et à l'esprit des engagements du Canada concernant les droits de la personne ainsi que pour éviter des problèmes et des litiges futurs. (L'annexe D contient une liste de lois canadiennes et d'instruments internationaux pertinents.)
- Demandez aux Services juridiques du MAINC d'évaluer les risques liés à la *Charte* occasionnés par la proposition.
- Décrivez les principes sous-jacents de l'intervention proposée, y compris l'engagement pris par le gouvernement en matière d'égalité entre les sexes. L'interprétation et l'application des lois et des politiques gouvernementales doivent être inclusives et traiter toutes les personnes avec le même respect, la même déférence et la même considération. (L'annexe E renferme une liste d'engagements que le MAINC doit respecter en matière d'égalité entre les sexes.)
- Suggérez des façons de remanier les politiques ou les programmes en vigueur (par exemple, en modifiant la portée des catégories existantes ou des critères de programme établis) afin de régler le problème lié à l'inégalité entre les sexes.



- Proposez des façons dont on pourrait modifier les objectifs, les moyens et les rouages des politiques ou des programmes envisagés pour éviter les répercussions négatives et tenir compte des besoins particuliers. D'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des accords que l'ONU a conclus avec des partenaires peuvent offrir des modèles de stratégies et des solutions efficaces qui respectent davantage les principes de l'égalité.

EXEMPLE

La Stratégie de développement des ressources humaines du Nunavut contribue à l'égalité entre les sexes en faisant en sorte que les programmes d'enseignement et de formation soient offerts à l'endroit le plus proche possible de la collectivité d'origine des participants. En outre, une disposition de la Stratégie permet aux collègues et aux écoles de fournir des services de garderie sur place pour faciliter la tâche aux parents ou aux tuteurs qui suivent les cours.

- Rassemblez des preuves documentaires qui attestent les éléments suivants :
 - > les mesures prises pour soumettre le problème aux décideurs;
 - > la liste des solutions suggérées en vue de réduire ou de supprimer une éventuelle inégalité entre les sexes;
 - > la justification raisonnée de la solution recommandée afin de pouvoir l'utiliser en cas de litige ultérieur;
 - > la documentation de votre analyse, classée aux dossiers appropriés.

Si vous en concluez qu'une politique ou un programme en vigueur ou envisagé protège l'égalité entre les sexes ou permet de réaliser des progrès à cet égard et que, par conséquent, cette politique ou ce programme devrait être préservé et défendu, procédez de la façon suivante :

- Rassemblez des preuves documentaires sur l'inégalité sociale que la politique ou le programme vise à corriger, preuves qu'il serait possible d'utiliser pour défendre la position adoptée en cas de contestation judiciaire.
- Élaborez un énoncé de principe qu'on pourra intégrer au programme, au texte législatif ou à la politique afin d'établir clairement que la mesure en question a pour objectif d'accroître l'égalité.

ÉTAPE N° 5 : SUIVI

Quels mécanismes pourrait-on instituer pour s'assurer que les répercussions des nouvelles politiques ou des nouveaux programmes sur les deux sexes seront adéquatement évaluées ou surveillées?

Communiquez avec :

- la Direction de la recherche stratégique;
- la Direction de la gestion de l'information ministérielle;
- la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

Dans les communications qui portent sur une politique ou un programme, devrait-on expliquer ou mettre en lumière les répercussions en matière d'égalité entre les sexes?

La terminologie et les symboles utilisés dans les communications portant sur la politique ou le programme sont-ils soucieux de l'égalité entre les sexes et de la diversité?



La stratégie de communication permettra-t-elle de toucher tous les membres du public intéressés? Consultez :

- la Direction générale des communications du MAINC;
- le chapitre du présent guide qui porte sur les communications en vue d'obtenir des conseils.

AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES

Avez-vous fait état des conclusions de votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes lorsque vous avez conseillé les décideurs?

Si vous en avez conclu qu'une politique ou un programme en vigueur ou qu'une nouvelle solution mise à l'étude peut contribuer à l'inégalité de traitement de certains groupes pour des motifs liés à l'inégalité entre les sexes, avez-vous :

- expliqué pourquoi les solutions actuelles sont inadéquates du point de vue de l'égalité et de la diversité?
- présenté un résumé de l'avis des Services juridiques du MAINC sur les risques liés à la *Charte*?
- décrit les principes sous-jacents de l'intervention proposée, y compris l'engagement pris par le gouvernement en matière d'égalité entre les sexes?
- souligné qu'on doit parer aux répercussions négatives et tenir compte des besoins particuliers pour se conformer aux valeurs énoncées dans la *Charte* et à l'esprit des engagements du Canada concernant les droits de la personne, pour concevoir des politiques et des programmes judicieux ainsi que pour éviter des problèmes et des litiges futurs?
- suggéré des façons de remanier les politiques ou les programmes en vigueur afin de régler le problème lié à l'inégalité entre les sexes?
- fait référence à des solutions efficaces adoptées par d'autres ministères fédéraux, par les gouvernements provinciaux ou territoriaux ou dans le cadre des accords conclus par l'ONU?
- documenté votre analyse et classé celle-ci aux dossiers appropriés?

Si vous en avez conclu qu'une politique ou un programme en vigueur ou envisagé protège l'égalité entre les sexes ou permet de réaliser des progrès à cet égard et que, par conséquent, cette politique ou ce programme devrait être préservé et défendu, avez-vous :

- expliqué l'inégalité sociale que la politique ou le programme vise à corriger d'une façon qu'on pourrait utiliser pour défendre cette politique ou ce programme en cas de contestation judiciaire?
- décrit les principes sous-jacents de l'intervention gouvernementale dans ce domaine, y compris l'engagement pris par le gouvernement en matière d'égalité entre les sexes?
- souligné que la politique ou le programme se conforme aux valeurs énoncées dans la *Charte* et à l'esprit des engagements du Canada concernant les droits de la personne?
- documenté votre analyse et classé celle-ci aux dossiers appropriés?

LORS DU SUIVI, AVEZ-VOUS :

- institué des mécanismes permettant d'évaluer les répercussions des nouvelles politiques ou des nouveaux programmes sur les deux sexes?
- vérifié si la terminologie, les symboles et la stratégie utilisés pour faire connaître la politique ou le programme sont soucieux de l'égalité entre les sexes et de la diversité?
- documenté votre analyse et classé celle-ci aux dossiers appropriés?



QUE FAIRE LORSQUE LE TEMPS EST LIMITÉ?

- Discutez du dossier avec vos collègues ou consultez le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes en vue de déceler les répercussions possibles de la politique ou du programme sur les deux sexes.
- Si vous constatez qu'il peut y avoir des répercussions en matière d'égalité entre les sexes, signalez-le aux décideurs.
- Recommandez qu'on procède à un examen plus poussé des répercussions possibles pour éviter des problèmes et des litiges futurs.
- Si vous n'avez pas eu le temps de prendre les mesures susmentionnées, expliquez qu'on n'a pas procédé à une analyse portant sur l'égalité entre les sexes et qu'il faudrait néanmoins y voir avant l'approbation du programme ou de la politique.
- Documentez votre analyse et classez-la aux dossiers appropriés.





Section 2 : Négociations

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les négociations

L'analyse comparative entre les sexes doit être intégrée aux fonctions suivantes des négociations :

1. PRÉPARATIFS DES NÉGOCIATIONS

2. DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

3. COMMUNICATION DES MESSAGES

4. EXAMEN DE L'ENTENTE

Négociations

```
graph TD; A[1. PRÉPARATIFS DES NÉGOCIATIONS] --> B[2. DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS]; B --> C[3. COMMUNICATION DES MESSAGES]; C --> D[4. EXAMEN DE L'ENTENTE];
```



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les négociations

CONTEXTE

Dans plusieurs secteurs d'activité du MAINC, on doit mener des négociations sur des questions comme les revendications territoriales, les droits fonciers issus des traités, la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, le transfert des responsabilités, les cadres financiers, l'élaboration des politiques, etc. Le présent chapitre porte sur tous les types de négociations, sauf celles qui concernent l'autonomie gouvernementale.

Lorsque vous négociez de nouvelles ententes, vous devez tenir compte du fait que le rôle et les responsabilités des hommes, des femmes et de divers groupes peuvent être une question litigieuse dans certaines collectivités. Toutes les parties ont intérêt à discuter de ces questions et à régler les éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes durant le processus de négociation pour faire en sorte que les ententes conclues soient stables. **Si on néglige ces questions, les ententes pourraient faire l'objet de contestations, ce qui donne souvent lieu à des litiges.**

OBJET

Le présent chapitre a pour objet d'intégrer l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes au processus de négociation.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



Dans le cadre de vos consultations, il est essentiel que vous fassiez tous les efforts raisonnables pour recueillir le point de vue de toutes les parties intéressées et pour en tenir compte.

Posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous consulté les groupes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux pertinents?
- Avez-vous la certitude que les groupes consultés représentent adéquatement les hommes et les femmes susceptibles d'être touchés par le problème et qu'ils sont suffisamment représentatifs du problème à l'étude?
- Avez-vous consulté les tierces parties appropriées?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans les négociations — Étape par étape

ÉTAPE N° 1 : PRÉPARATIFS DES NÉGOCIATIONS

Lorsque vous vous préparez à négocier de nouvelles ententes, vous devez faire tous les efforts raisonnables pour vous assurer que ces ententes ne donneront pas lieu à des contestations en raison d'inégalités entre les sexes.

Posez-vous les questions suivantes :

Les enjeux liés à l'égalité entre les sexes et les renseignements sur ces enjeux ont-ils été clairement énoncés de manière à être compris par toutes les éventuelles parties intéressées?

Quels mécanismes de responsabilité sont inclus dans l'entente que vous négociez :

- transparence du processus décisionnel?
- mécanismes de recours?
- mécanismes de divulgation?
- mécanismes d'appel?

Les bénéficiaires, les résidants ou les résidentes en général ou les groupes de requérants jouiront-ils d'une égalité d'accès :

- aux sommes consacrées?
- aux terres?
- aux programmes?
- aux ressources?
- à autres choses?

Les femmes et les hommes pourront-ils se prononcer au même titre sur l'entente et avoir leur mot à dire sur les décisions qui touchent leurs droits?

Comment les bénéficiaires ratifieront-ils l'accord? Comment faire en sorte qu'on tienne compte de l'opinion des femmes?

Y a-t-il des inégalités dans l'influence exercée par les groupes de pression qui interviennent comme tierces parties? Ces inégalités sont-elles liées au sexe?

Quels mécanismes de règlement des différends instaure-t-on?



ÉTAPE N° 2 : DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

Pendant les négociations, vous devez faire tous les efforts raisonnables pour intégrer aux discussions les résultats de vos travaux préparatoires relatifs à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes.

- Examinez les prises de position formulées par les autres parties pour vérifier si elles posent des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes.
- Décelez les problèmes éventuels et suggérez aux autres parties de nouvelles formulations pour régler ces problèmes.

ÉTAPE N° 3 : COMMUNICATION DES MESSAGES

Durant les négociations, comment tient-on la collectivité au fait des événements? Dans des communications efficaces, il y a un moment propice, un lieu favorable et un porte-parole idéal ainsi qu'une façon optimale de transmettre un message. Ces facteurs peuvent varier en fonction du sexe des destinataires et d'un public cible à un autre.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes vous aidera à communiquer vos messages de façon efficace.

Posez-vous les questions suivantes :

- Utilise-t-on des modes de communication différents pour toucher des publics différents? Si on envoie une trousse d'information au chef, est-on assuré que les renseignements parviendront aux membres de la collectivité? Y a-t-il des façons plus efficaces de cibler certaines personnes de la collectivité en ayant recours, par exemple, à une émission radiophonique plutôt qu'à des documents imprimés?

EXEMPLE

Des études menées à l'aide de groupes de discussions ont montré qu'on peut toucher plus efficacement des publics autochtones en faisant appel à la radio et à la télévision plutôt qu'en utilisant des imprimés.

- Quels sont les modes de communication possibles? Vous pourriez recourir aux formules suivantes : discours, bulletins d'information dans les médias, affiches, dépliants, brochures d'information, autres documents imprimés (autocollants, signets, sacs), entrevues, consultations en personne et séances d'information. Vous pourriez aussi utiliser les techniques suivantes : affichage dans Internet, courrier postal, courrier électronique, annonces publicitaires, messages télévisés, messages d'intérêt public ou même commandites.
- A-t-on adopté une combinaison de stratégies de communication? Le message est-il largement diffusé? Si on mise sur un seul bulletin d'information dans les médias, on risque de ne pas atteindre une importante portion du public; la diffusion du message à des moments variés peut permettre de toucher des auditoires différents.

EXEMPLES

Les femmes peuvent avoir moins de temps pour écouter les informations à l'heure des repas.

Les travailleurs saisonniers ont tendance à être de sexe masculin; il leur arrive de travailler hors de leur collectivité pendant des périodes prolongées. Par conséquent, il faudra peut-être adopter des stratégies spécialisées pour que le message parvienne jusqu'à eux.



- Fait-on appel à des médias différents pour toucher des publics différents? Les recherches démontrent que beaucoup plus de femmes que d'hommes lisent des revues, que les femmes écoutent davantage la radio à mesure qu'elles avancent en âge et que les femmes sont en train de rattraper les hommes pour ce qui est de l'utilisation d'Internet.
- Existe-t-il des modes de communication non traditionnels ou novateurs? Plus les auditoires se fragmentent et le nombre de modes de communication s'accroît, plus la gamme possible de méthodes de diffusion des messages s'étend.

EXEMPLE

On peut se servir du courrier direct pour toucher les femmes au foyer et faire appel à Internet pour rejoindre le personnel de bureau et les organismes reliés au réseau.

- Le porte-parole est-il opportun et crédible? Le sexe du porte-parole peut être un facteur à considérer, bien que ce ne soit pas nécessairement un facteur déterminant. Demandez-vous si la participation du ministre peut donner plus de poids à l'intervention et permettre d'obtenir les résultats souhaités.

EXEMPLE

Un chef de sexe masculin a-t-il de la crédibilité lorsqu'il parle au nom des femmes de sa Première nation? La dirigeante non autochtone d'une organisation féminine a-t-elle de la crédibilité lorsqu'elle parle au nom des femmes autochtones? La réponse dépendra vraisemblablement des circonstances.

- Le lieu où on communique le message est-il facile d'accès? De nombreux facteurs déterminent si un lieu est accessible aux femmes. L'assemblée a-t-elle lieu lorsqu'il fait encore jour de sorte que les femmes puissent s'y rendre en toute sécurité? Le lieu en question est-il sûr? Les enfants sont-ils admis ou y a-t-il une garderie sur place?

ÉTAPE N° 4 : EXAMEN DE L'ENTENTE

Si vous avez des doutes quant à l'existence ou non de problèmes liés à l'inégalité entre les sexes, problèmes attribuables au contenu de la nouvelle entente ou au processus qui y a donné naissance, demandez à un conseiller juridique d'examiner le document pour en vérifier la conformité à la politique gouvernementale.

Passez en revue chaque projet d'entente pour déceler, analyser et documenter les éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes. (Voir à ce sujet le chapitre du présent guide qui porte sur l'élaboration des politiques et des programmes.)



ÉTAPE N° 5 : EN CAS DE PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Il est essentiel que toutes les parties aient pleinement conscience des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes tout au long du processus de négociation.

Si un problème lié à l'inégalité entre les sexes survient :

- la Politique sur l'analyse comparative de l'égalité des sexes élaborée par le MAINC prescrit que les négociateurs du Ministère doivent proposer des solutions et tenter de parvenir à une entente avec les autres parties sur l'adoption de ces propositions afin de prévenir ou de corriger toute inégalité.

Lorsqu'il est impossible de régler de façon satisfaisante un problème lié à l'inégalité entre les sexes, prenez les deux mesures suivantes :

- avisez le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes;
- portez le problème à l'attention du bureau chargé du programme ainsi que du sous-ministre et, s'il y a lieu, du ministre.

AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION

Dans le cadre des préparatifs :

- avez-vous fait tous les efforts raisonnables pour vous assurer que les nouvelles ententes ne donneront pas lieu à des contestations en raison d'inégalités entre les sexes?
- avez-vous documenté votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes et avez-vous classé celle-ci aux dossiers appropriés?

Pendant les négociations :

- avez-vous fait tous les efforts raisonnables pour intégrer aux discussions les résultats de vos travaux préparatoires relatifs à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes?

Lors de la communication des messages :

- avez-vous pris des mesures pour faire en sorte que votre message rejoigne votre public cible?

Au moment de l'examen de l'entente :

- avez-vous passé en revue chaque projet d'entente pour déceler, analyser et documenter les éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes? (Voir à ce sujet le chapitre du présent guide qui porte sur l'élaboration des politiques et des programmes.)





Section 3 : Négociations sur l'autonomie gouvernementale

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les négociations sur l'autonomie gouvernementale

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer et à consolider des ententes modernes de gouvernement à gouvernement avec les Premières nations. À cette fin, nous travaillons en collaboration avec les Premières nations pour mettre au point des régimes modernes d'exercice des pouvoirs qui seront pourvus des capacités, de la taille, des ressources et de la légitimité nécessaires pour assurer une gestion publique efficace de leurs membres et de leur territoire respectif.

L'un des objectifs du renforcement de l'exercice des pouvoirs par les Autochtones est de faire en sorte que les gouvernements autochtones s'acquittent mieux de leur obligation de rendre des comptes aux membres de leur propre collectivité. Dans ce contexte, l'obligation de rendre des comptes englobe ce à quoi un membre d'une Première nation peut s'attendre en fait de mécanismes de consultation, de représentation, d'appel et de recours.

Pour accéder pleinement à l'autonomie gouvernementale, les membres d'une Première nation doivent déterminer les nouvelles structures et lois ainsi que les nouveaux programmes et services qui répondent aux besoins de leur collectivité.

Pour que les ententes conclues soient stables, toutes les parties engagées dans les négociations ont intérêt à avoir pleinement conscience des questions liées à l'égalité entre les sexes et à régler, le cas échéant, les problèmes qui surviennent à cet égard. Si on ne procède pas ainsi, les ententes pourraient donner lieu à des contestations de la part des membres des Premières nations.

Le présent chapitre a pour objet de bien faire comprendre que les négociateurs doivent se préoccuper de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes pendant les négociations sur l'autonomie gouvernementale. Par ailleurs, il vise à :

- fournir des renseignements sur la politique du gouvernement fédéral en matière d'égalité entre les sexes;
- donner un aperçu des enjeux ainsi que du contexte juridique applicable;
- énoncer les principes directeurs généraux à respecter dans le cadre des négociations sur l'autonomie gouvernementale.

CONSIDÉRATIONS

Lorsque nous négocions des ententes d'autonomie gouvernementale, nous devons avoir conscience du fait que, dans certaines collectivités, les femmes autochtones ne sont pas suffisamment représentées dans les processus de consultation et de négociation. Les parties ont intérêt à être attentives aux points de vue tant des femmes que des hommes tout au long du processus. Cela permettra d'élaborer une entente finale qui sera stable et à laquelle les principes de la saine gestion publique seront intégrés. Cette question n'est pas purement théorique, comme en témoigne l'exemple suivant.



EXEMPLE

En février 1999, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a entendu le témoignage de l'Aboriginal Women's Council (groupe de la Colombie-Britannique affilié à l'Association des femmes autochtones du Canada). Ce groupe s'est dit préoccupé par l'absence de représentation des femmes autochtones dans les négociations sur l'autonomie gouvernementale et, en particulier, par l'absence de représentation des femmes qui vivent hors des réserves ou qui ont été réintégrées par suite de l'adoption du projet de loi C-31.

La saine gestion publique dans un régime politique stable est un objectif clé de toutes les négociations sur l'autonomie gouvernementale. Les ententes qui sont empreintes de préjugés fondés sur le sexe ou qui sont conclues à la suite d'un processus marqué par ces préjugés risquent de donner lieu à des litiges et d'engendrer une instabilité chronique. Par contre, les ententes qui favorisent l'égalité sont plus susceptibles d'être stables et de jouir d'une plus grande légitimité. Il incombe à tous les participants engagés dans les négociations sur l'autonomie gouvernementale de bien connaître les principes de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes. L'élaboration d'une entente où sont intégrées des valeurs comme le consensus, l'harmonie et le respect des personnes aussi bien que de la collectivité favorise l'établissement d'un gouvernement fort et légitime.

POLITIQUES FÉDÉRALES PERTINENTES

La politique sur le droit inhérent est basée sur le principe selon lequel les peuples autochtones au Canada ont le droit de se gouverner, c'est-à-dire de prendre eux-mêmes les décisions touchant les affaires internes de leur collectivité respective et les aspects qui font partie intégrante de leur culture, de leur identité, de leurs traditions, de leur langue et de leurs institutions.

Selon la politique sur le droit inhérent, la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquera aux gouvernements autochtones. Les ententes d'autonomie gouvernementale seront mises en œuvre dans le cadre de la *Constitution canadienne*.

Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes a été approuvé par le Cabinet en 1995 et a été présenté à la Conférence des Nations Unies sur les femmes, qui a eu lieu à Beijing, en septembre de la même année. Selon le premier objectif de ce plan, tous les ministères fédéraux doivent intégrer à l'ensemble de leur processus d'élaboration des politiques ou des lois une analyse qui tient compte des différences entre la situation socioéconomique des femmes et celle des hommes, dans la mesure où ces différences ont un rapport avec les lois, les politiques ou les programmes.

Dans *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, le gouvernement fédéral fait l'affirmation suivante :

Le renforcement des capacités signifie également qu'il faut s'assurer que les femmes autochtones participent activement aux consultations et aux prises de décisions touchant les initiatives d'autonomie gouvernementale. Le gouvernement fédéral reconnaît que les femmes autochtones ont joué traditionnellement un rôle de première importance dans l'histoire des peuples autochtones et accroîtra la participation des femmes dans les processus d'autonomie gouvernementale [...]

Depuis la mise sur pied du Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes et l'approbation de la politique relative à l'égalité entre les sexes par le Comité supérieur des politiques le 30 novembre 1998, l'analyse de l'égalité entre les sexes est devenue officiellement une grande priorité du Ministère. Dans le présent guide, le chapitre qui porte sur l'élaboration des politiques et des programmes donne des consignes sur les façons d'évaluer et de régler les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes permet de déceler et de corriger les effets négatifs que les lois, les politiques et les programmes ont sur divers groupes de femmes et d'hommes — que ces effets puissent ou non être définis comme une discrimination selon la loi aux termes de la *Charte* ou de la législation sur les droits de la personne. L'analyse a pour but de contribuer à façonner des lois, des programmes et des politiques qui seront plus efficaces, plus durables et plus équitables.

CONTEXTE JURIDIQUE

Les dispositions de la *Charte* permettent d'établir si une mesure législative en vigueur ou projetée risque, en raison de ses effets sur les femmes, de contrevenir aux droits à l'égalité garantis par les articles 15 et 28, selon la définition et l'application actuelles de ces droits par les tribunaux. L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes a pour objet de déterminer si les effets d'une mesure législative satisfont ou non au critère juridique de la discrimination.

Actuellement, l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) soustrait à l'application de la LCDP la *Loi sur les Indiens* et les dispositions prises en vertu de cette dernière. Par conséquent, la LCDP ne s'applique pas aux conseils de bande.

Beaucoup de Premières nations estiment que cette exemption devrait s'étendre aux organes directeurs créés par les ententes d'autonomie gouvernementale et soutiennent qu'elles adopteraient leurs propres lois équivalentes pour faire pendant à la LCDP. On discute de l'application de la LCDP à diverses tables de négociation sur l'autonomie gouvernementale.

Aux termes du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le Canada a la responsabilité d'assurer les droits démocratiques des Canadiens et Canadiennes. L'article 25 institue un motif indépendant de plainte qui permet à un résident canadien jugeant que ses droits ont été violés en vertu du *Pacte* de s'adresser au Comité des droits de l'homme de l'ONU. Seul le Canada a qualité pour agir à titre de défendeur dans une plainte de ce genre. Le gouvernement fédéral aurait à expliquer pourquoi on a exclu des résidents de la participation politique, particulièrement au sujet de lois qui les touchent de façon importante, afin d'atteindre les objectifs de l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

PRINCIPES DIRECTEURS RECOMMANDÉS POUR LES NÉGOCIATIONS

- Il est souhaitable que toutes les parties tiennent compte des questions liées à l'égalité entre les sexes tout au long du processus de négociation.
- Dans le cadre des consultations, il est essentiel de faire des efforts raisonnables pour recueillir tous les points de vue au sein de la collectivité. Les tribunaux ont clairement affirmé que le gouvernement fédéral avait le devoir de donner concrètement suite aux conclusions tirées de ces consultations.
- Si vous avez des doutes quant à l'existence ou non de problèmes liés à l'inégalité entre les sexes, problèmes attribuables au contenu de la nouvelle entente d'autonomie gouvernementale ou au processus qui y a donné naissance, demandez à un conseiller juridique d'examiner le document pour en vérifier la conformité à la politique du MAINC relative à l'égalité entre les sexes.
- Dans les cas où les droits et les intérêts des femmes autochtones sont inconciliables avec ceux d'une tierce partie, il faudra peut-être effectuer des travaux supplémentaires d'élaboration de politiques pour prêter assistance aux négociateurs.
- Demandez-vous si les questions liées à l'égalité entre les sexes font partie intégrante de la stratégie de communication fédérale ou conjointe.



Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans les consultations et les négociations sur l'autonomie gouvernementale

CONSULTATIONS

Dans le cadre de l'élaboration du plan de consultation conjoint, vous devez faire des efforts raisonnables pour vous assurer qu'on recueillera le point de vue des femmes et qu'on en tiendra compte.

Avez-vous suggéré :

- que les associations féminines locales, régionales ou nationales soient officiellement incluses dans le plan de consultation conjoint?
- que les femmes soient incluses dans le plan de communication à titre de groupe de consultation cible?
- que le plan de communication conjoint prévoie diverses formules adaptées à des publics différents? Par exemple, les recherches menées à l'aide de groupes de discussions ont montré qu'il est plus facile de rejoindre certains auditoires autochtones par la radio et la télévision plutôt que par les imprimés.
- qu'on indique dans le plan de communication conjoint des porte-parole qui sont considérés comme crédibles et qui peuvent contribuer à un accueil favorable du message par les destinataires?



NÉGOCIATIONS

Toutes les parties engagées dans les négociations sur l'autonomie gouvernementale ont pour objectif commun d'instituer des gouvernements autochtones stables qui n'excluront aucun segment de la collectivité et qui pourront résister aux contestations fondées sur des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes. Cet objectif est un élément clé à prendre en considération dans le cadre des négociations.

Voici certains éléments constitutifs d'un gouvernement autochtone stable et englobant qui pourra résister aux contestations fondées sur des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes :

- Des mécanismes relevant de l'obligation de rendre des comptes comme les suivants :
 - > transparence du processus décisionnel;
 - > mécanismes de recours;
 - > mécanismes de divulgation;
 - > mécanismes d'appel.
- Des structures de gestion publique qui permettent une participation concrète de tous les résidants et résidantes au processus politique.
- Un accès équitable de tous les résidants et résidantes aux ressources collectives.
- La capacité de réaliser les programmes dont le gouvernement autochtone assumera la responsabilité.
- Un processus de ratification qui garantit la participation des membres de la Première nation.
- Des mécanismes de règlement des différends, y compris des méthodes de règlement extrajudiciaire.

TERMINOLOGIE

L'adoption d'une terminologie exempte de discrimination fondée sur le sexe a pour objectif directeur de n'exclure personne et de respecter tous les publics cibles. Un langage exempt de préjugés est avantageux pour tous. Il rend la communication claire et accessible; il favorise aussi l'inventivité et la création de nouveaux sens. (L'annexe B contient une liste de documents de référence sur la langue et l'égalité entre les sexes.)

Le mot *homme*. Choisissez des synonymes neutres pour remplacer le mot *homme* lorsqu'il est utilisé pour désigner à la fois les femmes et les hommes, par exemple, *personne* ou *gens* (ainsi, parlez de *gens d'affaires* plutôt que d'*hommes d'affaires*).

Le problème des pronoms. Contournez le problème posé par le doublet *il/elle* en reformulant la phrase de manière à ne pas employer de pronom ou à utiliser le pronom *on*. Si vous employez à la fois la forme féminine et la forme masculine d'un nom dans une phrase (par exemple, *les Canadiens et les Canadiennes*), il suffit par la suite d'utiliser le pluriel collectif *ils*.

Évitez les stéréotypes et les termes qui véhiculent des préjugés. Veillez particulièrement à ne pas employer des termes qui rabaissent ou dévalorisent une personne ou un groupe (par exemple, *une simple ménagère* ou *les pères mauvais payeurs*).

Deux poids, deux mesures. Ne traitez pas différemment les femmes et les hommes si les circonstances ne le justifient pas. Par exemple, si vous ne faites pas mention de l'état matrimonial, de l'apparence physique ou d'autres caractéristiques personnelles lorsque vous décrivez un homme, ne le faites pas non plus pour une femme. Par contre, pour tenir compte des réalités de la situation des femmes, il faut peut-être s'efforcer de revaloriser des rôles comme celui de la conjointe au foyer. Il peut également être pertinent de mentionner les obligations familiales des hommes aussi bien que celles des femmes.



EXAMEN DE L'ENTENTE

Examinez chaque projet d'entente pour déceler, analyser et documenter les éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes. (Voir à ce sujet le chapitre du présent guide qui porte sur l'élaboration des politiques et des programmes.)

EN CAS DE PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Dans un tel cas, la politique du MAINC relative à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes prescrit qu'on doit élaborer et appliquer des solutions pour prévenir ou corriger toute inégalité.

- Consultez le chapitre sur les négociations afin d'obtenir des précisions sur la marche à suivre, étape par étape, pour effectuer l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes.
- Lorsqu'il est impossible de régler de façon satisfaisante un problème lié à l'analyse de l'égalité entre les sexes, prenez les deux mesures suivantes :
 - > avisez le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes;
 - > demandez un examen et une approbation en faisant appel aux instances suivantes : le bureau chargé du programme, le Comité directeur du réseau national, le caucus, le Comité de régie des mandats relatifs à l'autonomie gouvernementale, le Comité directeur fédéral sur l'autonomie gouvernementale, le sous-ministre et, s'il y a lieu, le ministre.

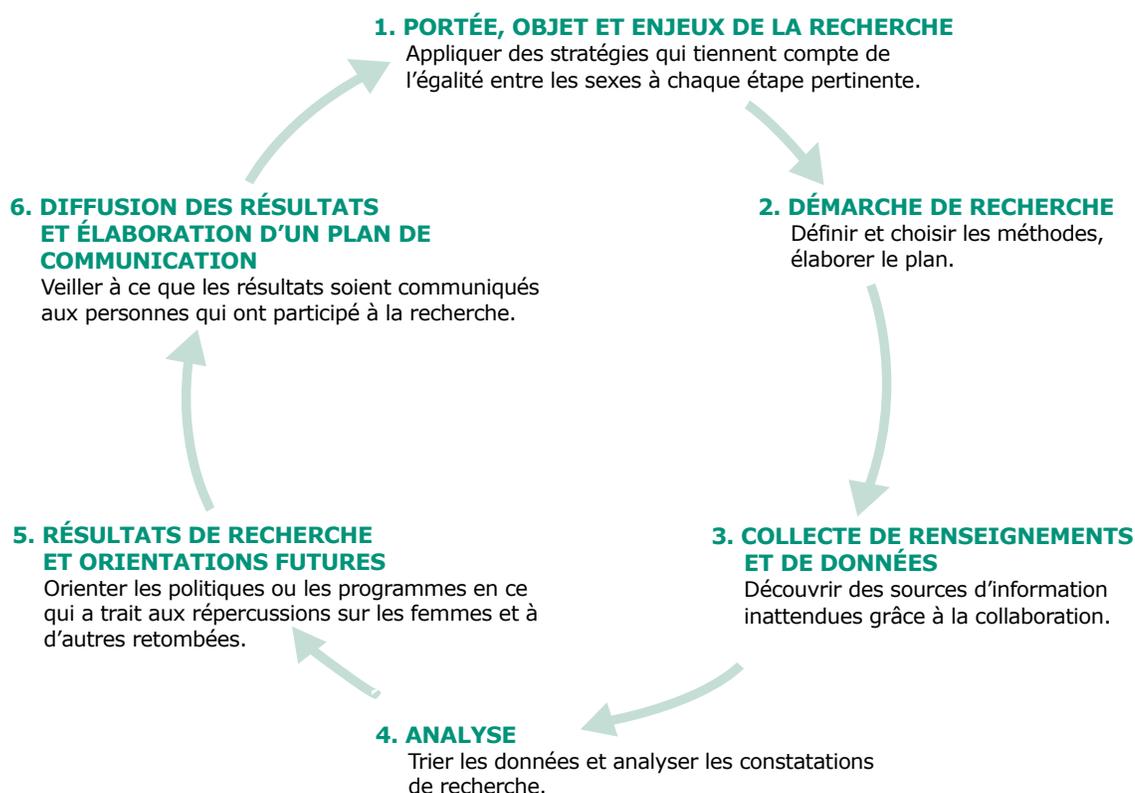




Section 4 : Recherche

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et la recherche — Vue d'ensemble

Ce diagramme illustre les principales étapes d'un projet de recherche et leur lien avec l'analyse comparative de l'égalité entre les sexes. Comme le diagramme l'indique, les activités de recherche n'adoptent pas nécessairement un processus linéaire.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les activités de recherche et la statistique

CONTEXTE

Toutes les activités de recherche menées par le Ministère sont un élément moteur ou une résultante du processus d'élaboration des politiques du MAINC et des autres ministères fédéraux. Elles visent également à soutenir ce processus et à l'influencer. En outre, la Direction de la gestion de l'information ministérielle évalue les répercussions des politiques et des outils d'intervention selon les normes et les protocoles d'examen du rendement établis par le Conseil du Trésor.

Si le genre n'a pas été défini comme enjeu dès la conception de la politique ou du programme, on doit trouver une façon d'incorporer un objectif de recherche de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de recherche. C'est à vous ainsi qu'aux chercheurs dont vous avez retenu les services de procéder à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes.

Lorsqu'on intègre à la recherche l'analyse comparative de l'égalité entre les sexes, il faut s'écarter des méthodes de recherche traditionnelles. Cette analyse ne se fonde pas sur un postulat de neutralité et ne se limite pas à un examen des données ventilées selon le sexe. Une démarche de recherche axée sur les rapports entre les sexes adopte comme point de départ le vécu des femmes et des hommes. Il faut faire appel à des sources d'information tant qualitatives que quantitatives. (On trouvera à l'annexe A des sources de renseignements statistiques.)

C'est à vous, de concert avec les chercheurs dont vous avez retenu les services, de procéder à cette analyse. Il importe de ne pas oublier que vous devez exposer avec franchise les limites des données auxquelles vous avez pu avoir accès dans le cadre de vos recherches ainsi que les contraintes de temps et les limites financières auxquelles vous avez fait face. Par exemple, si les données ventilées selon le sexe étaient insuffisantes, il faudrait le souligner.

OBJET

Le présent chapitre vise à assurer l'intégration de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes aux activités de recherche et à la statistique.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.



- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.

Dans le cadre de vos consultations, efforcez-vous raisonnablement de recueillir le point de vue de toutes les parties intéressées et d'en tenir compte.

Posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous consulté les groupes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux pertinents?
- Avez-vous la certitude que les groupes consultés représentent adéquatement les hommes et les femmes susceptibles d'être touchés par le problème et qu'ils sont suffisamment représentatifs du problème à l'étude?
- Avez-vous consulté les tierces parties appropriées?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans les activités de recherche — Étape par étape

On mène des activités de recherche pour donner suite à des enjeux définis au MAINC ou à des exigences provenant de l'extérieur. Vous avez un rôle important à jouer dans la définition ou la reformulation des objectifs de programme ou de politique en vue de permettre l'évaluation des répercussions possibles sur les femmes et les hommes (par exemple, les analyses de contexte). À cette fin, vous devez reconnaître que le contexte de vie des femmes n'est pas le même que celui des hommes et que des femmes et des hommes différents ont aussi des contextes de vie différents. Vous aurez à faire appel aux agents des politiques, à d'autres chercheurs, à des universitaires ainsi qu'à des organisations non gouvernementales et vous devrez consulter de la documentation. Vous pourrez vous servir des résultats et des conclusions des recherches ainsi recensées pour orienter judicieusement le processus d'élaboration des politiques.

Il importe de ne pas oublier qu'il y a une différence entre les résultats d'une recherche, qui contribuent à l'élaboration d'une politique, et les résultats de la politique elle-même. En vous posant la question suivante : « Quelles répercussions positives ou négatives les résultats de cette recherche auront-ils sur les femmes ou sur les hommes? », vous pouvez vous assurer qu'on tiendra compte de cet enjeu, mais, en fin de compte, c'est la formulation de la politique elle-même qui déterminera les répercussions.

Posez-vous les questions suivantes :

- De quelles données de fait disposez-vous?
- Quel est l'enjeu à l'étude? Doit-on se préoccuper des éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes? (A-t-on entrepris une évaluation des besoins ou une analyse du contexte?)
- Pourquoi cet enjeu suscite-t-il des préoccupations maintenant?
- Compte tenu des renseignements disponibles, comment peut-on mettre en perspective les questions à considérer?



Comme elles sont actuellement énoncées, les questions de recherche :

- soulèvent-elles des *hypothèses* (explicites ou implicites) sur la sensibilité du processus d'enquête aux différences entre le vécu des femmes et celui des hommes, ou visent-elles à vérifier de telles *hypothèses*?
- engendrent-elles une *exclusion* (délibérée ou non) des femmes ou d'un groupe de femmes ou une exclusion des hommes ou d'un groupe d'hommes du processus d'enquête ou de la teneur de la recherche?

ÉTAPE N° 1 : PORTÉE, OBJET ET ENJEUX DE LA RECHERCHE

La recherche a normalement pour objet :

- de contribuer à la prise de décisions fondée sur des données probantes;
- de cerner les besoins en matière de politiques ou de programmes;
- d'apporter des précisions ou des améliorations aux textes législatifs, aux politiques ou aux programmes;
- de vérifier les répercussions différentes d'une mesure sur tous les groupes ou tous les sous-groupes touchés;
- de remettre en question ou de valider les objectifs ou les principes initiaux ainsi que le contexte dans lequel ils ont été formulés.

Posez-vous les questions suivantes :

- Quel est le contexte social, politique, économique, familial et institutionnel dans lequel s'inscrit la loi, la politique ou le programme à l'étude? Cela vous aidera à préciser l'ampleur et la profondeur de la recherche à mener et peut contribuer à orienter la démarche dans les cas où on doit se pencher sur des problèmes sociaux complexes et systémiques.
- La conceptualisation de la recherche sur la politique ou le programme est-elle compatible avec la politique relative à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes? Pourrait-on la modifier de manière à la rendre plus englobante, plus précise et plus soucieuse de l'égalité entre les sexes?
- Avez-vous déterminé qui était inclus dans la recherche et qui en était exclu? Lorsque vous définissez la portée de la recherche, veillez à ne pas reproduire des exclusions qui ont cours depuis des siècles.

ÉTAPE N° 2 : DÉMARCHE DE RECHERCHE

La démarche de recherche englobe toutes les activités qui se rapportent à la façon dont la recherche se déroulera.

Dans la mesure du possible, adoptez comme point de départ le vécu des femmes et des hommes et non pas des catégories de programme existantes. Les limites imposées par ces catégories peuvent engendrer des inégalités sociales. Il est important de ne pas limiter votre recherche. Élargissez vos possibilités d'analyse en vous efforçant de comprendre les réalités sociales et la dynamique de l'inégalité. Cela peut faire ressortir le caractère partial ou les limites de certains droits conférés par la loi.

Reconnaissez l'importance du savoir issu de l'expérience qui, souvent, est une source d'intuitions et d'idées inattendues sur la nature du problème et les solutions possibles. Consultez les groupes touchés pour recueillir ce type de savoir. Le vécu des gens peut vous fournir d'importants renseignements.

Tenez compte de l'opinion des femmes et des hommes qui sont susceptibles d'être les plus touchés, mais d'être les moins entendus.



Choisissez soigneusement les indicateurs à appliquer, car ils doivent refléter la démarche sensible à l'égalité entre les sexes que vous êtes en train d'élaborer. Les indicateurs quantitatifs de rendement sont utiles. Il est souhaitable de choisir des indicateurs qui permettent de saisir les possibilités offertes aux femmes et aux hommes dans des domaines comme l'accès à la justice, la participation aux processus qui les touchent et la satisfaction relative aux résultats d'un processus, d'une politique, d'une loi ou d'un programme. Demandez-vous si les indicateurs envisagés sont pertinents à la fois pour les femmes et pour les hommes.

Reconnaissez les nouvelles perspectives que permettent d'obtenir les démarches interdisciplinaires, car ces perspectives sont essentielles dans le cadre des travaux de recherche qui visent à comprendre le contexte social, économique, familial et politique plus vaste dans lequel les lois et les politiques sociales s'inscrivent.

Pour être à même de procéder à de meilleures analyses portant sur l'égalité entre les sexes, il est utile de comprendre comment diverses manifestations de discrimination fondée sur le sexe peuvent fausser la recherche.

Margrit Eichler a entrepris une démarche systématique qui vise à déterminer, à éliminer et à prévenir la présence de partis pris dans la recherche et, par conséquent, dans les processus d'évaluation et les activités connexes. Les termes qu'elle utilise ont moins d'importance que les types d'erreurs de recherche auxquels ces partis pris peuvent donner naissance.

L'androcentrisme est une vision du monde centrée sur le point de vue de l'homme; cette vision présuppose que le groupe de sexe masculin englobe la totalité du groupe de sexe féminin, ou encore que les femmes constituent un sous-groupe inférieur.

La surgénéralisation ou l'hyperspécificité survient lorsqu'une étude porte sur un seul sexe, mais présuppose que les résultats s'appliquent aux deux sexes ou lorsqu'elle présente ces résultats comme tels. Ces deux notions traduisent aussi le fait qu'une étude utilise des termes désignant un seul sexe alors que les deux sexes sont en cause.

La négation de la problématique hommes-femmes consiste à ne pas considérer le sexe comme une variable socialement importante, à ne pas préciser le sexe des répondants ou des sujets et à méconnaître les répercussions différentes d'une politique ou d'un programme sur les femmes et les hommes.

L'application de deux poids, deux mesures consiste à traiter, à mesurer ou à interpréter, selon des méthodes différentes, des comportements, des traits ou des situations identiques chez les deux sexes.

La sexospécificité est le fait d'assigner des traits ou des attributs humains à un seul sexe et de considérer ces traits comme plus importants pour le sexe auquel on les a assignés.

Le familisme consiste à traiter la famille comme la plus petite unité d'analyse alors que, dans certains cas, un événement, une politique ou un programme peut avoir des effets différents sur les membres d'une même famille.

Le dichotomisme sexuel désigne le fait de traiter les deux sexes non seulement comme des groupes biologiques différents, mais aussi comme des groupes sociaux entièrement distincts plutôt que comme deux groupes dont les caractéristiques se recoupent et qui s'influencent mutuellement. Cela peut conduire à une exagération des similitudes aussi bien que des différences.

EICHLER, Margrit. *Nonsexist Research Methods - A Practical Guide*, Routledge, New York, 1988, p. 5-15.



Outre ces partis pris décrits dans la démarche systématique de M^{me} Eichler, voici deux éléments à ne pas négliger :

Le manque de différenciation entre les femmes ou entre les hommes. Il peut être dangereux de considérer les femmes (ou les hommes) comme un groupe homogène et de ne pas tenir compte d'autres aspects de la diversité, comme la situation socioéconomique, l'âge, le niveau d'alphabétisation, etc. Ce qui est avantageux pour certaines femmes (ou certains hommes) peut ne pas l'être pour d'autres. Il faut veiller à cadrer la recherche de façon à ne pas opposer les intérêts d'un groupe de femmes (ou d'hommes) à ceux d'un autre groupe.

L'incidence des méthodes de recherche choisies sur la nature de vos conclusions. Plus la méthode est structurée, moins elle est souple et plus il sera difficile de la modifier au cours du processus. Il importe de choisir plusieurs méthodes de recherche qui s'accordent avec la nature de l'enjeu de recherche global. Amorcez un dialogue avec des collègues du MAINC et de l'extérieur sur les avantages comparatifs de diverses méthodes compte tenu de la question de recherche à élucider.

ÉTAPE N° 3 : COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNÉES

Il y a de nombreux facteurs à prendre en considération dans le domaine de la collecte de données. Les résultats de la recherche seront influencés par la nature des renseignements auxquels vous pourrez avoir accès et que vous utiliserez. Il faudra signaler toutes les limites observées concernant la base de données et la nature de l'information recueillie. Il est possible de recourir aux extrapolations ou aux études de cas lorsqu'on manque de données à l'échelle nationale. Au moment de planifier la méthode de collecte de renseignements, consultez vos collègues : leur collaboration peut vous amener à découvrir des sources d'information auxquelles vous n'aviez pas pensé.

Dans le cadre de la collecte de renseignements et de données, assurez-vous :

- d'inclure des femmes et des hommes dans le processus, même si les échantillons sont de petite taille — l'exclusion d'un groupe pourrait fausser les résultats ou les conclusions de recherche;
- de ventiler les données ou les renseignements statistiques selon le sexe;
- de vérifier à plusieurs reprises les hypothèses qui sous-tendent votre démarche ainsi que les questions de recherche;
- de recueillir des renseignements à un niveau de détail plus poussé que celui de l'unité familiale ou du groupe à l'étude : la politique ou le programme peut avoir des répercussions différentes sur divers membres d'une même famille ou d'un groupe. Les outils de recherche qui démontrent que les répercussions sur l'ensemble d'une famille sont les mêmes ne seront vraisemblablement pas assez efficaces.

ÉTAPE N° 4 : ANALYSE — DÉFINITION ET ÉVALUATION DES SOLUTIONS, EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS

Une fois la collecte terminée, on trie les données et on analyse les constatations de recherche. Cette étape est d'une importance capitale, et on doit prendre en compte les mêmes considérations liées à l'égalité entre les sexes qu'à l'étape n° 3 présentée ci-dessus.



ÉTAPE N° 5 : RÉSULTATS DE RECHERCHE ET ORIENTATIONS FUTURES — ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE OU DU PROGRAMME EN CE QUI A TRAIT AUX RÉPERCUSSIONS SUR LES FEMMES ET LES HOMMES

Posez-vous les questions suivantes :

- Les résultats indiquent-ils qu'il faudrait mener des recherches plus poussées sur les répercussions éventuelles?
- Certaines questions sont-elles restées sans réponse? Par exemple, y a-t-il des lacunes dans les connaissances qui pourraient influencer sur l'efficacité globale de la politique ou du programme? Ces lacunes risquent-elles de compromettre la mise en œuvre de la politique ou du programme? Risquent-elles d'exposer les groupes de femmes ou d'hommes les plus vulnérables à d'autres inégalités?
- Dans quelle mesure les conclusions tirées jusqu'à présent reflètent-elles les problèmes qui touchent divers groupes de femmes et divers groupes d'hommes? Risque-t-on de défavoriser un groupe de femmes en essayant de régler les problèmes d'un autre groupe en matière d'égalité? Les conclusions indiquent-elles comment on pourrait formuler la politique pour veiller à ce que cela ne se produise pas? De quels autres renseignements a-t-on besoin? De quelles sources peuvent provenir ces renseignements supplémentaires?
- Quels sont les risques auxquels le MAINC pourrait être exposé si vous élaborez et appliquez une politique en vous appuyant sur des recherches incomplètes ou partielles?
- Les conclusions tiennent-elles compte du point de vue des femmes et des hommes qui ont participé à la recherche?
- Les résultats sont-ils expliqués clairement? Montre-t-on comment ils peuvent avoir ou auront des répercussions différentes sur les femmes ou les hommes et comment ils pourraient favoriser ou entraver l'égalité entre les sexes?
- Avez-vous décrit les limites des données auxquelles vous avez pu avoir accès (par exemple, les lacunes, la sous-représentation de groupes) ainsi que les contraintes de temps et les limites financières auxquelles vous avez fait face?

EXEMPLE

Si les données ventilées selon le sexe sont insuffisantes, l'avez-vous souligné? Si une population échantillonnée est trop restreinte pour qu'on fasse rapport des résultats, a-t-on écarté ces données ou les a-t-on intégrées aux données sur la population majoritaire?

- Les conclusions se traduisent-elles facilement en actes et en politiques?

ÉTAPE N° 6 : DIFFUSION DES RÉSULTATS ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Lorsque la diffusion des résultats de recherche est approuvée, veillez à ce que ces résultats soient mis à la disposition des participants ainsi que des autres personnes et groupes susceptibles d'être intéressés.

Consultez le chapitre du présent guide qui porte sur l'analyse de l'égalité entre les sexes et les communications pour obtenir des précisions à ce sujet.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et la statistique

CONTEXTE

Vous fournissez un soutien statistique dans les contextes suivants :

- l'élaboration des politiques;
- la prestation de conseils et de services statistiques et méthodologiques;
- la statistique et les données;
- les notes de synthèse à l'intention du ministre et les notes d'information pour la période des questions.

Vous fournissez des services d'analyse dans les contextes suivants :

- des projets spéciaux réalisés selon le principe du recouvrement des coûts;
- la prise de décisions fondée sur des données probantes.

Souvent, les services d'analyse statistique doivent être fournis dans un très bref délai et avec des ressources limitées.

OBJET

La présente section vise à vous guider dans votre travail.

Posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous fourni des données quantitatives ventilées selon le sexe, autant que possible, et selon d'autres variables liées à la diversité? Vous avez la responsabilité d'aborder la question des répercussions éventuelles en matière d'égalité entre les sexes avec l'agent des politiques ou avec votre client.
- Avez-vous travaillé avec votre client, les agents des politiques et le personnel de recherche pour mettre en lumière les enjeux relatifs à l'égalité entre les sexes?
- Avez-vous veillé à ce que les indicateurs choisis ne camouflent pas de problèmes liés à l'inégalité entre les sexes?

EXEMPLE

Le travail bénévole (effectué en majorité par des femmes) est souvent exclu d'une étude sur le travail.



AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ANALYSE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET LA STATISTIQUE

Avant d'entreprendre une analyse exhaustive portant sur l'égalité entre les sexes, procédez à un examen préliminaire du programme, de la politique ou de l'enjeu pour déterminer dans quelle mesure les considérations relatives à l'égalité entre les sexes sont pertinentes. Posez-vous les questions suivantes :

- Quelles hypothèses émet-on ou cherche-t-on à vérifier (explicitement ou implicitement) sur le vécu des femmes et des hommes?
- Des personnes ou des groupes sont-ils exclus, délibérément ou non, du processus, de la teneur de la recherche ou des travaux statistiques?
- Quelles sont les répercussions (négatives ou positives) de la politique ou du programme sur diverses personnes ou divers groupes?
- Avez-vous documenté votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes et avez-vous classé celle-ci aux dossiers appropriés?





Section 5 : Communications

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les communications

Vous devez effectuer une analyse portant sur l'égalité entre les sexes aux cinq étapes suivantes :



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les communications

CONTEXTE

L'efficacité des communications est indispensable à tous les aspects du travail réalisé par le MAINC. Pour être efficaces, les communications doivent suivre un processus bidirectionnel : d'une part, on doit s'informer et, d'autre part, on doit informer les autres. Puisque le gouvernement fédéral s'est engagé à faire progresser l'égalité entre les sexes, les communications efficaces doivent, par définition, être sensibles aux impératifs de l'égalité : elles doivent parler des femmes et des hommes et s'adresser aux femmes et aux hommes.

Essentiellement, le processus de communication comprend cinq étapes :

- analyse du contexte public;
- définition des publics cibles;
- élaboration des messages;
- diffusion des messages;
- suivi et évaluation.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes s'applique à chacune de ces étapes. Bien entendu, l'ampleur et la pertinence des considérations relatives au genre peuvent varier d'un projet à un autre.

OBJET

Le présent chapitre vous indique les questions que vous devriez vous poser à chacune des cinq étapes fondamentales du processus de communication.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques et nos programmes.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans les communications — Étape par étape

ÉTAPE N° 1 : ANALYSE DU CONTEXTE PUBLIC

L'analyse du contexte public dans lequel s'inscrit un enjeu, une initiative ou une situation quelconque consiste à évaluer ce que le public pense, comment il se sent et comment il agit par rapport à cette question.

Lorsque vous effectuerez cette analyse, n'oubliez pas que le public est en réalité un amalgame de publics, composé de groupes variés et hétérogènes. Pour vous assurer que les groupes particuliers et les groupes sociaux seront inclus dans l'analyse, *posez-vous les questions suivantes* :

- Est-ce qu'aux yeux du public, la question à l'étude a une dimension immédiatement apparente en matière d'égalité entre les sexes?
- Dans l'affirmative, disposez-vous des renseignements dont vous avez besoin pour inclure différents points de vue relativement à cette dimension?
- Y a-t-il une dimension rattachée à l'égalité entre les sexes qu'on a négligée? Comment a-t-on expressément inclus le point de vue des femmes et celui des hommes?
- Est-il possible d'étoffer l'information dont on dispose sur le contexte public en obtenant des renseignements propres à chacun des deux sexes?

EXEMPLE

Vous pourriez vous procurer des renseignements sur le point de vue des organismes qui revendiquent l'égalité; des études, des recherches et des sondages auxquels la problématique hommes-femmes a été intégrée; des faits, des données et des statistiques ventilés selon le sexe.

- Y a-t-il des sources de renseignements nouvelles ou originales qu'on n'a pas encore exploitées? Si on consulte constamment les mêmes sources, cela peut limiter la compréhension au lieu de l'étendre.
- Vous basez-vous sur la couverture de l'actualité effectuée par les médias de grande diffusion pour faire votre description du contexte public? N'oubliez pas que ces médias, à l'instar d'autres institutions de la société, ne représentent pas toujours équitablement les intérêts des femmes et des hommes. En outre, la couverture de l'actualité a tendance à présenter les problèmes d'une manière amplifiée et selon un mode conflictuel en dépeignant les différences entre les femmes et les hommes comme une guerre des sexes où il y a un gagnant et un perdant, alors qu'il se peut fort bien que ces différences coexistent de façon complémentaire et avantageuse.
- Le point de vue des femmes et celui des hommes sont-ils représentés de façon distincte et équitable dans l'opinion publique? Donne-t-on plus de poids à l'opinion de l'un des groupes? La perspective des femmes est-elle subordonnée au point de vue des hommes ou englobée dans celui-ci?
- Vous fiez-vous à des mesures traditionnelles pour connaître les préoccupations du public, par exemple, la correspondance ministérielle, mesures qui peuvent ne pas être des indicateurs exacts ou équitables?



- L'opinion du public est-elle un reflet de l'influence de groupes organisés? Dans l'affirmative, les femmes et les hommes sont-ils représentés de façon équitable (pas nécessairement de façon semblable)?
- Est-il possible de travailler en collaboration avec d'autres ministères fédéraux dans le cadre de cette question?

ÉTAPE N° 2 : DÉFINITION DES PUBLICS CIBLES

Après avoir recueilli de l'information sur le contexte public d'un enjeu, vous devriez vous servir de ces connaissances pour choisir les publics cibles. Cela permet d'élaborer des messages ou un contenu qui peuvent satisfaire à une gamme d'intérêts au sein de la population. Votre objectif n'est pas nécessairement de créer un contenu personnalisé pour chaque public cible, mais plutôt de créer un contenu qui tient compte de tous les auditoires visés.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes vous donne l'occasion de mieux définir les publics cibles et de mieux communiquer avec une plus vaste gamme d'auditoires. *Posez-vous les questions suivantes :*

- Est-il manifeste qu'il existe des publics féminins et masculins distincts? Dans la négative, prenez le temps de vous demander si on doit faire une distinction selon le sexe. En général, le vécu des femmes est différent de celui des hommes, et on a presque toujours la possibilité de tenir compte des intérêts distincts des deux sexes.

EXEMPLE

Dans l'ensemble, les femmes âgées sont plus pauvres que les hommes et vivent beaucoup plus souvent seules.

- Les publics cibles définis témoignent-ils de la diversité chez les femmes et chez les hommes? La définition d'auditoires plus ciblés, par exemple, les femmes autochtones, vous permet d'examiner plus facilement l'importance particulière qu'a l'enjeu pour certains groupes, puis d'élaborer et de diffuser les messages en conséquence.
- Les groupes cibles définis tiennent-ils compte des rôles multiples que jouent les femmes et les hommes dans la société?

EXEMPLE

On peut avoir tendance à considérer les femmes comme des conjointes qui restent au foyer. Il ne faut pas négliger le fait que beaucoup de femmes sont des travailleuses, des professionnelles, des fonctionnaires, des dirigeantes politiques, des femmes d'affaires, des entrepreneuses, des mères, des chefs de famille, des bénévoles, des militantes, des décisionnaires, des artistes, des aînées, des scientifiques, des soignantes, etc.

- Lorsque vous découvrez un besoin manifeste dans un public cible, demandez-vous si ce besoin peut également être présent, bien que moins apparent, dans d'autres groupes.



EXEMPLE

Supposons que vous constatez que le niveau d'alphabétisation est un important obstacle aux communications efficaces avec les femmes autochtones. En appliquant cette information à d'autres publics, vous décèlerez peut-être d'importants problèmes liés à l'alphabétisation à la fois chez les femmes et les hommes autochtones âgés.

ÉTAPE N° 3 : ÉLABORATION DES MESSAGES

Les termes que vous employez pour diffuser de l'information sur une politique ou un programme auprès des publics cibles peuvent conduire au succès ou à l'échec de la stratégie de communication. Les considérations relatives à l'égalité entre les sexes jouent un rôle important dans la formulation de messages efficaces et englobants.

Examinez d'abord vos objectifs de communication du point de vue de la problématique hommes-femmes. *Posez-vous les questions suivantes :*

- Les objectifs énoncés contribuent-ils à la réalisation de l'objectif gouvernemental de promotion de l'égalité entre les sexes? Chaque projet de communication représente une occasion de faire progresser l'égalité.
- Faut-il établir des objectifs de communication distincts pour les femmes et les hommes, voire pour des groupes différents de femmes ou d'hommes?

EXEMPLE

Vous pourriez concevoir deux brochures d'information différentes sur la violence familiale : la première, à l'intention des victimes (en général, des femmes) et la deuxième, à l'intention des agresseurs (en général, des hommes).

- Les objectifs sont-ils dynamiques aussi bien que réactifs? Étant donné le caractère relativement invisible des points de vue qui tiennent compte des différences entre les sexes dans le discours public, vous pourriez notamment avoir pour objectif de stimuler un débat public sur la question et de faire ressortir des points de vue de ce genre.

Ensuite, vérifiez la crédibilité de votre contenu. L'efficacité des communications repose sur le degré de confiance qu'elles inspirent. Il existe en journalisme une règle d'or qui peut aussi guider votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans le domaine des communications. Elle est toute simple. Interrogez-vous sur la source : qui dit quoi, avec quel degré de compétence et pourquoi? Pour représenter le vécu des femmes et des hommes et toucher des publics féminins aussi bien que masculins, vous devez faire appel à des sources d'information qui sont crédibles tant pour les femmes que pour les hommes.

Établir une crédibilité en matière d'égalité entre les sexes est une démarche qui se poursuit tout au long du processus de communication. *Posez-vous les questions suivantes :*

- Qui a eu l'initiative des mesures prises?
- Comment le point de vue des femmes et celui des hommes ont-ils été inclus? La prise de position, la politique ou la mesure législative élaborée par la suite semble-t-elle juste à la fois pour les femmes et pour les hommes?
- Dans le cadre des activités de recherche et de collecte d'information, a-t-on consulté des sources qui connaissent aussi bien le vécu, la situation et le point de vue des femmes que ceux des hommes?



- Ces sources de renseignements sont-elles vraiment habilitées à parler au nom des femmes ou des hommes?
- Y a-t-il des différences entre les sexes au chapitre de la crédibilité? Donne-t-on un poids différent au vécu des femmes et à celui des hommes par rapport à un enjeu donné? Ces différences sont-elles équitables ou favorisent-elles l'inégalité?

EXEMPLE

Les femmes et les hommes peuvent avoir des points de vue sensiblement différents sur le harcèlement sexuel, et on peut pondérer ces points de vue sous le rapport de la crédibilité.

- Le langage verbal ou visuel utilisé a-t-il de la crédibilité? Est-il significatif tant pour les femmes que pour les hommes?
- Utilise-t-on une terminologie soucieuse de l'égalité entre les sexes? (Voir la section sur la terminologie à la fin du présent chapitre.)
- Le style ou le mode de présentation du produit de communication pose-t-il des problèmes sur le plan de la crédibilité?

EXEMPLE

En règle générale, une étude de cas n'est pas considérée comme une source d'information fiable. Cependant, les recherches montrent que les femmes jugent les renseignements qualitatifs dignes de foi. Une série de récits personnels peut constituer un important complément aux statistiques sur la criminalité dans le domaine de la violence faite aux femmes. Des renseignements qualitatifs de ce genre ont également été présentés comme crédibles par des hommes et des groupes d'hommes dans les domaines de la garde des enfants et du droit d'accès aux enfants.

ÉTAPE N° 4 : DIFFUSION DES MESSAGES

Dans les communications efficaces, il y a un moment propice, un lieu favorable et un porte-parole idéal ainsi qu'une façon optimale de transmettre un message. Ces facteurs peuvent varier en fonction du sexe des destinataires et d'un public cible à un autre.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes vous aidera à communiquer vos messages de façon efficace. Posez-vous les questions suivantes :

- Utilise-t-on des modes de communication différents pour toucher des publics différents? Si on envoie une trousse d'information au chef, est-on assuré que les renseignements parviendront aux membres de la collectivité? Y a-t-il des façons plus efficaces de cibler certaines personnes de la collectivité en ayant recours, par exemple, à une émission radiophonique plutôt qu'à des documents imprimés?

EXEMPLE

Des études menées à l'aide de groupes de discussions ont montré qu'on peut toucher plus efficacement des publics autochtones en faisant appel à la radio et à la télévision plutôt qu'en utilisant des imprimés.



- Quels sont les modes de communication possibles? Vous pourriez recourir aux formules suivantes : discours, bulletins d'information dans les médias, affiches, dépliants, brochures d'information, autres documents imprimés (autocollants, signets, sacs), entrevues, consultations en personne, séances d'information, affichage dans Internet, courrier postal, courrier électronique, annonces publicitaires, messages télévisés, messages d'intérêt public, commandites, etc.
- A-t-on adopté une combinaison de stratégies de communication? Le message est-il largement diffusé? Si on mise sur un seul bulletin d'information dans les médias, on risque de ne pas atteindre une importante portion du public; la diffusion du message à des moments variés peut permettre de toucher des auditoires différents.

EXEMPLES

Les personnes responsables des enfants, généralement les femmes, peuvent avoir moins de temps pour écouter les informations à l'heure des repas.

Les travailleurs saisonniers ont tendance à être de sexe masculin; il leur arrive de travailler hors de leur collectivité pendant des périodes prolongées. Par conséquent, il faudra peut-être adopter des stratégies spécialisées pour que le message parvienne jusqu'à eux.

- Fait-on appel à des médias différents pour toucher des publics différents? Les recherches montrent que beaucoup plus de femmes que d'hommes lisent des revues, que les femmes écoutent davantage la radio à mesure qu'elles avancent en âge et que les femmes sont en train de rattraper les hommes pour ce qui est de l'utilisation d'Internet. (Voir la section sur le genre et les médias à la fin du présent chapitre.)
- Peut-on utiliser des modes de communication non traditionnels ou novateurs? Plus les auditoires se fragmentent et le nombre de modes de communication s'accroît, plus la gamme possible de méthodes de diffusion des messages s'étend.

EXEMPLES

On peut se servir du courrier direct pour toucher les gens au foyer et faire appel à Internet pour rejoindre le personnel de bureau et les organismes reliés au réseau.

Que diriez-vous de distribuer dans les lieux de travail un autocollant qui diffuse votre message?

- Le porte-parole est-il opportun et crédible compte tenu de la manifestation ou du message? Demandez-vous s'il a de la crédibilité aux yeux du public sur cette question. Le sexe du porte-parole peut être un facteur, bien qu'il ne soit pas nécessairement déterminant. Demandez-vous si la participation du ministre peut donner plus de poids à l'intervention et permettre d'obtenir les résultats souhaités.

EXEMPLE

Un porte-parole masculin peut-il parler avec crédibilité d'une question qui touche essentiellement les femmes? La dirigeante non autochtone d'une organisation féminine a-t-elle de la crédibilité lorsqu'elle parle au nom des femmes autochtones? La réponse dépendra vraisemblablement des circonstances.



- Le lieu où on communique le message est-il facile d'accès ? De nombreux facteurs déterminent si un lieu est accessible aux femmes. L'assemblée a-t-elle lieu lorsqu'il fait encore jour de sorte que les femmes puissent s'y rendre en toute sécurité? Le lieu en question est-il sûr? Les enfants sont-ils admis ou y a-t-il une garderie sur place?

ÉTAPE N° 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Dans le cadre de l'évaluation de vos stratégies et de vos activités de communication, vous devriez porter particulièrement attention aux différences entre les sexes, car il se peut que les femmes n'aient ni le temps, ni les ressources, ni les moyens d'accès nécessaires pour se faire entendre.

Posez-vous les questions suivantes :

- Les critères d'évaluation sont-ils clairs? Il est difficile d'évaluer une stratégie si on ne dispose pas d'une mesure précise.
- Votre objectif est-il :
 - > que le message soit vu?
 - > que le message soit entendu?
 - > qu'on se souvienne du message?
 - > qu'on croie au message?
 - > qu'un débat public s'amorce?
 - > que le public cible réagisse au message ou passe à l'action?
- Qu'indiquent la couverture médiatique et la réaction du public? N'oubliez pas que la couverture de l'actualité par les médias de grande diffusion et les formes traditionnelles d'expression de l'opinion publique peuvent ne pas être un reflet fidèle de l'ampleur et de la nature des divers points de vue. S'il y a peu de réactions dans les médias et le public, il faudra peut-être adopter une stratégie de sensibilisation.
- Existe-t-il un mécanisme pour solliciter activement la réaction des publics cibles? Assure-t-on un suivi auprès de groupes de femmes autochtones, comme l'Association des femmes autochtones du Canada, la Pauktuutit Inuit Women's Association, le secrétariat de l'égalité entre les sexes de l'Assemblée des Premières Nations, d'autres organisations provinciales et des organisations qui revendiquent l'égalité entre les sexes?
- Existe-t-il des mécanismes de suivi non traditionnels ou novateurs? Envisagez les possibilités suivantes : des consultations et des séances d'information avec les associations de femmes autochtones; l'envoi de questionnaires avec enveloppe-réponse affranchie; l'expédition de communiqués de presse par courrier direct; des groupes de discussions; des lignes téléphoniques 1 800.
- Le message a-t-il rejoint ou non le public cible? Si vous constatez que vos communications n'ont pas atteint l'auditoire visé, ont été mal interprétées ou ont été jugées injurieuses, saisissez l'occasion d'apprendre ce qu'il faut faire pour rejoindre cet auditoire. Posez des questions.



TERMINOLOGIE

L'adoption d'une terminologie exempte de discrimination fondée sur le sexe a pour objectif directeur de n'exclure personne et de respecter tous les publics cibles. Un langage exempt de préjugés est avantageux pour tous. Il rend la communication claire et accessible; il favorise aussi l'inventivité et la création de nouveaux sens. (L'annexe B contient une liste de documents de référence sur la langue et l'égalité entre les sexes.)

Le mot *homme*. Choisissez des synonymes neutres pour remplacer le mot *homme* lorsqu'il est utilisé pour désigner à la fois les femmes et les hommes, par exemple, *personne* ou *gens* (ainsi, parlez de *gens d'affaires* plutôt que d'*hommes d'affaires*).

Le problème des pronoms. Contournez le problème posé par le doublet *il/elle* en reformulant la phrase de manière à ne pas employer de pronom ou à utiliser le pronom *on*. Si vous employez à la fois la forme féminine et la forme masculine d'un nom dans une phrase (par exemple, *les Canadiens et les Canadiennes*), il suffit par la suite d'utiliser le pluriel collectif *ils*.

Évitez les stéréotypes et les termes qui véhiculent des préjugés. Veillez particulièrement à ne pas employer des termes qui rabaisent ou dévalorisent une personne ou un groupe (par exemple, *une simple ménagère* ou *les pères mauvais payeurs*).

Deux poids, deux mesures. Ne traitez pas différemment les femmes et les hommes si les circonstances ne le justifient pas. Par exemple, si vous ne faites pas mention de l'état matrimonial, de l'apparence physique ou d'autres caractéristiques personnelles lorsque vous décrivez un homme, ne le faites pas non plus pour une femme. Par contre, pour tenir compte des réalités de la situation des femmes, il faut peut-être s'efforcer de revaloriser des rôles comme celui de la conjointe au foyer. Il peut également être pertinent de mentionner les obligations familiales des hommes aussi bien que celles des femmes.

Utilisez des exemples appropriés. Lorsque vous illustrez des situations, servez-vous d'exemples pertinents tant pour les femmes que pour les hommes.

Employez des métaphores plus englobantes. Les métaphores et les comparaisons sont des exemples frappants qui aident à faire comprendre le message. Employez des métaphores qui ont des résonances à la fois pour les femmes et pour les hommes. Interrogez-vous, par exemple, sur la pertinence d'utiliser une métaphore sportive dans certains contextes.

Voir, c'est croire. Le langage visuel doit aussi être exempt de discrimination fondée sur le sexe. Assurez-vous que les images choisies sont représentatives et respectueuses de la diversité des membres de la société.

LE GENRE ET LES MÉDIAS

Les moyens de communication de masse sont un outil puissant qui façonne nos normes, nos attentes et nos croyances dans une foule de domaines, y compris l'égalité entre les sexes. Voici les conclusions qu'on a tirées à la suite d'un symposium de l'ONU sur les femmes et les médias, tenu en 1994 à Toronto :

- Les femmes sont fortement sous-représentées dans les médias; c'est particulièrement le cas pour les femmes qui appartiennent à des groupes minoritaires.
- Les femmes sont fortement sous-représentées à titre de symboles d'autorité ou de pouvoir dans les médias et elles ne sont pas représentées équitablement dans des rôles positifs et réalistes.
- Les degrés d'accès aux médias et de consommation de produits médiatiques peuvent être sensiblement différents chez les femmes et chez les hommes.



Voici quelques faits qui peuvent également être utiles à propos de la consommation de produits médiatiques au cours des années 1990.

Informations

Par ordre d'importance, les sources de renseignements sur l'actualité pour la plupart des femmes et des hommes sont les suivantes : journaux télévisés locaux et de réseau (81 %), quotidiens (73 %), radio (63 %), hebdomadaires d'actualité (27 %) et Internet (15 %).

Télévision

En moyenne, les femmes regardent 26,8 heures de télévision par semaine, comparativement à 21,5 heures pour les hommes. Les femmes sont plus susceptibles d'accomplir une autre activité pendant qu'elles regardent la télévision.

Les personnes âgées sont les plus importants consommateurs de télévision. Au total, les Canadiens et Canadiennes, y compris les enfants, regardent moins la télévision qu'au cours des années 1980.

Radio

Dans l'ensemble, la radio jouit d'une popularité égale chez les hommes et les femmes (environ 21 heures par semaine). Les femmes écoutent davantage la radio à mesure qu'elles avancent en âge.

Les stations de radio s'adressant aux adultes qui diffusent de la musique rock ou des vieux succès ont les plus fortes cotes d'écoute. Les Canadiens et Canadiennes écoutent davantage les stations de musique western que Radio-Canada.

Revue

Les femmes consacrent beaucoup plus de temps que les hommes à la lecture de revues.

Internet

On estime que de cinq à huit millions d'habitants (de 17 % à 30 % de la population canadienne) utilisent Internet et que ce nombre continue de s'accroître. On se sert surtout d'Internet pour rechercher des renseignements en ligne.

La répartition selon le sexe des utilisateurs d'Internet est en train de se modifier, et les femmes canadiennes rattrapent rapidement les hommes à ce chapitre : 45 % des utilisateurs étaient de sexe féminin en 1998.

Les personnes les moins susceptibles d'être connectées à Internet sont âgées de plus de 55 ans, connaissent mal l'anglais, ne vivent pas dans les grands centres urbains, ne sont pas inscrites dans un établissement d'enseignement, n'ont pas fait d'études postsecondaires, n'ont pas d'emploi ou font partie d'un ménage dont le revenu est inférieur à 60 000 \$. Considérées ensemble, ces caractéristiques semblent indiquer une majorité de femmes et s'appliquent particulièrement au groupe des femmes autochtones.



AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES COMMUNICATIONS

Analyse du contexte public

- Avez-vous intégré à la fois le point de vue des femmes et celui des hommes à votre plan de communication?
- Pouvez-vous étoffer l'information dont vous disposez sur le contexte public en y incluant des renseignements propres à chaque sexe sur l'enjeu à l'étude?
- Y a-t-il une solution de rechange aux médias de grande diffusion qui pourrait vous aider à communiquer vos messages aux masses?
- Y a-t-il d'autres ministères avec lesquels vous pourriez collaborer pour faire en sorte que le message soit diffusé efficacement auprès des hommes et des femmes?

Définition des publics cibles

- Devriez-vous faire une distinction entre les auditoires masculins et féminins?
- Les femmes et les hommes sont-ils adéquatement représentés dans les publics cibles définis?

Élaboration des messages

- Les objectifs de communication contribuent-ils à faire progresser l'égalité entre les sexes? Devrait-on établir des objectifs distincts pour les femmes et pour les hommes?
- La source citée est-elle crédible tant pour les hommes que pour les femmes?
- Les sources de renseignements sont-elles vraiment habilitées à parler au nom des femmes et des hommes?
- Le langage visuel et verbal utilisé est-il significatif tant pour les femmes que pour les hommes?

Diffusion des messages

- Avez-vous envisagé d'utiliser des modes de communication différents pour toucher des publics différents?
- Si on envoie une trousse d'information à tous les chefs des Premières nations, est-on assuré que le message parviendra aux membres de ces collectivités?
- Une émission de radio pourrait-elle rejoindre plus efficacement votre public cible?
- Y a-t-il une façon d'utiliser le courrier direct qui pourrait vous aider à atteindre plus efficacement vos destinataires?

Suivi et évaluation

- Votre méthode d'évaluation confirme-t-elle que le public a entendu votre message, qu'il y a cru et qu'il est passé à l'action?
- La couverture médiatique est-elle représentative d'une vaste gamme de points de vue?
- Y a-t-il un mécanisme d'évaluation, par exemple, un plan précis de suivi auprès de groupes de femmes autochtones, que vous pourriez utiliser pour solliciter activement la réaction d'un public cible?

Terminologie

- Avez-vous utilisé des synonymes neutres pour le mot *homme* ou les expressions qui le contiennent?
- Votre texte contient-il des stéréotypes ou des termes qui véhiculent des préjugés?
- Vos métaphores et vos comparaisons sont-elles englobantes? Auront-elles des résonances tant pour les hommes que pour les femmes?

Avez-vous documenté votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes et avez-vous classé celle-ci aux dossiers appropriés?





Section 6 : Lois et règlements

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et l'élaboration des lois et des règlements au MAINC

ÉLABORATION DES LOIS

1. Vérifier si les répercussions en matière d'égalité entre les sexes ont été incluses dans le mémoire au Cabinet
 - Si oui,*
poursuivre.
 - Si non,*
consulter le chapitre portant sur l'élaboration des politiques et des programmes.
2. Approfondir les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes
3. Vérifier la terminologie
4. Rédiger le projet de loi
 - Si aucun problème lié à l'inégalité entre les sexes ne survient,*
poursuivre.
 - Si des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes surviennent,*
élaborer des solutions.
 - S'il est impossible de résoudre les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes,*
communiquer avec les parties intéressées.
5. Informer le Cabinet

ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS

1. Examiner les résultats de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes
 - Si aucun problème lié à l'inégalité entre les sexes ne survient,*
poursuivre.
2. Envisager les répercussions en matière d'égalité entre les sexes, si ce n'est pas déjà fait
 - Consulter le chapitre sur l'élaboration des politiques et des programmes
 - Indiquer les résultats dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation
3. Vérifier la terminologie
4. Rédiger le projet de règlement
 - Inclure l'analyse dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et l'élaboration des lois et des règlements au MAINC

CONTEXTE

Les rédacteurs, les réviseurs et les jurilinguistes du ministère de la Justice élaborent et examinent les projets de loi et de règlement gouvernementaux pour le compte des ministères ou des organismes clients. Une des principales fonctions des rédacteurs est de vérifier la conformité des projets de règlement et de loi à la politique du gouvernement fédéral sur l'égalité entre les sexes. Les réviseurs et les jurilinguistes ont également la responsabilité d'examiner tout au long du processus le fond, la forme ainsi que la terminologie des projets de loi et de règlement pour veiller à leur uniformité et à leur clarté, pour s'assurer qu'ils respectent les conventions de rédaction et de grammaire et pour signaler tout problème aux agents donneurs d'instructions du MAINC afin que les correctifs voulus soient apportés.

Lorsque vous participez à l'élaboration de lois et de règlements au MAINC à titre d'agent donneur d'instructions, vous avez notamment pour fonction de veiller à ce que la terminologie utilisée dans ces textes soit exempte de discrimination fondée sur le sexe. Votre rôle consiste à trouver des solutions aux problèmes décelés par les rédacteurs et à vous assurer que les textes en question respectent le principe de l'égalité entre les sexes.

OBJET

Le présent chapitre vise à assurer l'intégration de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes aux activités d'élaboration des lois et des règlements au MAINC.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



Dans le cadre de vos consultations, efforcez-vous raisonnablement de recueillir le point de vue de toutes les parties intéressées et d'en tenir compte.

Posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous consulté les groupes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux pertinents?
- Avez-vous la certitude que les groupes consultés représentent adéquatement les hommes et les femmes susceptibles d'être touchés par le problème et qu'ils sont suffisamment représentatifs du problème à l'étude?
- Avez-vous consulté les tierces parties appropriées?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans l'élaboration des lois — Étape par étape

ÉTAPE N° 1 : VÉRIFIER SI LES RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LE MÉMOIRE AU CABINET

Assurez-vous que les répercussions en matière d'égalité entre les sexes qui ont été décelées dans le cadre de l'élaboration de la politique ou du programme sont mentionnées dans le mémoire au Cabinet demandant l'autorisation de rédiger le projet de loi (particulièrement dans la section du mémoire qui porte sur les instructions relatives à la rédaction).

ÉTAPE N° 2 : APPROFONDIR LES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES EN PRÉVISION DE LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI

Lorsque les circonstances le justifient, analysez de façon plus exhaustive la dimension de l'égalité entre les sexes dans la politique, selon les indications données au chapitre du présent guide qui porte sur l'élaboration des politiques et des programmes, afin d'être en mesure de répondre aux questions posées par les rédacteurs.

N'oubliez pas les éléments suivants :

- Des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes peuvent survenir à l'étape de la rédaction même s'ils n'étaient pas manifestes aux étapes de l'élaboration et de l'approbation de la politique.
- Durant le processus de rédaction, il se peut aussi que des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes surgissent et que des travaux d'approfondissement soient nécessaires en raison, par exemple, du cadre législatif adopté, de la terminologie utilisée ou de la façon dont on a interprété la politique et les instructions relatives à la rédaction.

ÉTAPE N° 3 : VÉRIFIER LA TERMINOLOGIE

Assurez-vous que la terminologie utilisée dans le projet de loi ne fait aucune distinction de sexe, s'il y a lieu, ou est propre à chaque sexe lorsque c'est nécessaire.



ÉTAPE N° 4 : RÉDIGER LE PROJET DE LOI

- Si des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes surviennent au cours de la rédaction du projet de loi, assurez-vous qu'on trouve et qu'on applique des solutions pour les prévenir ou les corriger.
- Lorsqu'il est impossible de résoudre de façon satisfaisante les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes, le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes devrait en être avisé rapidement. L'agent de programme devrait en outre aborder la question avec le sous-ministre et, au besoin, avec le ministre.

ÉTAPE N° 5 : INFORMER LE CABINET

Si des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes surviennent et sont réglés à l'étape de la rédaction, il importe qu'au moment de demander l'autorisation de présenter le projet de loi, le Cabinet soit informé que les problèmes en question ont été résolus.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans l'élaboration des règlements — Étape par étape

ÉTAPE N° 1 : EXAMINER LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Lisez les résultats de l'analyse des répercussions en matière d'égalité entre les sexes effectuée dans le cadre de l'élaboration de la politique et consultez les résultats indiqués dans la section « Avantages et coûts » du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) qui accompagne le projet de règlement.

ÉTAPE N° 2 : ENVISAGER LES RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES, SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT

Il faudra peut-être procéder à une autre analyse des répercussions pour régler des problèmes imprévus posés par le règlement.

- Vous devriez effectuer une analyse portant sur l'égalité entre les sexes selon les consignes données dans le chapitre du présent guide portant sur l'élaboration des politiques et des programmes. Vous pourriez indiquer les résultats obtenus dans la section « Avantages et coûts » du REIR avant de soumettre le projet de règlement à l'approbation du gouverneur en conseil.
- N'oubliez pas qu'au cours de l'examen juridique réalisé par le ministère de la Justice, on peut déceler des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes qui n'étaient pas apparents lors de l'élaboration de la politique ou de la rédaction initiale du projet de règlement au Ministère.



ÉTAPE N° 3 : VÉRIFIER LA TERMINOLOGIE

À l'étape de la rédaction, le régime réglementaire choisi, la terminologie utilisée ou la façon dont on interprète la politique peuvent involontairement occasionner des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes.

- Dans la mesure où la loi habilitante le permet, assurez-vous que la terminologie utilisée dans le projet de règlement ne fait aucune distinction de sexe, s'il y a lieu, ou est propre à chaque sexe lorsque c'est nécessaire.

ÉTAPE N° 4 : RÉDIGER LE PROJET DE RÈGLEMENT

Si des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes surviennent dans le cadre de la rédaction du projet de règlement, assurez-vous :

- d'indiquer dans le REIR la façon dont ces problèmes ont été réglés, de sorte que le Bureau du Conseil privé et le Comité spécial du Conseil en soient clairement informés lorsqu'on leur soumettra le projet de règlement.

AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS L'ÉLABORATION DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

- A-t-on effectué une analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans le cadre de l'élaboration de la politique?
- Des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes ont-ils été signalés dans le mémoire au Cabinet ou dans le REIR?
- Des problèmes éventuels liés à l'inégalité entre les sexes sont-ils survenus au cours de la rédaction du projet de loi ou de règlement? Dans l'affirmative, les a-t-on réglés? A-t-on indiqué dans le REIR que les problèmes avaient été résolus?
- Si vous avez procédé à une autre analyse portant sur l'égalité entre les sexes, avez-vous transmis les renseignements nécessaires aux rédacteurs?
- Avez-vous fait en sorte que le Bureau du Conseil privé ou le Cabinet soit mis au fait des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes survenus au cours de la rédaction avant que le projet de loi soit présenté ou que le projet de règlement soit soumis à l'approbation du gouverneur en conseil?
- Avez-vous documenté votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes et avez-vous classé celle-ci aux dossiers appropriés?





Section 7 : Litiges

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les litiges

A-t-on effectué auparavant une analyse portant sur l'égalité entre les sexes?

NON →

1. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Vérifier si l'affaire comporte une dimension rattachée à l'égalité entre les sexes qui nécessite un examen plus poussé



OUI →

2. ANALYSE EXHAUSTIVE DES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Procéder à l'analyse des répercussions sociales et du droit



3. ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE D'INSTANCE ET DES ARGUMENTS

Indiquer si les répercussions du point en litige ou de la position adoptée par le gouvernement pourraient contribuer à l'inégalité de traitement de certaines personnes ou de tous les membres d'un groupe



4. CONSIDÉRATIONS DE PROCÉDURE ET PRÉVENTION DES LITIGES

Cerner les éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes avant que le litige prenne naissance ou signaler ces problèmes aux conseillers juridiques du ministère de la Justice le plus tôt possible après le début du litige.



5. SUIVI



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les questions relatives aux litiges et au règlement des différends

CONTEXTE

Au Ministère, on s'occupe de dossiers qui se rapportent à des instances civiles ou criminelles ou au règlement de différends dans une vaste gamme de domaines. On applique à cette fin divers processus : négociation, médiation, arbitrage et action en justice.

OBJET

Le présent chapitre contient des suggestions sur une série de questions à vous poser et de mesures à prendre pour faire en sorte que les décisions relatives au fond et à la procédure adoptée dans les litiges, les interventions et les autres processus de règlement des différends soient éclairées par une analyse des incidences en matière d'égalité entre les sexes. Il est possible d'adapter cette analyse à divers domaines et à diverses tâches ainsi qu'en fonction du temps dont on dispose.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans les litiges et le règlement des différends — Étape par étape

Vérifiez si une analyse portant sur l'égalité entre les sexes a déjà été effectuée. Dans la négative, passez à l'étape n° 1.

ÉTAPE N° 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Dans le cadre de votre examen de la demande introductive d'instance, vérifiez si l'affaire comporte une dimension rattachée à l'égalité entre les sexes qui nécessite un examen plus poussé.

Parfois, une affaire comporte clairement des dimensions rattachées à l'égalité entre les sexes; c'est le cas, par exemple, lorsque le demandeur prétend qu'on traite les hommes et les femmes différemment dans un domaine quelconque ou qu'on a contrevenu à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en adoptant un comportement discriminatoire fondé sur le sexe.

Dans d'autres cas, les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes ne sont pas manifestes de prime abord. Cependant, n'oubliez pas qu'une disposition ou une politique en apparence « neutre » peut avoir des répercussions différentes sur divers groupes sociaux en raison des dissemblances entre ceux-ci sur les plans des besoins, des ressources et des conditions sociales.

Il importe de se préoccuper des dimensions d'une affaire qui ont des liens avec l'égalité entre les sexes, qu'il en soit question ou non dans l'énoncé des prétentions du demandeur. Les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes pourraient contribuer de façon importante à façonner la position adoptée par le gouvernement. Ces problèmes pourraient être soulevés par des parties intervenantes ou par le tribunal lui-même; ou encore, il se pourrait que l'affaire mette en lumière des répercussions en matière d'égalité entre les sexes sur lesquelles le Ministère devrait se pencher peu importe l'issue du litige. C'est pourquoi il faut évaluer ces problèmes et les signaler le plus rapidement possible aux représentants du Ministère.

Même si vous en concluez que l'affaire ne comporte aucune dimension rattachée à l'égalité entre les sexes, assurez-vous néanmoins d'en tenir compte dans les questions de procédure ou dans les modalités qui concernent les litiges et le règlement des différends.

EXEMPLE

Dans un contexte de médiation, demandez-vous comment les inégalités entre les sexes peuvent influencer le pouvoir de négociation des parties. Si les parties n'ont pas le même pouvoir, la médiation est-elle un mécanisme opportun de règlement des différends?

Si vous concluez qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une analyse complète portant sur l'égalité entre les sexes, poursuivez vos travaux, mais continuez d'être à l'affût des éventuels problèmes à cet égard. Veillez à ce qu'un exemplaire de vos motifs soit classé aux dossiers appropriés. Parfois, les répercussions en matière d'égalité entre les sexes ne sont pas manifestes de prime abord, mais prennent de l'importance par la suite.



Si vous en concluez qu'il y a ou qu'il peut y avoir un problème lié à l'inégalité entre les sexes nécessitant un examen plus poussé, effectuez une analyse exhaustive.

ÉTAPE N° 2 : ANALYSE EXHAUSTIVE DES PROBLÈMES LIÉS À L'INÉGALITÉ DES SEXES

À l'étape n° 2, vous devez :

- analyser la politique, le programme ou le texte législatif qui fait l'objet du litige;
- demander un avis juridique sur l'existence ou non d'une violation de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- élaborer votre stratégie d'instance en veillant à réduire au minimum les répercussions en matière d'égalité entre les sexes;
- élaborer une justification fondée sur l'article 1.

Dans certains cas, les responsables du programme ou du secteur mis en cause pourront vous fournir une analyse des répercussions en matière d'égalité entre les sexes du point en litige et de la position que le Ministère envisage d'adopter; vous n'aurez alors qu'à examiner cette analyse. Dans d'autres cas, la nécessité d'effectuer une analyse plus poussée sera manifeste, mais vous ne disposerez pas d'assez de temps pour évaluer à fond les effets qu'a le problème ou la position envisagée sur les femmes et sur les hommes.

A. ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS SOCIALES

Posez-vous les questions suivantes :

- Quels sont les groupes sociaux, les groupes d'intérêts ou les collectivités touchés par le point en litige ou par la position envisagée?
- Comment les femmes et les hommes sont-ils touchés par le point en litige ou par la position envisagée? Certaines femmes ou certains hommes sont-ils différemment ou plus gravement touchés en raison de :
 - > leur sexe?
 - > leur orientation sexuelle?
 - > leur statut d'Indien?
 - > leur ascendance autochtone?
 - > leurs aptitudes physiques ou mentales?
 - > leur état matrimonial?
 - > leur situation familiale et des personnes qu'ils ont à leur charge?
 - > leur âge?
 - > leur langue?
 - > leur religion, leur culture ou leurs croyances?
 - > leur éducation?
 - > leur situation géographique?
 - > leur lieu de domicile?
 - > tout autre facteur?



Les données statistiques du Ministère peuvent vous aider à déterminer les répercussions en matière d'égalité entre les sexes. Examinez l'information que les spécialistes du domaine vous transmettent concernant les effets qu'a le point en litige ou la position envisagée sur les femmes et sur les hommes.

Posez-vous les questions suivantes :

- Ces répercussions contribuent-elles à accentuer les inégalités ou à faire progresser l'égalité?
- S'est-on préoccupé des besoins des femmes ou des hommes et en a-t-on tenu compte?
- Les femmes ou les hommes dans leur ensemble — ou tous les groupes de femmes ou d'hommes — sont-ils traités avec le même respect, la même déférence et la même considération que les autres groupes de la société?

Le fait qu'une loi, une politique ou un programme contribue, par ses effets, à maintenir l'inégalité des sexes ou, au contraire, à faire progresser l'égalité dépend de la nature des intérêts en jeu et de la situation des femmes touchées. Les différences sur le plan du traitement et des répercussions créent des inégalités quand :

- elles reflètent et renforcent des stéréotypes;
- elles créent ou renforcent des désavantages touchant les membres d'un groupe en raison de caractéristiques communes à ces membres, soit en leur imposant un fardeau inégal, soit en leur refusant un avantage égal.

N'oubliez pas que des dispositions et des politiques en apparence « neutres » peuvent créer ou accentuer des inégalités si les membres d'un groupe se voient, en conséquence, refuser la même protection ou les mêmes avantages de la loi en raison d'une caractéristique qui leur est commune.

EXEMPLE

Dans l'arrêt *Benner c. R.* [1998] C.S.C., la Cour suprême a jugé que M. Benner avait été victime de discrimination parce que la *Loi sur l'immigration* instituait des critères de citoyenneté différents selon qu'une personne avait un père canadien ou une mère canadienne. Aux termes de la *Loi sur la citoyenneté*, les enfants nés à l'étranger avant le 15 février 1977 et qui avaient un père canadien se voyaient accorder la citoyenneté sur demande, mais ceux qui avaient une mère canadienne étaient soumis à une vérification de sécurité et devaient prêter le serment de citoyenneté. M. Benner avait fait l'objet d'une vérification de sécurité et s'était vu refuser la citoyenneté parce qu'il avait un casier judiciaire.

Comment peut-on concilier les intérêts de différents groupes en matière d'égalité?

- Un point en litige peut toucher plusieurs groupes de femmes ou d'hommes et, dans certains cas, les intérêts, les besoins et les priorités varieront d'un groupe à un autre. Il faudra alors prendre en considération les effets différents qui peuvent être observés en vue de parvenir à une solution équitable.

B. ANALYSE DU DROIT

Dans le cadre de votre analyse du droit, *posez-vous les questions suivantes :*

- Quelles sont les origines historiques du droit en question? Quel en est actuellement le fondement? Ce fondement du droit (ou le raisonnement juridique) est-il conforme aux réalités sociales actuelles?
- Reconnaît-on les préoccupations, les points de vue et la situation sociale des femmes et des hommes et leur accorde-t-on une importance appropriée dans le droit ou le raisonnement juridique?



- Le droit ou le raisonnement juridique se fonde-t-il sur des préjugés, des stéréotypes ou des généralisations erronées concernant le rôle social, les attributs ou le comportement des femmes et des hommes, ou renforce-t-il ces hypothèses erronées?
- Demandez conseil au ministère de la Justice à propos des normes et des raisonnements juridiques qui ne prennent pas en compte le contexte de vie et le vécu des femmes ou qui reflètent des stéréotypes sur les femmes plutôt que la situation réelle de ces dernières, ce qui peut contribuer à accentuer les inégalités.

EXEMPLES

Dans l'affaire *Falkiner et al. c. Ontario*, [1996] 94 O.A.C. 109 (Cour d'appel de l'Ontario), le juge Rosenberg, dans un avis dissident sur la constitutionnalité de certaines dispositions du régime d'admissibilité aux prestations d'aide sociale en Ontario, soulève la question des préjugés et des stéréotypes sexuels qui sous-tendent ce régime. Il signale que l'inadmissibilité aux prestations pour le motif de la cohabitation avec une personne du sexe opposé repose sur de vieux stéréotypes voulant que l'homme soutienne financièrement la femme (p. 138).

Dans sa décision relative à l'affaire *Malott c. R.*, [1998] 1 R.C.S. 123, la juge L'Heureux-Dubé cite l'arrêt *Lavallée*, dans lequel la Cour suprême du Canada a affirmé que les préjugés et les stéréotypes pouvaient entraver l'analyse juridique. Elle donne l'exemple des femmes fortes ou socialement établies, comme celles qui exercent une profession, qui ne correspondent pas au stéréotype de la femme victimisée et battue et qui pourraient, en conséquence, ne pas être traitées équitablement lorsqu'elles allèguent la légitime défense.

ÉTAPE N° 3 : ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE D'INSTANCE ET DES ARGUMENTS

Les conclusions de votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes feront partie intégrante de votre analyse générale du dossier.

Si vous en concluez que les répercussions du point en litige ou de la position envisagée pourraient contribuer à l'inégalité de traitement de certaines personnes ou de l'ensemble des personnes, procédez de la façon suivante :

- Décrivez les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes que vous avez décelés. Soulignez qu'on doit parer aux répercussions négatives et tenir compte des besoins particuliers pour concevoir des politiques et des programmes judiciaires, pour se conformer aux valeurs de la *Charte* de même qu'à l'esprit et à l'objet des engagements du Canada concernant les droits de la personne, et pour éviter des problèmes et des litiges futurs.
- Décrivez les principes qui devraient guider le mode d'action du gouvernement en la matière, y compris l'importance de l'égalité entre les sexes.
- Suggérez des façons dont on pourrait modifier l'objectif du Ministère pour éviter les répercussions négatives et tenir compte des besoins particuliers. En outre, demandez de l'aide auprès du ministère de la Justice concernant l'évaluation des nouvelles politiques ou des mesures législatives envisagées.
- Si le Ministère choisit tout de même un mode d'action qui contribue à l'inégalité de traitement des femmes (ou de certaines femmes) ou des hommes (ou de certains hommes), abordez la question avec votre supérieur comme vous le feriez dans tout autre cas de divergence entre l'avis du ministère de la Justice et la décision du MAINC.



Si vous en concluez que le droit ou le raisonnement juridique ne tient pas compte du vécu ou du point de vue des femmes ou des hommes, ou qu'il repose sur des stéréotypes concernant les femmes ou les hommes, faites une suggestion sur la position que le gouvernement devrait plutôt adopter. Demandez au ministère de la Justice de suggérer des façons :

- d'élargir la portée ou la signification de catégories ou de définitions existantes de manière à tenir compte du vécu des femmes et des hommes. Vous pourriez faire valoir que l'interprétation et l'application des lois et des politiques gouvernementales doivent n'exclure personne et traiter tous les citoyens avec le même respect, la même déférence et la même considération.

EXEMPLE

Dans l'arrêt *Eldridge c. Colombie-Britannique* (procureur général), [1997] 3 R.C.S. 624, la Cour suprême affirme, à la page 667 : « Notre Cour a souligné que le par. 15(1) vise deux objectifs distincts mais connexes. Premièrement, il exprime un engagement — profondément enraciné dans notre culture sociale, politique et juridique — envers l'égalité et la dignité de tous les êtres humains. Comme le faisait observer le juge McIntyre dans l'arrêt *Andrews*, à la page 171, favoriser l'objet du par. 15 (1) "comporte favoriser l'existence d'une société où tous ont la certitude que la loi les reconnaît comme des êtres humains qui méritent le même respect, la même déférence et la même considération". Deuxièmement, ce paragraphe concrétise le désir de remédier à la discrimination dont "sont victimes les groupes de personnes défavorisées sur les plans social, politique ou juridique dans notre société" ou de les protéger contre toute forme de discrimination [...] »

- Faites valoir que les précédents jurisprudentiels qui vont à l'encontre de l'égalité entre les sexes ne sont pas pertinents ou réfutez-les. Il peut être difficile d'apporter des réformes et de corriger les inégalités dans un système qui a tendance à se tourner vers le passé afin d'y trouver des orientations pour l'avenir.
- Faites appel aux garanties conférées en matière de droits de la personne (notamment, les garanties du droit international, les dispositions de la *Charte* et les autres protections accordées par la loi) pour éclairer l'interprétation et l'application du droit.
- Appliquez à l'affaire des principes et des raisonnements juridiques tirés d'autres domaines du droit ou d'autres contextes pour que la notion d'égalité soit respectée.
- Utilisez comme modèles des solutions viables axées sur l'égalité entre les sexes qui ont été appliquées dans d'autres sphères de compétence.

Si vous en concluez que la position ou le droit envisagé favorise l'égalité entre les sexes ou permet de réaliser des progrès à cet égard et que, par conséquent, cette position ou ce droit devrait être préservé et défendu, procédez de la façon suivante :

- Soulignez l'importance de l'égalité entre les sexes à titre de valeur fondamentale dans la société canadienne.

EXEMPLE

Dans l'arrêt *R. c. Oakes*, [1986] 1 R.C.S. 103, la Cour suprême du Canada a reconnu que l'égalité est une valeur essentielle dans la société canadienne. Par conséquent, il faut en tenir compte lorsqu'on détermine les limites qui peuvent être imposées aux droits et aux libertés garantis par la *Charte*. Ce principe a récemment été confirmé par la Cour dans l'affaire *Vriend c. Alberta*, [1998] 156 DLR (4th) 385.



- Travaillez en collaboration avec les représentants du Ministère pour recueillir des éléments de preuve sur le contexte social afin de documenter l'inégalité que la loi, la politique ou le programme vise à corriger et de pouvoir justifier ainsi la position envisagée ou la disposition. La loi ou la politique contient-elle un énoncé de principe établissant clairement qu'elle a pour objectif de réaliser des progrès en matière d'égalité?
- Dans la mesure du possible, étayez vos arguments sur des démarches analogues en matière d'égalité entre les sexes qui ont été adoptées dans d'autres secteurs d'activité et d'autres programmes.
- Faites mention des préoccupations relatives à l'égalité entre les sexes même si elles ne sont pas de première importance de manière à donner plus de poids à la position adoptée par le gouvernement.

ÉTAPE N° 4 : CONSIDÉRATIONS DE PROCÉDURE ET PRÉVENTION DES LITIGES

Le temps que consacrent les tribunaux provinciaux et fédéraux à l'audition des instances est de plus en plus bref. Après le début de l'instance, on risque d'avoir très peu de temps pour analyser les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes et pour conseiller le Ministère à ce sujet. Le Ministère peut disposer de très peu de temps pour examiner les solutions possibles et choisir celle qu'il adoptera.

À titre préventif, vous devriez signaler à vos supérieurs au Ministère les éventuels problèmes liés à l'inégalité entre les sexes afin d'essayer de prévenir le litige, ou en faire part aux conseillers juridiques du ministère de la Justice le plus tôt possible après que le litige a pris naissance.

Lorsqu'un différend survient, il faut, d'une part, tenir compte de l'intérêt du gouvernement à faire valoir sa position en droit et à obtenir un règlement qui lui est favorable. D'autre part, il faut prendre en considération sa responsabilité et son rôle de protéger le grand public et l'intérêt national. Parfois, la meilleure façon de résoudre un problème consiste à négocier un règlement et à réformer le droit; d'autres fois, on peut poursuivre en parallèle des processus différents, par exemple, l'élaboration d'une politique et une action en justice.

Dans le cadre du projet de restructuration de ses activités, le Ministère a adopté une politique concernant le règlement des différends afin de tout mettre en œuvre pour prévenir les litiges. Lorsqu'un différend survient, il faut s'en occuper de la façon la plus efficace et efficiente possible afin d'éviter que les tribunaux deviennent la seule voie de recours.

- Soulignez aux responsables du programme ou du secteur qu'une fois l'affaire portée devant les tribunaux, trop de contraintes liées à la procédure et, parfois, aux questions de fond viennent limiter notre capacité de régler les points en litige, y compris les problèmes en matière d'inégalité entre les sexes.
- Attirez l'attention du Ministère sur les politiques qui ne se conforment pas aux principes régissant l'égalité entre les sexes afin qu'on puisse les réexaminer et, ainsi, éviter des litiges futurs.
- Suggérez des solutions à privilégier pour régler le différend. Ces solutions ne devraient pas encourager davantage les inégalités. Optez, par exemple, pour la consultation, l'élaboration de politiques et la réforme du droit, la négociation, la médiation ou l'arbitrage.
- Tenez compte des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes lors du choix de la méthode de règlement du différend.

ÉTAPE N° 5 : SUIVI

Dans les communications relatives à la position adoptée par le gouvernement, devrait-on expliquer ou mettre en relief les répercussions en matière d'égalité entre les sexes? La terminologie et les symboles qu'on utilise pour communiquer la position du gouvernement sont-ils soucieux de l'égalité entre les sexes et de la diversité? La stratégie de communication touchera-t-elle tous les membres du public concernés? (Voir à ce sujet le chapitre du présent guide qui porte sur les communications.)



Si vos travaux axés sur le différend ont montré que le MAINC ou le ministère de la Justice doit faire des interventions supplémentaires à l'égard des questions de politique, assurez un suivi auprès des responsables compétents.

Si vos travaux ont révélé qu'une sensibilisation à la problématique de l'inégalité entre les sexes s'impose, examinez comment on pourrait répondre à ce besoin.

AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES LITIGES ET LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Avez-vous :

- vérifié si on avait effectué auparavant une analyse portant sur l'égalité entre les sexes?
- exposé les conclusions importantes de votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes?
- étayé vos conclusions sur les politiques du MAINC relatives à l'égalité entre les sexes (dans les cas où des politiques de ce genre ont été adoptées)?
- documenté votre analyse et classé celle-ci aux dossiers appropriés?

Si vous en avez conclu que les répercussions du point en litige ou de la position envisagée pourraient contribuer à l'inégalité de traitement de certaines personnes ou de tous les membres d'un groupe, avez-vous :

- décrit les principes, y compris l'importance de l'égalité entre les sexes, qui devraient guider le mode d'action du gouvernement en la matière?
- souligné qu'il faut parer aux répercussions négatives et tenir compte des besoins particuliers pour concevoir des politiques et des programmes judiciaires ainsi que pour éviter des problèmes et des litiges futurs?
- suggéré des façons dont on pourrait modifier les objectifs ou le régime législatif en cause pour éviter les répercussions négatives, tenir compte des besoins particuliers et concilier les intérêts de différents groupes en matière d'égalité?
- fait état de solutions plus efficaces adoptées dans d'autres programmes ou d'autres secteurs d'activité?

Si les conseillers du ministère de la Justice ont conclu que le droit ou le raisonnement juridique ne tient pas compte du vécu et de la situation des femmes, ou qu'il repose sur des stéréotypes concernant les femmes, leur avez-vous demandé de suggérer des façons :

- de modifier ou d'élargir la portée ou la signification des catégories et des définitions existantes de manière à tenir compte du vécu des femmes?
- de faire valoir que les précédents qui vont à l'encontre de l'égalité ne sont pas pertinents ou de les réfuter?
- de faire appel aux garanties conférées en matière de droits de la personne pour éclairer l'interprétation et l'application du droit?
- d'appliquer à l'affaire des principes et des raisonnements juridiques tirés d'autres domaines du droit ou d'autres contextes factuels pour que la notion d'égalité soit respectée?
- d'utiliser comme modèles des solutions axées sur l'égalité entre les sexes qui ont été appliquées dans d'autres sphères de compétences?



Si vous en avez conclu que la mesure ou le droit soumis à votre analyse protège l'égalité entre les sexes ou permet de réaliser des progrès à cet égard et que, par conséquent, cette mesure ou ce droit devrait être maintenu et défendu, avez-vous :

- souligné l'importance de l'égalité entre les sexes à titre de valeur fondamentale dans la société canadienne?
- recueilli des éléments de preuve ou rappelé aux responsables du programme ou du secteur l'importance d'en recueillir afin de justifier la proposition ou la mesure en question?
- recherché des démarches analogues axées sur l'égalité entre les sexes dans d'autres secteurs d'activité ou d'autres programmes?
- fait mention des préoccupations relatives à l'égalité entre les sexes en vue de donner plus de poids à la position adoptée par le gouvernement?
- envisagé le fait que les considérations relatives à la procédure et aux questions de fond limiteront la gamme de moyens d'action possibles une fois l'affaire portée devant les tribunaux ou avez-vous souligné ce fait aux responsables du programme ou du secteur?
- suggéré des solutions à privilégier pour régler le différend?
- vérifié auprès des responsables du MAINC ou du ministère de la Justice si la terminologie et les symboles utilisés pour communiquer la position adoptée par le gouvernement sont soucieux de l'égalité entre les sexes et de la diversité?
- pris des mesures pour répondre aux besoins apparents de sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les sexes?

QUE FAIRE LORSQUE LE TEMPS EST LIMITÉ?

Compte tenu des réalités actuelles du traitement des litiges et du règlement des différends au gouvernement, vous aurez parfois peu de temps pour analyser les questions relatives à l'égalité entre les sexes soulevées dans le cadre d'une affaire. Lorsque les délais sont brefs, vous pouvez procéder de la façon suivante :

- Essayez de déterminer vous-même les répercussions possibles en matière d'égalité entre les sexes. Consultez des collègues ou adressez-vous au Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes. Si vous constatez que l'affaire peut avoir de telles répercussions, signalez-le.
- Suggérez qu'on analyse plus en profondeur les répercussions possibles afin d'éviter des problèmes et des litiges futurs.
- Veillez à ce qu'une copie de votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes soit classée aux dossiers appropriés.





Section 8 : Vérification, examen et évaluation

Les fonctions de vérification, d'examen et d'évaluation

Voici certains éléments à prendre en compte lorsque vous planifiez l'évaluation, la vérification ou l'examen d'une politique, d'un programme ou d'une activité du Ministère :

- Pourrait-il y avoir des répercussions non intentionnelles sur les femmes ou les hommes ou sur des groupes particuliers de femmes ou d'hommes?
- Quels sont les indicateurs qui aident à déterminer si le programme pourrait avoir des répercussions non intentionnelles?
- Quelles sont les sources de données existantes concernant les répercussions non intentionnelles qu'ont de telles fonctions sur divers groupes (sur les femmes et les hommes ou sur des groupes particuliers de femmes ou d'hommes) et de quelles façons pourriez-vous obtenir des renseignements valides et fiables à ce sujet?

N'OUBLIEZ PAS DE TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS DANS L'ANALYSE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES LORSQUE VOUS ÉLABOREZ LES MÉTHODES D'EXAMEN.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les fonctions de vérification, d'évaluation et d'examen

CONTEXTE

Les fonctions de vérification, d'évaluation et d'examen sont des éléments clés du cadre de responsabilité de gestion du Ministère. Le Conseil du Trésor exige que les ministères procèdent à ces vérifications, ces évaluations et à tout autre examen. La Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne a pour objectifs d'aider les gestionnaires à évaluer la pertinence continue, le rendement et les répercussions des politiques, des programmes et des activités ainsi que de déterminer les possibilités d'améliorer le fonctionnement et l'élaboration des politiques.

OBJET

Le présent chapitre vise à donner des lignes de conduite sur la façon d'intégrer l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes aux travaux de vérification, d'évaluation et d'examen de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne. Il s'adresse aux évaluateurs du Ministère de même qu'aux personnes et aux entreprises qui fournissent des services d'évaluation dans le cadre de marchés accordés par le MAINC.

PRINCIPES

Lorsque vous procéderez à votre analyse, n'oubliez pas les **principes de base de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes** :

- Cette analyse fait partie intégrante de votre travail.
- Elle reconnaît l'importance de comprendre le contexte social dans lequel les politiques, les programmes ou les textes législatifs seront élaborés et appliqués.
- Elle met en relief les répercussions des politiques, des programmes ou des textes législatifs sur divers groupes sociaux.
- Elle se fonde sur un ensemble judicieux de données, de recherches et d'autres renseignements; à ce titre, elle peut exiger la consultation de sources non traditionnelles.
- Elle reconnaît que les valeurs personnelles, le vécu et l'éducation peuvent souvent influencer sur les grilles et les démarches de recherche et d'évaluation.
- Elle vous oblige à examiner et à remettre en question les hypothèses qui sous-tendent nos politiques, nos programmes et nos textes législatifs.
- Sa qualité est rehaussée par la collaboration.



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans le processus d'évaluation — Étape par étape

CONTEXTE D'ÉVALUATION

Il faut tenir compte des questions relatives à l'égalité entre les sexes dès l'élaboration d'une initiative en matière de politique ou d'un programme. À cette étape initiale, vous pouvez aider les agents des politiques et les responsables des programmes en leur rappelant la nécessité de se préoccuper des répercussions différentes que la nouvelle mesure est susceptible d'avoir sur divers groupes sociaux.

La Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne a la responsabilité de veiller à ce que la politique et les principes relatifs à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes soient intégrés aux fonctions de vérification, d'évaluation et d'examen. Idéalement, cette analyse fera partie d'une étude plus globale des répercussions d'une politique, d'une loi ou d'un programme sur divers groupes de la société (analyse de la diversité). Il faut éviter de considérer l'ensemble des femmes (ou des hommes) comme un groupe non différencié et de négliger ainsi d'autres aspects de la diversité comme la situation socioéconomique, l'âge, le niveau d'alphabétisation, etc. Le fait de considérer ces groupes « en bloc » présente, en effet, le danger suivant : ce qui est bon pour certaines femmes (ou certains hommes) peut ne pas l'être pour d'autres.

ÉTAPE N° 1 : ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS NON INTENTIONNELLES POTENTIELLES

La politique relative à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes prescrit qu'on doit se demander si une mesure pourrait avoir des répercussions non intentionnelles sur les femmes ou les hommes ou sur des groupes particuliers de femmes ou d'hommes.

Posez-vous les questions suivantes :

- Quel est le groupe cible? Ce groupe est-il à prédominance masculine ou féminine? Cela peut-il avoir des répercussions sur les femmes ou sur les hommes?
- Les objectifs du programme ou de l'initiative reposent-ils sur des hypothèses concernant le rôle social respectif des femmes et des hommes? Dans l'affirmative, cela pourrait-il donner lieu à des répercussions non intentionnelles sur les femmes ou sur les hommes?
- Est-ce que le programme ou l'initiative pourrait avoir des incidences différentes sur des groupes particuliers de femmes ou d'hommes, par exemple, sur les personnes défavorisées en raison de la pauvreté, d'une incapacité ou de l'ignorance de l'une des langues officielles?
- Est-ce que la politique ou le programme confère une certaine latitude, et cela pourrait-il avoir des conséquences non intentionnelles sur certaines personnes ou sur certains groupes?
- Les évaluations antérieures de programmes ou de politiques analogues qu'on trouve dans la documentation laissent-elles croire que des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes pourraient se poser?

Parfois, on peut avoir l'impression que les différences entre les sexes ne sont pas un enjeu pertinent. Cependant, avant de prendre une décision à ce sujet, vous devez remettre vos hypothèses en question et consulter vos collègues ou le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes.



ÉTAPE N° 2 : DÉFINITION DES QUESTIONS D'ÉVALUATION ET DES INDICATEURS

Même si vous n'avez pas décelé de répercussions éventuelles, vous souhaitez peut-être inclure des questions d'évaluation et des indicateurs qui vous permettront de vérifier si le programme ou la politique a des conséquences que vous n'aviez pas prévues. Posez-vous les questions suivantes :

Au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme ou de la politique :

- A-t-on consulté les personnes ou les groupes intéressés au moment de l'élaboration de la politique ou du programme? Dans la négative, aurait-on dû le faire? Si ces personnes et ces groupes ont été consultés, ont-ils exprimé des préoccupations? Dans l'affirmative, y a-t-on donné suite? Si non, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?
- Quel est le taux de participation des hommes et des femmes et, tout particulièrement, celui des personnes qui sont défavorisées en raison de la pauvreté, d'une incapacité, de l'ignorance de l'une des langues officielles, etc.? S'il y a des différences entre le taux de participation des hommes et celui des femmes, quelles en sont les conséquences pour certaines personnes ou pour certains groupes de femmes? Y a-t-il des éléments du programme ou de la politique ou des aspects de leur mise en œuvre qui créent des obstacles à la participation?

Au sujet des effets du programme ou de la politique :

- Quels effets le programme ou la politique ont-ils eus sur certaines personnes ou sur certains groupes?

Au sujet de la pertinence du programme ou de la politique :

- Le problème que le programme ou la politique vise à régler a-t-il une pertinence égale pour tous les groupes? Dans la négative, cela engendre-t-il des répercussions notables sur les groupes en question?

ÉTAPE N° 3 : DÉFINITION DES SOURCES DE DONNÉES ET DES MÉTHODES

Vous devez vous assurer que les sources de données et les méthodes vous permettront d'obtenir des renseignements valides et fiables concernant les répercussions d'une mesure sur divers groupes.

Vous devez inclure les femmes et les hommes qui sont touchés par le programme ou la politique ainsi que des représentants des groupes qui revendiquent l'égalité lorsque la situation s'y prête.

Vous devez porter une attention particulière à votre méthodologie si vous avez des raisons de croire que le programme ou la politique aura des effets différents sur certains groupes ou sur certaines personnes. Il se peut que les grandes organisations qui revendiquent l'égalité ne soient en mesure de vous fournir que des renseignements non scientifiques sur les répercussions du programme ou de la politique.

Lorsque vous avez besoin de renseignements sur des groupes de femmes ou d'hommes, vous devez rechercher des associations dont le champ d'activité est plus restreint que celui des grandes organisations ou vous devez trouver des façons de recueillir directement le point de vue de ces femmes et de ces hommes.

Certaines méthodes sont considérées comme plus appropriées dans le cas des groupes de femmes.



EXEMPLE

Vous souhaitez sans doute éviter d'envoyer une enquête postale à des personnes dont le niveau d'alphabétisation est faible et vous ne devriez pas avoir recours à des questions basées sur l'échelle de Likert dans le cas des répondants qui ont des habiletés arithmétiques limitées. Les entretiens qualitatifs, les groupes de discussions, les études de cas et des processus qui font davantage appel à la participation, comme l'auto-évaluation axée sur la prise en main, sont considérés comme des méthodes plus soucieuses de l'égalité entre les sexes et plus appropriées pour effectuer des évaluations qui mettent à contribution des groupes autochtones. Lorsque vous choisissez des méthodes qualitatives, vous devez prêter attention aux problèmes de communication qu'éprouvent certaines collectivités et certains groupes de femmes ou d'hommes. Les groupes de discussions peuvent être inadéquats si on craint que certains participants manquent d'assurance ou refusent de dévoiler des préoccupations personnelles. Ces groupes sont souvent dominés par les membres les plus loquaces et les plus structurés, dont les intérêts ne concordent pas nécessairement avec ceux des membres qui gardent le silence. En outre, vous devez vous demander si la participation à votre évaluation peut avoir des répercussions négatives sur certains groupes de femmes ou d'hommes (par exemple, les femmes qui sont victimes de violence conjugale ou qui risquent de l'être). Dans un tel cas, vous pourriez peut-être opter pour des séances à huis clos.

Lorsque vous organisez des entrevues, vous devez vous assurer de choisir un interrogateur approprié. Pour que la personne interrogée se sente à l'aise aussi bien que pour obtenir des données fiables, il peut également être important que l'interrogateur provienne d'un milieu semblable à celui du répondant.

EXEMPLE

Dans les collectivités des Premières nations, tant dans les réserves qu'en milieu urbain, une personne membre de la Première nation anime des cercles de dialogue (il s'agit d'un type de groupe de discussions ou d'une façon de recueillir le point de vue dans les collectivités autochtones). C'est une personne inuite qui anime les cercles organisés dans les hameaux et les collectivités inuits. Un nombre égal de jeunes, de femmes, d'hommes et d'ânés participent au cercle de dialogue de sorte que tous les points de vue de la collectivité y sont vraiment représentés.

ÉTAPE N° 4 : DÉMARCHE D'ÉVALUATION

La présente section expose les principes généraux de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes que vous ne devez pas oublier lorsque vous élaborez les méthodes d'évaluation.

Vous devriez tenir compte de cette démarche dans tous les aspects de votre travail.

- **Dans la mesure du possible, adoptez comme point de départ le vécu des femmes et des hommes** et non pas des catégories de programme existantes. Les limites imposées par ces catégories peuvent engendrer des inégalités sociales. Il est important de ne pas limiter votre recherche. Élargissez vos possibilités d'analyse en vous efforçant de comprendre les réalités sociales et la dynamique de l'inégalité. Cela peut faire ressortir le caractère partial ou les limites de certains droits conférés par la loi.
- **Reconnaissez l'importance du savoir issu de l'expérience** qui, souvent, est une source d'intuitions et d'idées inattendues sur la nature du problème et les solutions possibles. Consultez les groupes touchés pour recueillir ce type de savoir. Le vécu des gens peut vous fournir d'importants renseignements.
- **Tenez compte de l'opinion des femmes et des hommes** qui sont susceptibles d'être les plus touchés, mais les moins entendus.



- **Choisissez soigneusement les indicateurs à appliquer**, car ils doivent refléter la démarche sensible à l'égalité entre les sexes que vous êtes en train d'élaborer. Les indicateurs quantitatifs de rendement sont utiles. Il est souhaitable de choisir des indicateurs qui permettent de saisir les possibilités offertes aux femmes et aux hommes dans des domaines comme l'accès à la justice, la participation aux processus qui les touchent et la satisfaction relative aux résultats d'un processus, d'une politique, d'une loi ou d'un programme. Demandez-vous si les indicateurs envisagés sont pertinents à la fois pour les femmes et pour les hommes.
- **Reconnaissez les nouvelles perspectives que permettent d'obtenir les démarches interdisciplinaires**, car ces perspectives sont essentielles dans le cadre des travaux de recherche qui visent à comprendre le contexte social, économique, familial et politique plus vaste dans lequel les lois et les politiques sociales s'inscrivent.

AIDE-MÉMOIRE : INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Lorsque vous avez analysé les répercussions non intentionnelles potentielles, avez-vous vérifié :

- si les éléments liés au groupe cible ont été respectés?
- si les éléments liés aux objectifs du programme ou de la politique ont été respectés?
- si les objectifs du programme ou de la politique reposent sur des hypothèses concernant le rôle social respectif des femmes et des hommes?
- si le programme ou la politique peut avoir des répercussions différentes sur divers groupes?
- si la politique ou le programme confère une certaine latitude?
- si des évaluations antérieures ont été effectuées ou si des programmes ou des politiques analogues sont décrits dans la documentation?

Parmi les questions d'évaluation et les indicateurs que vous avez définis, y en a-t-il qui vous permettent de vérifier si le programme ou la politique a des conséquences imprévues concernant :

- l'élaboration et la mise en œuvre du programme ou de la politique?
- les effets du programme ou de la politique?
- la pertinence du programme ou de la politique?

Lorsque vous avez défini les sources de données et les méthodes :

- avez-vous inclus, le cas échéant, les femmes et les hommes touchés par le programme ainsi que des représentants des groupes qui revendiquent l'égalité?
- avez-vous fait en sorte que l'interrogateur soit judicieusement choisi et provienne d'un milieu semblable à celui du répondant?

Lorsque vous avez élaboré les méthodes d'évaluation, avez-vous :

- adopté comme point de départ, dans la mesure du possible, le vécu des femmes et des hommes?
- reconnu l'importance du savoir issu de l'expérience?
- tenu compte de l'opinion des femmes et des hommes?

Avez-vous documenté votre analyse portant sur l'égalité entre les sexes et avez-vous classé celle-ci aux dossiers appropriés?





Section 9 : Marchés de services

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les marchés de services

1. INSERTION D'UNE EXIGENCE RELATIVE À L'ANALYSE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

- Incorporer cette exigence tant dans les marchés à fournisseur unique que dans les marchés concurrentiels

2. MANDAT

- Quelles activités liées à l'égalité entre les sexes l'entrepreneur pourrait-il accomplir?
- Quelles exigences techniques peut-on vouloir imposer à l'entrepreneur en matière d'égalité entre les sexes?
- Quelles compétences l'entrepreneur doit-il posséder pour répondre à vos besoins?



L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes et les marchés de services

CONTEXTE

Lorsque vous voulez retenir les services d'un entrepreneur, vous déterminez les compétences, les attributs, les connaissances et l'expérience (passée et récente) que l'entrepreneur doit posséder afin de pouvoir fournir les services en question. Dans le cadre d'un marché concurrentiel, ces qualités requises font partie des critères qui serviront à évaluer les propositions des soumissionnaires.

OBJET

L'initiative en matière d'égalité entre les sexes vise à ce que l'utilisation d'une terminologie exempte de discrimination fondée sur le sexe et à ce que l'intégration de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes figurent à titre d'exigences dans tous les marchés de services professionnels.

ÉTAPE N° 1 : INSERTION D'UNE EXIGENCE RELATIVE À L'ANALYSE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Intégrez à chaque étape du processus de passation des marchés une exigence relative à l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes en sus des autres facteurs dont on tient normalement compte lors de la sélection des entrepreneurs. Cette exigence devrait s'appliquer tant aux marchés à fournisseur unique qu'aux marchés concurrentiels.

ÉTAPE N° 2 : DÉFINITION DU MANDAT

Dans le cadre du mandat, vous souhaitez peut-être que l'entrepreneur accomplisse les activités suivantes en matière d'égalité entre les sexes :

- Évaluer les répercussions potentielles ou réelles du marché de services sur divers groupes de femmes et d'hommes.
- Déterminer les objectifs qu'il est possible de restructurer pour tenir compte des considérations relatives à l'égalité entre les sexes si celles-ci ne faisaient pas partie intégrante de la politique ou de l'outil d'intervention.
- Préciser les indicateurs de rendement qui seront utilisés pour mesurer les répercussions.
- Faire des recherches sur les questions liées à l'égalité entre les sexes lorsqu'on procédera à des analyses documentaires.

Les exigences techniques qu'on peut vouloir imposer à l'entrepreneur se subdivisent en trois catégories (compréhension, démarche et méthodologie) :

- *Compréhension de la portée et de la nature des travaux à accomplir et des objectifs du projet*
L'entrepreneur montre-t-il qu'il comprend les questions liées à l'égalité entre les sexes et à la diversité dans le contexte de la politique ou de l'outil d'intervention?
- *Démarche*
Aperçu de la démarche, de la dimension de créativité, du cadre de référence et du modèle proposés; description des produits à livrer.



- *Méthodologie*

Les méthodes proposées sont-elles susceptibles de faire ressortir les différences entre divers groupes de femmes et d'hommes sur les plans des résultats et des conséquences? Propose-t-on une combinaison de méthodes qualitatives et quantitatives? Les méthodes qualitatives sont-elles suffisamment variées et souples pour permettre une participation maximale des intervenants compte tenu des ressources disponibles?

COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR

Les entrepreneurs qui fournissent des services liés aux politiques n'auront pas tous des connaissances spécialisées ou de l'expérience en matière d'analyse portant sur l'égalité entre les sexes.

L'entrepreneur doit cependant comprendre l'importance de cette analyse et être prêt à utiliser le présent guide ainsi que d'autres méthodes de recherche qui tiennent compte des différences entre les femmes et les hommes. L'entrepreneur retenu devrait avoir des connaissances, de l'expérience et de l'expertise lui permettant :

- de tenir compte des enjeux de la diversité dans son travail (par exemple, prendre en considération les besoins des femmes et des hommes);
- de travailler avec les membres des organisations féminines;
- d'utiliser des méthodes de recherche qualitative compatibles avec les principes de l'égalité entre les sexes, y compris des méthodes d'auto-évaluation axée sur la prise en main;
- d'analyser des résultats de recherche en fonction d'un discours plus étendu portant sur la problématique de l'égalité entre les sexes;
- d'utiliser des sources d'information et de données qui se prêtent à des recherches sensibles aux différences entre les femmes et les hommes (bases de données quantitatives et sources de recherche secondaires).





Annexe A

Annexe A

LISTE D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISMES QUI REVENDIQUENT L'ÉGALITÉ ET QUI ŒUVRENT AUPRÈS DES FEMMES À L'ÉCHELON PROVINCIAL OU NATIONAL

Voici une liste d'associations et d'organismes qui œuvrent auprès des femmes ou s'occupent de questions relatives à la condition féminine à l'échelon provincial ou national. Ces groupes peuvent fournir des renseignements utiles aux personnes chargées de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes. La liste n'est pas exhaustive, mais elle constitue un bon point de départ.

MARITIMES

Association des Acadiennes de la Nouvelle-Écosse

1106, rue South Park
Halifax (N.-É.) B3H 2W7
Téléphone : (902) 433-0065
Télécopieur : (902) 422-3942

Association des femmes autochtones du Labrador

C. P. 542, succ. B
Happy Valley (T.-N.) A0P 1E0
Téléphone : (709) 896-9420
Télécopieur : (709) 989-0736

Bay of Islands Native Women

Livraison générale, Benoits Cove
Bay of Islands (T.-N.) A0L 1A0
Téléphone : (709) 789-2710
Télécopieur : (709) 789-2207

Centre d'excellence pour la santé des femmes — région des Maritimes

IWK — Centre Grace Health
C. P. 3070
Halifax (N.-É.) B3J 3G9
Téléphone : (902) 420-6725
Télécopieur : (902) 420-6752

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton

C. P. 174
Fredericton (N.-B.) E3B 4Y9
Téléphone : (506) 454-0460
Télécopieur : (506) 457-2780

Chaire Nancy Powell en études des femmes

Women's Studies Program
Université Memorial
St. John's (T.-N.) A1C 5S7
Télécopieur : (709) 737-4000

Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme (Terre-Neuve et Labrador)

131, rue Lemarchant
St. John's (T.-N.) A1C 2H3
Téléphone : (709) 753-7270
Télécopieur : (709) 753-2606
Courriel : pacsw@nf.ca

Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick

770, rue Main
Moncton (N.-B.) E1C 1E7
Téléphone : (506) 856-3252
Télécopieur : (506) 856-3258
Courriel : acswcccf@nbnet.nb.ca

Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

C. P. 745
Halifax (N.-É.) B3J 2T3
Téléphone : (902) 424-8662
Télécopieur : (902) 424-0573

Conseil des femmes autochtones du Nouveau-Brunswick

120, rue Paul
Fredericton (N.-B.) E3A 2V8
Téléphone : (506) 458-1114
Télécopieur : (506) 451-9386



Institut d'études sur la femme

Université Mount Saint Vincent
166, autoroute Bedford
Halifax (N.-É.) B3M 2J6
Téléphone : (902) 457-6568
Télécopieur : (902) 443-1352

**Institut féminin du
Nouveau-Brunswick**

Centre de santé Victoria
65, rue Brunswick, bureau 251
Fredericton (N.-B.) E3B 1G5
Téléphone : (506) 454-0798
Télécopieur : (506) 453-1723

NAOMI Centre for Women

4, rue Patrick
St. John's (T.-N.) A1E 2S6
Téléphone : (709) 579-8432
Télécopieur : (709) 579-7096

**Newfoundland & Labrador Women's
Institutes**

Centre Arts & Culture
C. P. 1854, succ. C
St. John's (T.-N.) A1C 5P9
Téléphone : (709) 753-8780
Télécopieur : (709) 753-8780

**Prince Edward Island Advisory
Council on the Status of Women**

C. P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4510
Télécopieur : (902) 368-4516
Courriel : peiacsw@ifn.net

**Prince Edward Island
Women's Institute**

Ministère de l'Agriculture, C. P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4860
Télécopieur : (902) 368-4439

**Prince Edward Island
Women's Network**

3, rue Queen
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7K4
Téléphone : (902) 368-5040
Télécopieur : (902) 368-5039
Courriel : pacsw@nf.ca

Réseau canadien des agricultrices

111, rue Red Bridge
Red Bridge (N.-B.) E7M 5L1
Téléphone : (506) 328-3723
Télécopieur : (506) 328-3738

**Réseau interculturel des femmes
du Nouveau-Brunswick**

364, rue York
Fredericton (N.-B.) E3B 3P7
Téléphone : (506) 458-5708
Télécopieur : (506) 459-1756

St. John's Women Centre

83, rue Military
St. John's (T.-N.) A1C 2C8
Téléphone : (709) 753-0220
Télécopieur : (709) 753-3817

**Women's Institutes of Nova Scotia
NSCA**

C. P. 550
Truro (N.-É.) B2N 5E3
Téléphone : (902) 893-6520
Télécopieur : (902) 893-6393

QUÉBEC**Alliance des femmes**

108-A, rue Principale
C. P. 538, succ. Sacré-Cœur
Québec (QC) G0T 1Y0
Téléphone : (418) 236-9132

**Association féminine d'éducation et
d'action sociale**

5999, rue de Marseille
Montréal (QC) H1N 1K6
Téléphone : (514) 251-1636
Télécopieur : (514) 251-9023

**Association canadienne
des femmes arabes**

2435, chemin Lucerne, bureau 2
Montréal (QC) H3R 2K5
Téléphone : (514) 733-0481
Télécopieur : (514) 733-0481



Association des femmes autochtones du Québec
460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503
Montréal (QC) H3B 1A7
Téléphone : (514) 954-9991
Télécopieur : (514) 954-1899

Bureau de la main-d'œuvre féminine
Développement des ressources humaines Canada
Place du Portage, Phase IV, 3^e étage
Hull (QC) K1A 0J9
Téléphone : (819) 997-1551
Télécopieur : (819) 953-4962

Conseil canadien pour les réfugiés
6839, rue Drolet, bureau 302
Montréal (QC) H2S 2T1
Téléphone : (514) 277-7223
Télécopieur : (514) 277-1447
Courriel : ccr@web.net

Centre d'excellence pour la santé des femmes
Consortium Université de Montréal
C. P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal (QC) H3C 3J7
Télécopieur : (514) 343-7078

Collectif des femmes immigrantes au Québec
7124, rue Boyer
Montréal (QC) H2S 2J8
Téléphone : (514) 279-4246
Télécopieur : (514) 279-8536

Département d'études sur la condition des femmes
Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck
Sainte-Foy (QC) G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-2922
Télécopieur : (418) 656-3266

Fédération des femmes du Québec
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 309
Montréal (QC) H2Y 1E6
Téléphone : (514) 876-0166
Télécopieur : (514) 876-0162

Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec
4229, avenue de Lorimier
Montréal (QC) H2H 2A9
Téléphone : (514) 526-0789
Télécopieur : (514) 526-8891
Courriel : gaihst@generation.net

Groupe de recherche multidisciplinaire féministe
Université Laval
Édifice Jean-Durand, 3^e étage
Sainte-Foy (QC) G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-2131
Télécopieur : (418) 656-3266

Institut de recherche et d'étude féministes
Université du Québec à Montréal
C. P. 8888, succ. Centre-ville
Montréal (QC) H3C 3P8
Téléphone : (514) 987-6587
Télécopieur : (514) 987-6782

Mouvement contre le viol et l'inceste
C. P. 364, succ. N.-D.-G.
Montréal (QC) H4A 3P7
Téléphone : (514) 278-9383
Télécopieur : (514) 278-9385

Instituts féminins du Québec
21111, chemin Lakeshore, C. P. 58
Sainte-Anne-de-Bellevue (QC) H9X 3V9
Téléphone : (514) 457-2010
Télécopieur : (514) 398-7972

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 401
Montréal (QC) H2Y 1E6
Téléphone : (514) 878-9134
Télécopieur : (514) 878-9136



**Regroupement québécois des
Centres d'aide et de lutte contre
les agressions à caractère sexuel**

C. P. 267, succ. De Lorimier
Montréal (QC) H2H 2N6
Téléphone : (514) 529-2252
Télécopieur : (514) 529-5255

**Réseau d'action et d'information
pour les femmes**

88, Place Sainte-Foy, C. P. 360,
Sainte-Foy (QC) G1Z 1C0
Téléphone : (418) 658-1973

ONTARIO

**2-Spirited People of the 1st Nations
Aboriginal Women's Network**

14, rue College, 4^e étage
Toronto (Ont.) M5G 1K2
Téléphone : (416) 944-9300
Télécopieur : (416) 944-8381

**Aboriginal Legal Services
of Toronto**

197, avenue Spadina
Toronto (Ont.) M5T 2C8
Téléphone : (416) 408-3967
Télécopieur : (416) 408-4268

**Action ontarienne contre la
violence faite aux femmes**

288, rue Dalhousie, bureau E
Ottawa (Ont.) K1N 7E6
Téléphone : (613) 241-8433
Télécopieur : (613) 241-8435

**Advocates for Community-Based
Training and Education for Women**

401, rue Richmond Ouest, bureau 355
Toronto (Ont.) M5N 1E3
Téléphone : (416) 599-3590
Télécopieur : (416) 599-2043

**African Women Resource and
Information Centre**

602, Place Whiteside, bureau 712
Toronto (Ont.) M5A 1Y8
Téléphone : (416) 214-4823

**Association canadienne des
libertés civiles**

229, rue Young, bureau 403
Toronto (Ont.) M5B 1M9
Téléphone : (416) 363-0321
Télécopieur : (416) 861-1291

**Association canadienne des
sociétés Elizabeth Fry**

151, rue Slater, bureau 701
Ottawa (Ont.) K1P 5H3
Téléphone : (613) 238-2422
Télécopieur : (613) 232-7130
Site Web : <http://web.apc.org/~kate>

**Association canadienne pour
l'avancement des femmes, du sport
et de l'activité physique**

1600, promenade James Naismith, bureau 308A
Gloucester (Ont.) K1B 5N4
Téléphone : (613) 748-5793
Télécopieur : (613) 748-5775

**Association canadienne
pour le droit à l'avortement**

344, rue Bloor Ouest, bureau 306
Toronto (Ont.) M5S 3A7
Téléphone : (416) 961-1507
Télécopieur : (416) 961-5771

**Association des femmes
autochtones du Canada**

9, avenue Melrose
Ottawa (Ont.) K1Y 1T8
Téléphone : (613) 722-3033
Télécopieur : (613) 722-7687

**Association des infirmières et
infirmiers autochtones du Canada**

12, avenue Stirling, 3^e étage
Ottawa (Ont.) K1V 1P8
Téléphone : (613) 724-4677
Télécopieur : (613) 724-4718

**Association des sages-femmes
de l'Ontario**

562, avenue Eglinton Est, bureau 102
Toronto (Ont.) M4P 1P1
Téléphone : (416) 481-2811
Télécopieur : (416) 481-7547



Association des Ukrainiennes du Canada

851, rue Burton Est
Hamilton (Ont.) L8L 3B4
Téléphone : (905) 549-6162

Association nationale de la femme et du droit

1, rue Nicholas, bureau 604
Ottawa (Ont.) K1N 7B7
Téléphone : (613) 241-7570
Télécopieur : (613) 241-4657

Association nationale des centres d'amitié

275, rue McLaren
Ottawa (Ont.) K2P 0L9
Téléphone : (613) 563-4844
Télécopieur : (613) 594-3498

Centre d'action et d'information pour les travailleurs et travailleuses de Toronto

277, rue Victoria, bureau 102
Toronto (Ont.) M5B 1W2
Téléphone : (416) 392-1203
Télécopieur : (416) 392-1083

Centre d'aide aux agressées sexuelles

C. P. 4441, succ. E
Ottawa (Ont.) K1S 5B4
Téléphone : (613) 725-2160
Télécopieur : (613) 725-9259

Centre de recherche féministe à York

Université York
4700, rue Keele
Toronto (Ont.) M3J 1P3
Téléphone : (416) 736-5700

Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants

Université de Western Ontario, bureau 101
London (Ont.) N6A 3K7
Téléphone : (519) 661-4040
Télécopieur : (519) 661-3491

Centre for Equality Rights in Accommodation

517, rue College, bureau 408
Toronto (Ont.) M6G 4A2
Téléphone : (416) 944-0087
Télécopieur : (416) 944-1803
Courriel : cera@web.net

Centre international MATCH

200, rue Elgin, bureau 1102
Ottawa (Ont.) K2P 1L5
Téléphone : (613) 238-1312
Télécopieur : (613) 238-6867
Courriel : matchint@web.net

Coalition des centres anti-viol de l'Ontario

8, rue Essa
Barrie (Ont.) L4N 3K3
Téléphone : (705) 737-0464
Télécopieur : (705) 739-7268

Coalition pour les droits des Autochtones

153, av. Laurier Est, 2^e étage
Ottawa (Ont.) K1N 6N8
Téléphone : (613) 235-9956
Télécopieur : (613) 235-1302

Comité canadien d'action sur le statut de la femme

234, avenue Eglinton Est, bureau 203
Toronto (Ont.) M4P 1K5
Téléphone : (416) 932-1718
Télécopieur : (416) 932-0646

Condition féminine Canada

360, rue Albert, bureau 700
Ottawa (Ont.) K1A 1C3
Téléphone : (613) 995-7835
Télécopieur : (613) 957-3949
Courriel : sec-cfc@vli.ca

Condition féminine Canada — Bibliothèque

350, rue Albert, bureau 500
Ottawa (Ont.) K1A 1C3
Téléphone : (613) 995-4008
Télécopieur : (613) 995-3359



Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme

47, rue Main
Toronto (Ont.) M4E 2V6
Téléphone : (416) 699-1909
Télécopieur : (416) 699-2145
Courriel : cclow@web.apc.org

Congrès du travail du Canada — Service de la condition féminine et des droits de la personne

2841, promenade Riverside
Ottawa (Ont.) K1V 8X7
Téléphone : (613) 521-3400
Télécopieur : (613) 521-4665

Conseil canadien de développement social

441, rue MacLaren, 4^e étage
Ottawa (Ont.) K2P 2H3
Téléphone : (613) 236-8977
Télécopieur : (613) 236-2750
Courriel : council@achilles.net

Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle

124, rue O'Connor, bureau 200
Ottawa (Ont.) K1P 5M9
Téléphone : (613) 233-4916
Télécopieur : (613) 233-4735
Courriel : ccmai@videotron.net

Conseil national des femmes du Canada

151, rue Slater, bureau 1002
Ottawa (Ont.) K1P 5H3
Téléphone : (613) 232-5025
Télécopieur : (613) 232-8419

Documentation sur la recherche féministe

Institut d'études pédagogiques de l'Ontario
252, rue Bloor Ouest
Toronto (Ont.) M5S 1V6
Téléphone : (416) 923-6641, poste 2277
Télécopieur : (416) 926-4725

Education Wife Assault

427, rue Bloor Ouest, C. P. 7
Toronto (Ont.) M5S 1X7
Téléphone : (416) 968-3422
Télécopieur : (416) 968-2026

Égalité pour les gais et les lesbiennes

177, rue Nepean, bureau 306
Ottawa (Ont.) K2P 0B4
Téléphone : (613) 230-1043
Télécopieur : (613) 230-9395

Évaluation-Médias

517, rue Wellington Ouest, bureau 204
Toronto (Ont.) M5V 1G1
Téléphone : (416) 408-2065
Télécopieur : (416) 408-2069
Courriel : mediawatch@myna.com

Fédération canadienne des groupes de femmes de carrières libérales et commerciales

56, rue Sparks, bureau 308
Ottawa (Ont.) K1P 5A9
Téléphone : (613) 234-7619
Télécopieur : (705) 524-2060

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants

110, avenue Argyle
Ottawa (Ont.) K2P 1B4
Téléphone : (613) 232-1505
Télécopieur : (613) 232-1886

Fédération des femmes canadiennes-françaises de l'Ontario

69, rue Cedar, bureau 203, C. P. 308
Sudbury (Ont.) P3E 4P2
Téléphone : (705) 671-1409
Télécopieur : (705) 671-1409

Fédération canadienne des femmes diplômées des universités

251, rue Bank, bureau 600
Ottawa (Ont.) K2P 1X3
Téléphone : (613) 234-8252
Télécopieur : (613) 234-8221



**Fédération des instituts
féminins du Canada**

251, rue Bank, bureau 606
Ottawa (Ont.) K2P 1X3
Téléphone : (613) 234-1090
Télécopieur : (613) 234-1090

**Fédération nationale des femmes
canadiennes-françaises**

Place de la Francophonie
450, rue Rideau, bureau 302
Ottawa (Ont.) K1N 5Z4
Téléphone : (613) 241-3500
Télécopieur : (613) 241-6679

**Fédération nationale des syndicats
d'infirmières et d'infirmiers**

377, rue Bank
Ottawa (Ont.) K2P 1Y3
Téléphone : (613) 567-4465
Télécopieur : (613) 233-3892

**Fédération pour le planning des
naissances du Canada**

1, rue Nicholas, bureau 430
Ottawa (Ont.) K1N 7B7
Téléphone : (613) 241-4474
Télécopieur : (613) 241-7550

**Feminist Alliance on New
Reproductive and Genetic
Technologies**

716, rue College, bureau 2
Toronto (Ont.) M6G 1C3
Téléphone : (416) 537-4991
Télécopieur : (416) 537-4991

Fondation des femmes canadiennes

133, rue Richmond Ouest, bureau 504
Toronto (Ont.) M5H 2L3
Téléphone : (416) 365-1444
Télécopieur : (416) 365-1745

**Fonds d'action et d'éducation
juridiques pour les femmes**

415, rue Young, bureau 1800
Toronto (Ont.) M5B 2E7
Téléphone : (416) 595-7170
Télécopieur : (416) 595-7191

Genesis Research Foundation

92, rue College
Toronto (Ont.) M5G 1L4
Téléphone : (416) 978-2667
Télécopieur : (416) 978-8350

**Immigrant and Visible Minority
Women Against Abuse**

C. P. 67041
Ottawa (Ont.) K2A 0E0
Téléphone : (613) 729-3145
Télécopieur : (613) 729-9308

Intercede

234, avenue Eglinton Est, bureau 205
Toronto (Ont.) M4P 1K5
Téléphone : (416) 483-4554
Télécopieur : (416) 483-9781

**Jewish Women International
of Canada**

638-A, avenue Sheppard Ouest, bureau 210
Downsview (Ont.) M3H 2S1
Téléphone : (416) 630-9313
Télécopieur : (416) 630-9319

**Ligue internationale de femmes
pour la paix et la liberté**

C. P. 4781, succ. E
Ottawa (Ont.) K1S 5H9
Téléphone : (613) 567-2384

Métis National Council of Women

201, rue McLeod
Ottawa (Ont.) K2P 0Z9
Téléphone : (613) 567-4287
Télécopieur : (613) 567-9644

Métis Women of Ontario

409, rue Manly
Midland (Ont.) L4R 3E4
Téléphone : (705) 526-3961
Télécopieur : (705) 526-6625

METRAC/OWJNET

158, rue Spadina
Toronto (Ont.) M5R 2T8
Téléphone : (416) 392-3138
Télécopieur : (416) 393-3136



**Mothers on Trial, Family Law
Report Committee**

707, rue Dundas Ouest
Toronto (Ont.) M5T 2W6
Téléphone : (416) 761-7734
Courriel : wgacj24@web.net

**Ontario Association of Interval
and Transition Houses**

2, rue Carlton, bureau 1404
Toronto (Ont.) M5B 1J3
Téléphone : (416) 977-6619
Télécopieur : (416) 977-1227

**Ontario Coalition of Visible
Minority Women**

21-B, rue Daughan, bureau 122
Toronto (Ont.) M6G 2N2
Téléphone : (416) 651-5071
Télécopieur : (416) 651-5076
Courriel : cvmw@total.net

**Ontario Native
Women's Association**

977, promenade Alloy, unité 7
Thunder Bay (Ont.) P7B 5Z8
Téléphone : (807) 623-3442
Télécopieur : (807) 623-1104

**Organisation des femmes
immigrantes et des minorités
visibles de l'Ontario**

110, avenue Eglinton Ouest, 2^e étage
Toronto (Ont.) M4R 1A3
Téléphone : (416) 322-4950
Télécopieur : (416) 322-8084

**Organisation nationale
anti-pauvreté**

325, rue Dalhousie, bureau 440
Ottawa (Ont.) K1N 7G2
Téléphone : (613) 789-0096
Télécopieur : (613) 789-0141

**Organisation nationale des
femmes immigrantes et des
femmes appartenant à une
minorité visible du Canada**

219, avenue Argyle, bureau 225
Ottawa (Ont.) K2P 2H4
Téléphone : (613) 232-0689
Télécopieur : (613) 232-0988

**Pauktuutit Inuit
Women's Association**

192, rue Bank
Ottawa (Ont.) K2P 1W8
Téléphone : (613) 238-3977
Télécopieur : (613) 238-1787

Recovered Memory Task Force

a/s Place aux femmes
755, rue Somerset Ouest
Ottawa (Ont.) K1R 6R1
Téléphone : (613) 231-5144
Télécopieur : (613) 231-5270

Réseau des femmes âgées

115, rue de l'Esplanade
Toronto (Ont.) M5E 1Y7
Téléphone : (416) 214-1518
Télécopieur : (416) 214-1541

**Réseau des femmes
du sud de l'Ontario**

Collège Glendon
2275, rue Bayview
Toronto (Ont.) M4N 3M6
Téléphone : (416) 487-6794

**Réseau national d'action-éducation
des femmes**

1173, rue Cyrville, bureau 306
Gloucester (Ont.) K1J 7S6
Téléphone : (613) 741-9978
Télécopieur : (613) 741-3805

**Réseau pancanadien sur la santé
des femmes et le milieu**

Université York
4700, rue Keele, bureau 214 York Lanes
North York (Ont.) M3J 1P3
Téléphone : (416) 736-5941
Télécopieur : (416) 736-5986



South Asian Women's Group

1332, rue Bloor Ouest
 Toronto (Ont.) M6H 1P2
 Téléphone : (416) 537-2276
 Télécopieur : (416) 537-9472

South House Exchange

858, rue Bank, bureau 102
 Ottawa (Ont.) K1S 3W3
 Téléphone : (613) 234-7003
 Télécopieur : (613) 234-3149

Union culturelle des Franco-Ontariennes

435, boul. Saint-Laurent, bureau 212
 Ottawa (Ont.) K1K 2Z8
 Téléphone : (613) 741-1334
 Télécopieur : (613) 741-8577

Voice of Positive Women

66, rue Isabella, bureau 105
 Toronto (Ont.) M4Y 1N3
 Téléphone : (416) 324-8703
 Télécopieur : (416) 324-9701

La Voix des femmes

736, rue Bathurst, bureau 215
 Toronto (Ont.) M5J 2R4
 Téléphone : (416) 537-9343
 Télécopieur : (416) 531-6214

Women and Environment Education and Development Foundation

517, rue College
 Toronto (Ont.) M6G 4A2
 Téléphone : (416) 928-0880
 Télécopieur : (416) 928-9640
 Courriel : weed@web.net

Women's Economic Forum

C. P. 7473, succ. Sandwich
 Windsor (Ont.) N9C 4G1
 Téléphone : (519) 977-1432

YWCA du Canada

80, rue Gerrard Est
 Toronto (Ont.) M5B 1G6
 Téléphone : (416) 962-8881
 Télécopieur : (416) 962-8084

MANITOBA**Centre d'excellence pour la santé des femmes — région des Prairies**

Université de Winnipeg, bureau 2C11A
 515, avenue Portage
 Winnipeg (Man.) R3B 2E9
 Télécopieur : (204) 884-4134

Centre de recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes

Université du Manitoba
 108, Édifice Ibister
 Winnipeg (Man.) R3T 2N2
 Téléphone : (204) 474-7686

Chaire Margaret Laurence en études des femmes

Université de Winnipeg
 515, avenue Portage
 Winnipeg (Man.) R3B 2E9
 Téléphone : (204) 786-9421
 Télécopieur : (204) 774-4134

Conseil consultatif des femmes du Manitoba

175, rue Carlton, bureau 107
 Winnipeg (Man.) R3C 3H9
 Téléphone : (204) 945-6542
 Télécopieur : (204) 945-6511

Ikwe-Widdjiitiwin Inc.

C. P. 1056
 Winnipeg (Man.) R3C 2X4
 Téléphone : (204) 987-2780
 Télécopieur : (204) 774-5784

Indigenous Women's Collective of Manitoba Inc.

350, rue Keewatin, bureau 4
 Winnipeg (Man.) R2X 2R9
 Télécopieur : (204) 697-0582

Manitoba Action Committee on the Status of Women

91, rue Albert, bureau 2A
 Winnipeg (Man.) R3B 1G5
 Téléphone : (204) 946-5049
 Télécopieur : (204) 989-2309



Manitoba Métis Federation

150, avenue Henry
Winnipeg (Man.) R3B 0J7
Téléphone : (204) 586-8474
Télécopieur : (204) 947-1816

**Manitoba Métis Federation
Women's Alliance**

C. P. 2467
The Pas (Man.) R9A 1M2
Téléphone : (204) 623-5701
Télécopieur : (204) 623-2825

**Original Women's Network—
Resource Centre for
Aboriginal Women**

181, avenue Higgins, bureau 316
Winnipeg (Man.) R3B 3G1
Téléphone : (204) 942-2711
Télécopieur : (204) 942-3445

Sexual Assault Crisis Program

Centre Clinic Community Health
870, avenue Portage
Winnipeg (Man.) R3G 0P1
Téléphone : (204) 784-4049
Télécopieur : (204) 772-7998

Street Connections

50, rue Argyle
Winnipeg (Man.) R3B 0H6
Téléphone : (204) 943-6379
Télécopieur : (204) 582-1341

**Women's Health Research
Foundation of Canada**

419, avenue Graham
Winnipeg (Man.) R3C 0M3
Téléphone : (204) 885-0444

SASKATCHEWAN**Conseil des droits des femmes
autochtones de la Saskatchewan**

118, 12^e Rue Est, bureau 101
Prince-Albert (Sask.) S6V 1B6
Téléphone : (306) 763-6005
Télécopieur : (306) 922-6034

Saskatchewan Women's Institutes

Université de la Saskatchewan
117, Place Science
Saskatoon (Sask.) S7N 5C8
Téléphone : (306) 966-5566
Télécopieur : (306) 966-5567

ALBERTA**Alberta Civil Liberties
Research Centre**

Faculté de droit, Université de Calgary
2500, promenade Université Nord-Ouest
Calgary (Alb.) T2N 1N4
Téléphone : (403) 220-2505
Télécopieur : (403) 284-0945

**Alberta Native Friendship
Centre Association**

Centre Baker
10025, 106^e Rue
Edmonton (Alb.) T5J 1G4
Téléphone : (780) 423-3138
Télécopieur : (780) 425-6277

Alberta Women's Institutes

10403, 112^e Rue, bureau 220
Edmonton (Alb.) T5S 1K9
Téléphone : (403) 488-5282

Alliance féminine de l'Alberta

C. P. 1163
St. Isidore (Alb.) T0H 3B0
Téléphone : (780) 624-8377
Télécopieur : (780) 624-5988

National Métis Women of Canada

C. P. 2057
Stony Plain (Alb.) T7Z 1X6
Téléphone : (403) 963-7333
Télécopieur : (403) 963-2101

Soroptimist Foundation of Canada

185, promenade Woodridge Sud-Ouest, bureau 22
Calgary (Alb.) T2W 3X7
Téléphone : (403) 249-9191
Télécopieur : (403) 249-9199



Women of UNIFARM
10403, 172^e Rue, bureau 220
Edmonton (Alb.) T5S 1K9
Téléphone : (403) 452-7605
Télécopieur : (403) 419-3596

COLOMBIE-BRITANNIQUE

**Aboriginal Women's
Access Network**
a/s Vancouver Status of Women
877, rue Hastings Est, bureau 309
Vancouver (C.-B.) V6A 3Y1
Téléphone : (604) 255-5511
Télécopieur : (604) 255-7508

**Association canadienne contre
le harcèlement sexuel en milieu
d'enseignement supérieur**
Université de Victoria
C. P. 700
Victoria (C.-B.) V8W 2Y2
Téléphone : (250) 721-7007
Télécopieur : (250) 472-4114

**Association canadienne
des centres contre le viol**
77, 20^e Avenue Est
Vancouver (C.-B.) V5V 1L7
Téléphone : (604) 872-8212
Télécopieur : (604) 876-8450

**Centre d'excellence pour
la santé des femmes — région
de la Colombie-Britannique**
4500, rue Oak, bureau E311
Vancouver (C.-B.) V6H 3N1
Téléphone : (604) 858-5034

**Chaire Ruth Wynn Woodward
en études des femmes**
Université Simon-Fraser
Burnaby (C.-B.) V5A 1S6

**Feminist Institute for Studies
on Law & Society**
Université Simon-Fraser
Burnaby (C.-B.) V5A 1S6
Téléphone : (604) 291-4035
Télécopieur : (604) 291-4140

**Feminist Research, Education,
Development and Action Centre**
Université Simon-Fraser, centre Harbour
Burnaby (C.-B.) V6B 5K3
Téléphone : (604) 291-5197

First Nations Women's Group
734, 2^e Avenue Ouest, C. P. 921
Prince-Rupert (C.-B.) V8J 4B7
Téléphone : (250) 624-3200
Télécopieur : (250) 624-3322

**Immigrant and
Visible Minority Women of BC**
4716, rue Hazel, bureau 102
Burnaby (C.-B.) V5H 1S6
Téléphone : (604) 294-5993
Télécopieur : (604) 438-5993

**Indo-Canadian Women's
Organization**
2420, avenue Montros
Abbotsford (C.-B.) V2S 3S9
Téléphone : (604) 859-7681
Télécopieur : (604) 859-6334

**Réseau d'action des femmes
handicapées du Canada**
3637 rue Cambie, bureau 408
Vancouver (C.-B.) V5Z 2X3
Téléphone : (604) 873-1564
Télécopieur : (604) 873-1564

**Société des Canadiennes dans la
science et la technologie**
535 rue Hornby, bureau 417, n° 2423
Vancouver (C.-B.) V6B 5K3
Téléphone : (604) 895-5814
Télécopieur : (604) 291-5112
Courriel : scwist@sfu.ca

**Victoria Status of Women
Action Group**
C. P. 8484
Victoria (C.-B.) V8W 3S1
Téléphone : (250) 383-7322
Télécopieur : (250) 388-0100



Women's Research Centre
2245, rue Broadway Ouest, bureau 101
Vancouver (C.-B.) V6K 2E4
Téléphone : (604) 734-0485
Télécopieur : (604) 734-0484

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**Association des femmes autochtones
des Territoires du Nord-Ouest**
C. P. 2321
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2P7
Téléphone : (403) 873-5509
Télécopieur : (403) 873-3152

**Conseil sur la condition
de la femme des Territoires
du Nord-Ouest**
C. P. 1320
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9
Téléphone : (403) 920-6177
Télécopieur : (867) 873-0285

YUKON

Yukon Aboriginal Women's Council
307, rue Jarvis, bureau 102
Whitehorse (Yn) Y1A 2H3
Téléphone : (867) 667-6162
Télécopieur : (867) 668-7539

Yukon Women Transition Home
C. P. 4961
Whitehorse (Yn) Y1A 4S2
Téléphone : (867) 633-7720
Télécopieur : (867) 668-2374





Annexe B

Annexe B

PRINCIPAUX OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Voici une liste des principaux ouvrages de référence qui peuvent fournir des renseignements utiles aux personnes chargées de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes. On trouvera sous chaque rubrique des rapports et des ouvrages importants qui décrivent et analysent les problèmes et les enjeux touchant actuellement la vie des femmes au Canada. Il importe de signaler que les thèmes se rattachant à ce domaine ne sont pas tous abordés et que la liste qui suit n'est pas exhaustive. Elle constitue cependant un bon point de départ.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

La *Revue juridique La Femme et le droit* publie régulièrement des articles intéressants et pertinents sur divers aspects des rapports entre les femmes et le droit.

La *banque de chercheuses de l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF)*. L'Institut a constitué une base de données informatisée sur les chercheuses qui travaillent à promouvoir la condition féminine en menant des recherches sur les femmes dans une perspective féministe ou par leur engagement à titre de féministes dans des domaines de recherche touchant les arts, les sciences humaines, les sciences sociales ainsi que la science et le génie. Les profils présentés donnent les renseignements suivants sur les chercheuses : adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, connaissances linguistiques, formation scolaire, thèmes de recherche, faits saillants de sa carrière et publications. Moyennant 25 \$, on peut effectuer une recherche initiale qui permet d'obtenir dix profils. Chaque profil supplémentaire coûte un dollar. *Les locaux de l'ICREF sont situés au 151, rue Slater, bureau 408, Ottawa (Ontario) K1P 5H3; téléphone : (613) 563-0681, télécopieur : (613) 563-0682.*

Les femmes s'en mêlent est une base de données informatisée qui présente des profils de femmes ayant de l'expérience et des connaissances spécialisées dans les domaines liés aux grands enjeux mondiaux : la paix, l'environnement, le développement ainsi que les questions connexes relatives à la justice économique et sociale. Ce répertoire, compilé par l'ICREF, contient des renseignements sur les compétences, les domaines de spécialisation et l'expérience de ces femmes de même que sur leurs publications récentes ou représentatives. Les femmes inscrites au répertoire œuvrent dans tous les secteurs de la société canadienne : milieux universitaires, gouvernement et organisations non gouvernementales, médias, milieu syndical, entreprises privées et groupes communautaires. Moyennant 25 \$, on peut effectuer une recherche initiale qui permet d'obtenir dix profils. Chaque profil supplémentaire coûte un dollar. *Les locaux de l'ICREF sont situés au 151, rue Slater, bureau 408, Ottawa (Ontario) K1P 5H3; téléphone : (613) 563-0681, télécopieur : (613) 563-0682.*

On peut aussi communiquer avec l'*Association nationale de la femme et du droit (ANFD)* pour obtenir des renseignements sur divers thèmes liés à la situation de la femme. En particulier, l'Association a publié des fiches documentaires qui sont très instructives. *On peut communiquer avec l'ANFD en téléphonant au (613) 241-7570.*

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 1-5, ministère des Approvisionnements et Services, 1996. *Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : E92.C16 C164.*

COMMISSION ROYALE SUR LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REPRODUCTION. *Un virage à prendre en douceur : Rapport final de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction*, vol. 1 et 2, ministère des Approvisionnements et Services, 1993. *Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : RG 133.5 .C16.*

STATISTIQUE CANADA. *Langue, tradition, santé, habitudes de vie et préoccupations sociales : Enquête auprès des peuples autochtones de 1991*, Ottawa, 1993. *Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : E 78.C2 L269.*



STATISTIQUE CANADA. *Portrait statistique des femmes au Canada*, 3^e édition, n° de catalogue 89-503F, 1995. Disponible auprès de l'Initiative en matière d'égalité des sexes de Statistique Canada.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Rapport mondial sur le développement humain 1995 : Mesure des disparités entre hommes et femmes*, New York, 1995. Disponible auprès des bibliothèques de l'Agence canadienne de développement international et du Centre de recherches pour le développement international.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Women's Participation in Development*, New York, 1985. Disponible auprès des bibliothèques de l'Agence canadienne de développement international et du Centre de recherches pour le développement international.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, New York, 1989. Disponible auprès des bibliothèques de l'Agence canadienne de développement international et du Centre de recherches pour le développement international.

PAUVRETÉ

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME. *Vivre ou survivre : Les femmes, le travail et la pauvreté*, 1990. Disponible auprès de la bibliothèque de Condition féminine Canada.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA. *Les nouveaux visages de la pauvreté : La sécurité du revenu des familles canadiennes*, ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, 1992. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HC 120.P6 N42.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Profil de la pauvreté 1995*, ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, 1997. Disponible auprès du Conseil national du bien-être social, au (613) 957-2963.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *La femme et la pauvreté : dix ans plus tard*, ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, été 1990. Disponible auprès des bibliothèques de Condition féminine Canada.

ROBERGE, Roger, Jean-Marie BERTHELOT et Michael WOLFSON. « Inégalités dans les domaines socioéconomiques et de la santé », dans *Tendances sociales canadiennes*, été 1995.

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

COMITÉ CANADIEN SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES. *Un nouvel horizon : Éliminer la violence, atteindre l'égalité*, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1993. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HV 6626.C165.

GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES PROCUREURS GÉNÉRAUX SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN. *Violence contre les femmes*, ministère de la Justice, Ottawa, 1992. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HQ 1236.5 .C16F3173.

ROBOUBI, Nahid et Sharon BOWLES. *Obstacles à la justice : Les femmes de minorités ethnoculturelles et la violence familiale, document de travail préliminaire*, ministère de la Justice, Ottawa, 1995. Disponible auprès de la Division de la recherche, de la statistique et de l'évaluation du ministère de la Justice (TR1995-3e/3f).



Comptes rendus des recommandations faites au ministère de la Justice du Canada aux Consultations annuelles sur la violence faite aux femmes. Disponible auprès de la Division de la diversité, de l'égalité et de l'accès à la justice du ministère de la Justice.

STATISTIQUE CANADA. « Enquête sur la violence envers les femmes », dans *Le Quotidien*, le 18 novembre 1993. Disponible auprès de Statistique Canada.

FAMILLE

STATISTIQUE CANADA. **Caractéristiques des familles comptant deux soutiens**, n° de catalogue 13-215F, 1994. Disponible auprès des bibliothèques de Condition féminine Canada et de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. **La famille et les amis**, n° de catalogue 11-6120MPE, Disponible auprès des bibliothèques de Condition féminine Canada et de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. **Un portrait des familles au Canada**, n° de catalogue 89-523F, 1993. Disponible auprès des bibliothèques de Condition féminine Canada et de Statistique Canada.

INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE. **Profil des familles canadiennes**, Ottawa, 1994. Disponible auprès de la bibliothèque de Condition féminine Canada.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le Centre canadien de la statistique juridique publie un bulletin appelé *Juristat*, qui présente des renseignements statistiques sur divers thèmes, par exemple, la prostitution de rue au Canada (vol. 17, n° 4), le harcèlement criminel (vol. 16, n° 12), le recours par les victimes à la police et aux services sociaux (vol. 15, n° 6). On peut se procurer ce bulletin en s'adressant au Centre canadien de la statistique juridique au (613) 951-9023.

GRUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES PROCUREURS GÉNÉRAUX SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN. **Égalité des sexes dans le système de justice au Canada : Document récapitulatif et propositions et mesures à prendre**, ministère de la Justice, Ottawa, 1992. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HQ 1236.5 .C16F317F

GRUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES PROCUREURS GÉNÉRAUX SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN. **Accès des femmes à la justice**, ministère de la Justice, Ottawa, 1992. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HQ 1236.5 .C16F3172F

GRUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES PROCUREURS GÉNÉRAUX SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN. **Parti pris contre les femmes dans les tribunaux**, ministère de la Justice, Ottawa, 1992. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HQ 1236.5 .C16F3174F

GRUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES PROCUREURS GÉNÉRAUX SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN. **Les femmes aux prises avec la loi**, ministère de la Justice, Ottawa, 1992. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HQ 1236.5 .C16F3176F

Colloque national sur la femme, le droit et la justice. Vol. 1 — Actes du colloque; Vol. 2 — Les recommandations du colloque national; Vol. 3 — Le plan d'action du ministère de la Justice sur l'égalité des sexes. Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HQ 1236.5 .C16 N213F



EMPLOI

ABELLA, juge Rosalie Silberman. *Égalité en matière d'emploi : Rapport d'une commission royale*, Ottawa, 1984. *Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : HD 6060.5 .C16 R311.*

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA PROFESSION JURIDIQUE. *Les assises de la réforme : Égalité, diversité et responsabilité — Rapport du Groupe de travail sur l'égalité des sexes dans la profession juridique*, Association du Barreau canadien, Ottawa, 1993. *Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : KB 270 .G4 C16.*

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE. *Au-delà des apparences : Le rapport du Groupe de travail sur les obstacles rencontrés par les femmes dans la fonction publique*, Ottawa, 1990. *Cote de la bibliothèque du ministère de la Justice : JL 111.W6 C16.*

SOURCES D'INFORMATION SUR LES SEXES ET LES COMMUNICATIONS

Imprimés

CONDITION FÉMININE CANADA. *À la recherche de données sur les femmes : Les principales sources à Statistique Canada*, Ottawa, 1998.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONDITION FÉMININE DE L'ONTARIO. *À juste titre : Guide de rédaction non sexiste*, gouvernement de l'Ontario. On peut consulter la deuxième édition en ligne à l'adresse suivante : www.gov.on.ca/owd

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Au féminin : Guide de féminisation des titres de fonctions et des textes*, Les publications du Québec, Québec, 1991.

BUREAU DE LA TRADUCTION. *Le guide du rédacteur*, chapitre 9 — La féminisation, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1996.

Internet

www.mediawatch.ca/french_temp

Évaluation-Médias est une organisation féministe bénévole canadienne qui œuvre à l'échelon national afin d'éliminer le sexisme dans les médias.

www.reseau-medias.ca/fre

Le Réseau Éducation-Médias est un organisme canadien sans but lucratif, dont le mandat consiste à sensibiliser les médias et à traiter des questions concernant les médias qui touchent les enfants et les adolescents.

www.iwmf.org

Site de l'International Women's Media Foundation

www.herplace.org

Site de la Canadian Women's Internet Association

www.criaw-icref.ca/welcom_f.htm

Banque de chercheuses de l'Institut canadien de recherches sur les femmes

www.iabc.com

Site de l'association internationale des professionnels de la communication



BIBLIOGRAPHIES ANALYTIQUES

DECOSTE, F. C., D. M. MUNRO et Lilian MACPHERSON. *Feminist Legal Literature: A Selective Annotated Bibliography*, Garland Publishing Inc., New York, 1991.

FEMINIST INSTITUTE FOR STUDIES ON THE LAW AND SOCIETY. *Selected Annotated Bibliography on Gender Bias in the Law*, Simon Fraser University, Colombie-Britannique, 1992.

MORRIS, Marika. *Resources for Gender-based Analysis: Annotated Bibliography and Internet Resources*, Bureau de la main-d'œuvre féminine, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, janvier 1996.

SHEEHY, Elizabeth A. et Susan B. BOYD. *Canadian Feminist Perspectives on the Law: An Annotated Bibliography of Interdisciplinary Writings*, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, Documentation sur la recherche féministe, Toronto, 1989.





Annexe C

Annexe C

CHOIX DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES DANS INTERNET

On trouve dans Internet de nombreux sites qui contiennent des renseignements sur les questions intéressant les femmes et où ces questions sont analysées dans une perspective féministe. On y trouve également des sources de renseignements sur les droits de la personne à l'échelon national ou international de même que sur les associations et les organismes qui se préoccupent de la situation de la femme et des autres droits de la personne.

Voici une liste sélective de sites Web utiles. En raison de la nature du réseau Internet, il est possible d'obtenir des renseignements différents selon le moteur de recherche que l'on utilise. En outre, les sources d'information se multiplient sans cesse. C'est pourquoi la liste qui suit ne saurait être exhaustive; elle peut cependant constituer un bon point de départ pour les gens qui cherchent de l'information sur les questions concernant les femmes.

A. MOTEUR DE RECHERCHE

Moteur de recherche WWWomen

<http://www.wwwomen.com>

Il s'agit d'un répertoire de recherche en ligne qui s'adresse aux femmes. On peut faire des recherches à l'aide de termes clés dans des catégories comme les arts et le divertissement; les femmes et le domaine des affaires; les services communautaires et gouvernementaux (notamment, les groupes de défense des intérêts, les services gouvernementaux, les services juridiques et les services offerts aux femmes); les femmes et l'informatique; la diversité chez les femmes; les femmes et l'éducation; le féminisme; la santé et la sécurité; la promotion de la visibilité pour les lesbiennes; les femmes et les loisirs; les publications; les ressources s'adressant aux femmes; les sciences et la technologie; les femmes et la consommation; les femmes et le sport; les femmes au cours de l'histoire.

B. RESSOURCES DOCUMENTAIRES CANADIENNES

Canadian Women's Internet Association

<http://www.herplace.org>

Ce site Web est un centre de ressources documentaires et un lieu de contact pour les femmes canadiennes. Le centre de ressources contient des centaines de liens avec des sites qui intéressent les femmes; on y met particulièrement l'accent sur le contenu canadien.

*Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
(Université d'Ottawa)*

<http://www.uottawa.ca/hrrec>

Les internautes peuvent avoir accès à l'abondante documentation du Centre de même qu'à une foule de liens avec des sites canadiens et étrangers dans le domaine des droits de la personne. Les sites canadiens traitent des thèmes suivants : les Autochtones, les enfants, la politique étrangère, le gouvernement, les commissions des droits de la personne, les décisions sur les droits de la personne, les organismes et les associations s'occupant des droits de la personne, les répertoires, la justice, les questions juridiques, les questions d'actualité, la protection des citoyens, la déontologie de la police et de l'armée, la justice sociale, les sites universitaires sur les droits de la personne et les droits des femmes. Le site du Centre est bilingue.



Condition féminine Canada

<http://www.swc-cfc.gc.ca/directf.html>

Ce site entièrement bilingue vise à fournir aux utilisateurs les outils dont ils ont besoin pour en apprendre davantage sur l'égalité des femmes et pour promouvoir cette égalité. Il permet d'avoir accès à diverses ressources documentaires dans les catégories suivantes : consultation de la bibliothèque, analyse comparative de l'égalité entre les sexes, renseignements à l'intention des médias, communiqués de presse, Fonds de recherche en matière de politiques de la Direction de la recherche, statistiques sur les femmes au Canada, Programme de promotion de la femme, Journée internationale de la femme, Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne », dates importantes et publications. On y trouve aussi une liste de groupes de femmes présents sur le Web, une liste d'adresses électroniques d'organisations féminines canadiennes et les listes d'envoi de Condition féminine Canada.

Documentation sur la recherche féministe

<http://www.oise.on.ca/rfr>

Ce site donne accès à *Documentation sur la recherche féministe*, un périodique universitaire canadien publié dans les deux langues par l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. Il contient également des liens avec des ressources documentaires connexes dans Internet.

Feminism and Women's Resources

<http://www.ibd.nrc.ca/~mansfield/feminism>

Le site dresse la liste d'un grand nombre de ressources documentaires liées au féminisme et aux femmes, que l'on peut consulter dans Internet, notamment des associations féminines et des services offerts aux femmes. On y trouve aussi des liens avec d'autres sites.

The Gender, Science and Development Programme

<http://www.ifias.ca/gsd/GSDinfo.html>

Ce programme relatif aux sexes, aux sciences et à la technologie est un réseau international de recherche sur les politiques regroupant des scientifiques et des techniciens qui étudient le rôle des femmes dans les sciences et la technologie à l'échelle internationale. Parmi les publications, on compte *Safe Womanhood* (qui porte sur les risques pour la santé propres aux femmes), *Timing and Presence: Getting Women's Issues on the Trade Agenda* et *Engendering International Trade*. Le site est hébergé par la Fédération internationale des instituts des hautes études, à Toronto.

Human Rights Internet

<http://www.hri.ca>

Ce site Internet portant sur les droits de la personne donne accès à de l'information sur les droits des enfants, à des ressources éducatives, à un tableau d'affichage d'offres d'emploi, à des bases de données en ligne, à un répertoire Internet, à un groupe de discussions sur les droits, à des renseignements concernant l'action de l'ONU, à des messages d'alerte sur les violations des droits de la personne et à un calendrier mondial de manifestations dans le domaine des droits. Le répertoire Internet permet à l'utilisateur de chercher de l'information sur des organismes ou des groupes s'occupant des droits de la personne selon le thème et selon le pays ou le continent.

Judith Bowers' Legal and Non-legal WWW Resources for Canadian Lawyers

<http://www.geocities.com/~jab/law/bowers.html>

Ce site, créé par l'avocate générale canadienne Judith Bowers, dresse une liste des ressources juridiques et non juridiques offertes sur le Web au Canada, aux États-Unis et à l'échelon international. Il permet également d'avoir accès à des revues et des périodiques, à des documents de référence et à d'autres renseignements généraux. On y trouve quelques liens avec des sites francophones.



Ministry of Women's Equality (gouvernement de la Colombie-Britannique)

<http://www.weq.gov.bc.ca>

Ce site présente le mandat du ministère s'occupant de l'égalité des femmes en Colombie-Britannique et fournit d'autres renseignements dans les catégories suivantes : subventions, ressources documentaires, communiqués de presse, calendrier d'activités, critiques de documents vidéo et renseignements sur la garde d'enfants, formation scolaire, violence, justice et lois, santé ainsi que d'autres questions intéressant les femmes dans cette province. On peut également consulter en ligne le bulletin du Ministère, appelé *Equal Times*.

NetFemmes

<http://netfemmes.cdeacf.ca>

La page d'accueil de NetFemmes est un bon point de départ pour les femmes francophones qui naviguent sur le Web. On y trouve un index et des liens avec de nombreux sites intéressant les femmes, un répertoire de groupes et d'associations de femmes, des liens avec des sites de ministères et d'organisations non gouvernementales, des listes de discussions et d'échanges, des ressources destinées aux militantes, des publications féministes, des liens avec des sites d'archives du mouvement des femmes, un calendrier accompagné d'un répertoire d'activités culturelles et des ressources à l'intention des gais et des lesbiennes. Ce site est entièrement francophone.

Online Feminist Resources—UNB Women's Studies

<http://www.unb.ca/web/ws/netres.htm>

Ce site, lancé par le programme des études de la condition féminine de l'Université du Nouveau-Brunswick, donne accès à des ressources en ligne sur le féminisme dans les catégories suivantes : gouvernement du Canada, organisations canadiennes non gouvernementales s'occupant de questions qui touchent les femmes, centres de recherche sur la situation de la femme et programmes canadiens d'étude de la condition féminine. On y a aussi accès à des documents de recherche (à l'université même ainsi qu'à l'échelon provincial, national et international), à des ressources internationales en ligne et à des groupes de discussions en ligne pour femmes.

PAR-L — Un réseau électronique féministe canadien

<http://www.unb.ca/web/PAR-L>

PAR-L est un groupe de discussions bilingue réunissant des personnes et des organismes qui s'intéressent à la recherche sur les politiques concernant les femmes au Canada.

Réseau canadien pour la santé des femmes

<http://www.cwhn.ca>

Le Réseau s'adresse aux femmes de tous les âges et de tous les milieux qui ont d'innombrables talents et rêves, et qui ont un but commun : améliorer la santé des femmes et les services de santé qui leur sont offerts. On y trouve une liste de ressources documentaires en ligne concernant la santé des femmes. Le site du Réseau est bilingue.

Social Development Network

<http://www.web.net/sdn>

Ce réseau d'organismes axés sur le développement social offre notamment les services suivants : aires de travail en ligne sûres et réservées; conférences publiques sur des enjeux d'actualité; accès à de l'information et à des ressources; liaison entre les collectivités; réseautage entre les secteurs; formation et soutien des utilisateurs.



Statistique Canada<http://www.statcan.ca>

Ce site entièrement bilingue est très utile lorsqu'on veut obtenir des renseignements statistiques à jour sur le Canada. On y trouve des statistiques sociales, un outil de recherche et des résumés de documents de recherche publiés par Statistique Canada.

Virtual Sisterhood<http://www.igc.apc.org/vsister/index.html>

Virtual Sisterhood est un réseau électronique international d'aide aux femmes, qui vise à renforcer le militantisme des femmes et à en étendre sa portée en favorisant l'utilisation des communications électroniques au sein du mouvement féministe mondial. On y trouve un répertoire mondial d'organisations et de communications électroniques intéressant les femmes; une liste sélective de ressources en ligne à l'intention des femmes, comprenant notamment des liens avec des sites donnant accès à des imprimés féministes; des renseignements sur les conférences électroniques et une liste d'envoi à l'intention des militantes. Les renseignements offerts sur le site de Virtual Sisterhood sont en anglais; ils devraient être traduits dans un proche avenir dans les langues suivantes : chinois, français, allemand, japonais, russe et espagnol.

Women and Environments<http://www.web.net/~weed>

Ce site permet d'avoir accès à des articles choisis de la revue internationale *Women & Environments*, qui se consacre à l'examen des multiples rapports entre les femmes et leurs divers milieux (naturel, physique, bâti, social) dans une perspective féministe.

Women's Web<http://crc.web.apc.org/womensweb>

On trouve sur ce site les adresses postale et électronique d'une série d'associations féminines canadiennes.

C. RESSOURCES DOCUMENTAIRES INTERNATIONALES*Banque mondiale*<http://www.worldbank.org/html/extdr/francais>

Ce site très étoffé décrit les activités de la Banque mondiale et donne accès à une série de publications de l'organisme. On y trouve notamment des publications récentes portant sur l'égalité entre les sexes comme *Advancing Gender Equality—From Concept to Action* (1995) et *Comment accroître la contribution des femmes au développement économique* (1994). Le site comprend un guide à l'intention des internautes francophones, qui permet de chercher des ressources francophones concernant la Banque.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe<http://www.unece.org/welcomef.htm>

Ce site bilingue donne accès à des statistiques de recherche comparative, dont l'annuaire statistique de la Commission, ainsi qu'à des liens avec des organismes de statistique des quatre coins du monde.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)<http://www.undp.org/unifem>

Ce site contient des renseignements sur UNIFEM, le perfectionnement des capacités économiques des femmes, le recrutement des femmes à des postes de direction et les droits fondamentaux des femmes. Il donne aussi accès à des ressources documentaires. On y trouve notamment un lien avec la Women Watch de l'ONU ainsi que quelques documents officiels en français.



Mannheim Centre for European Social Research<http://www.mzes.uni-mannheim.de>

Le site du Mannheim Centre for European Social Research contient des renseignements socioéconomiques et politiques sur les pays européens et donne accès à la base de données EURODATA.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<http://www.oecd.org/index-fr.htm>

L'OCDE examine les tendances observées dans ses 26 pays membres, dont le Canada. On trouve sur ce site bilingue des publications en ligne et des statistiques de l'OCDE de même que des renseignements sur les domaines d'activité de l'Organisation.

Women Watch<http://www.un.org/womenwatch>

Ce lien Internet de l'ONU porte sur la promotion de la condition féminine et l'autonomisation des femmes. On y trouve des renseignements sur les travaux qu'effectue l'ONU pour le compte des femmes à l'échelle mondiale, sur le programme mondial d'amélioration de la condition féminine et sur la situation de la femme aux quatre coins du monde. Le site donne accès à des renseignements et à des points de vue sur l'actualité ainsi qu'à un forum mondial sur les conséquences de la conférence de Beijing, auquel il est possible de participer en français. Il comporte également des liens avec la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

D. RESSOURCES DOCUMENTAIRES D'AUTRES PAYS (EN ANGLAIS)*American Association for the Advancement of Science (AAAS)**Directory of Human Rights Resources on the Internet (États-Unis)*<http://shr.aaas.org/dhr.htm>

Cette base de données de l'AAAS comporte des liens avec des centres de documentation sur les droits de la personne en général et notamment sur les droits des femmes, des enfants, des réfugiés et des scientifiques ainsi que des liens avec des organisations nationales ou régionales qui œuvrent dans ce domaine. On peut y faire des recherches selon le thème, la région géographique ou le nom de l'organisme.

Australian Institute for Women's Research and Policy (Australie)<http://www.gu.edu.au/centre/aiwrap>

Ayant son siège à la Griffith University à Brisbane, en Australie, cet institut se consacre à la recherche et à l'étude des politiques concernant les femmes. Le site contient notamment les « Violet Pages », base de données nationale sur les femmes spécialistes de la recherche dans le domaine de la condition féminine. On y trouve le nom et l'adresse électronique de ces chercheuses, classées par champ de spécialisation.

Democracy Resource Centre (États-Unis)gopher://www.ned.org/page_4/resource.html

Ce centre de documentation sur la démocratie recueille, organise et diffuse l'information et des analyses produites par et sur un grand nombre de groupes et d'organismes qui travaillent à consolider la démocratie aux quatre coins du monde. Le site donne accès au catalogue de la bibliothèque, à deux bases de données, à une liste de périodiques conservés dans le fonds documentaire et à des outils Internet.



DIANA International Human Rights Database (États-Unis)

<http://www.law.uc.edu>

On trouve sur ce site des conventions et des traités internationaux concernant les droits de la personne, des documents relatifs à la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la procédure des régimes régionaux, la jurisprudence des organes décisionnels dans le domaine des droits de la personne, des mémoires juridiques soumis à des instances nationales et internationales ainsi que des bibliographies. On peut aussi y consulter des renseignements sur l'état de chaque document, sur les pays qui ont ratifié les traités (y compris le texte des réserves qui ont été faites) et sur les affaires qui ont été portées en appel ou les décisions qui ont été infirmées.

Electronic Access to Research on Women: a Short Guide (États-Unis)

[gopher://cscgoph2.ALBANY.EDU:70/00/.DEPTS/.ws/ws Network Resources/**Guide-By Hudson and Turek**](gopher://cscgoph2.ALBANY.EDU:70/00/.DEPTS/.ws/ws%20Network%20Resources/**Guide-By%20Hudson%20and%20Turek**)

Ce guide qui s'adresse aux femmes constitue une très bonne initiation à divers aspects d'Internet.

Elsevier Science Catalogue—Social/Behavioral Sciences and Humanities Section (Pays-Bas)

<http://www.elsevier.nl>

Vous pouvez faire des recherches dans le vaste répertoire de documents de la maison Elsevier en cliquant sur la loupe. Dans la catégorie des sciences sociales, comportementales et humaines, vous trouverez des sections sur les études féminines, l'économie, la sociologie et l'éducation ainsi que sur bien d'autres thèmes. Créé par la Ms. Foundation for Women, ce site contient aussi des statistiques sur les femmes au travail aux États-Unis et, tout particulièrement, sur les femmes qui exercent des emplois non traditionnels et les mères (y compris les femmes chefs de famille monoparentale) qui font partie de la population active rémunérée.

Feminist.COM (États-Unis)

<http://Feminist.com/home1.htm>

On trouve sur ce site de l'information sur la santé, des ressources documentaires et des liens, des articles et des allocutions ainsi que des renseignements en ligne sur l'actualité concernant les femmes.

Feminist Internet Gateway (États-Unis)

<http://www.feminist.org/gateway/master2.html>

Ce site contient une liste de liens Internet concernant les femmes, classés selon divers thèmes, notamment les questions générales relatives aux femmes; le féminisme mondial; la violence faite aux femmes et le harcèlement sexuel; la violence faite aux femmes (actes de violence contre les cliniques); les femmes et le travail (action positive); les femmes et le sport féminin; les femmes et la politique; la santé des femmes (cliniques d'avortement); les études féminine et les centres pour femmes.

Feminist University Network (États-Unis)

<http://www.feminist.org/campus/funstud.html>

On trouve sur ce site une liste de centres pour femmes aux États-Unis ainsi que de programmes d'études féminines aux États-Unis, au Canada et dans certains pays d'Europe.

Gender Sensitive Research Methods Bibliography (Royaume-Uni)

<http://www.ids.ac.uk/eldis>

Établie par la British Library for Development Studies, cette bibliographie sur les méthodes de recherche soucieuses des différences entre les sexes est principalement axée sur les femmes des pays en voie de développement, mais elle contient deux ouvrages à caractère plus général.



Humanities HUB Resources—Women’s Resources (Australie)

<http://www.gu.edu.au>

Ce site, très utile comme point de départ, donne accès à l’Australian Institute for Women’s Research and Policy et permet de faire des recherches dans la base de données sur les études féminines de l’University of Maryland. Il comporte également des liens avec des sites où l’on trouve des données internationales de recensement et de relevé démographique.

Human Rights Organizations and Resources (États-Unis)

<http://www.hrweb.org/ressource.html>

Ce site axé sur les droits de la personne comporte des liens avec des organisations internationales ainsi qu’avec des sites de l’ONU, des organisations et des ressources régionales et nationales, ainsi qu’avec d’autres organismes qui mènent une importante action en matière de protection des droits et des ressources documentaires utiles pour les militants et les chercheurs s’intéressant à ce domaine (par exemple, des bibliothèques et des sources d’information dans Internet).

Human Rights Web (États-Unis)

<http://www.hrweb.org>

Ce site fournit des renseignements sur la nature des droits de la personne, l’accès à ces droits ainsi que les documents juridiques et politiques dans le domaine. Il comporte des liens avec des organisations et des ressources documentaires concernant les droits de la personne, notamment les organismes qui œuvrent à l’échelon international, les sites de l’ONU et des gouvernements, les autres ressources, les organisations ainsi que les ressources régionales et nationales.

Idealist (États-Unis)

<http://www.idealist.org>

Idealist est un répertoire mondial d’organismes à but non lucratif qui comporte des liens avec plus de 10 000 sites dans 110 pays, dont le Canada. On peut faire des recherches sur un organisme selon son nom, la ville, l’État et le pays où il est établi, sa mission et son champ d’activité. Parmi les champs d’activité, on compte les suivants : arts; enfants et adolescents; libertés civiles et droits de la personne; renforcement et renouvellement des collectivités; services communautaires (bénévolat); informatique et technologie; protection des consommateurs; criminalité; renseignements pour les personnes handicapées; secours aux sinistrés; développement économique; éducation; économies d’énergie; environnement; famille et rôle parental; agriculture et questions rurales; fondations et coalitions de collecte de fonds; questions touchant les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels; santé; sans-abri et logement; faim et pauvreté; immigration; formation professionnelle et lieux de travail; aide juridique; questions touchant les hommes; santé mentale; paix et règlement des conflits; race et appartenance ethnique; guérison, toxicomanie et victimes de violence; religion; sécurité; personnes âgées; faune et défense des droits des animaux; questions concernant les femmes.

Institute for Research on Women and Gender (États-Unis)

<http://www.stanford.edu/group/IRWG>

Ce site permet d’avoir accès à des bulletins d’information et à des publications scientifiques sur les femmes et les rapports entre les sexes.

International Law and Human Rights (Pays-Bas)

http://unimaas.nl/index_uk.htm?index_uk.htm

Ce site anglophone de la Maastricht University contient une liste de ressources documentaires sur le droit international, les droits de la personne, l’interdiction de la torture, le droit pénal international, le droit en général, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.



NativeWeb (États-Unis)

<http://www.nativeweb.org>

Ce site contient de l'information sur les peuples autochtones du monde, classée par catégorie de sujets, par région géographique (dont le Canada) et par nation ou par peuple. On y a aussi accès aux ressources suivantes : droit et questions juridiques, langues, littérature, bulletins d'information et périodiques, organisations, bibliographies, histoire, sites d'information, dictionnaires et liste d'envoi.

PRAXIS Resources for Social and Economic Development (États-Unis)

<http://caster.ssw.upenn.edu/res.html>

Il s'agit d'une liste de ressources dressée par un professeur spécialisé en travail social de l'University of Pennsylvania. On y trouve une section sur les populations traditionnellement défavorisées, dont les femmes.

Social Politics : Gender, State and Society (États-Unis)

Envoyer par courriel une demande d'abonnement à listserv@vmd.cso.uiuc.edu

en indiquant : sub SOCPOL-L suivi de votre nom

Il s'agit d'un groupe de discussions non dirigé portant sur les sexes, l'État et la société. Il sert de complément à la revue *Social Politics*, publiée par l'University of Illinois et le conseil de recherche sociale de la Suède. On reçoit des articles de ce groupe de discussions par courrier électronique et l'on peut répondre et afficher des messages, toujours par courriel. Il ne faut toutefois pas oublier que les groupes de discussions non dirigés ont tendance à connaître un fort achalandage.

Social Sciences Information Gateway's Collection of Resources on Feminism (Royaume-Uni)

<http://sosig.esrc.bris.ac.uk/welcome.html>

Créé par l'Economic and Social Research Council de l'University of Bristol en Angleterre, ce répertoire donne de bonnes indications sur les ressources documentaires dans le domaine de la recherche sur la condition féminine.

University of Minnesota—Human Rights Library (États-Unis)

<http://www1.umn.edu/humanrts/Findex.html>

Ce site de la bibliothèque des droits de la personne de l'University of Minnesota donne accès à une collection de documents internationaux portant sur les activités des organismes créés par les traités relatifs aux droits de la personne et sur la ratification de ces traités. Il contient également des bibliographies de même que de l'information concernant le système interaméricain de droits de la personne, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la sensibilisation aux droits de la personne. Il comporte aussi un lien qui permet de consulter la version française de multiples instruments internationaux dans le domaine.

Women in the Work Forces (États-Unis)

<gopher://inform.umd.edu:70/11EdRes/Topic/WomensStudies/GenderIssues/womenInWorkforce>

Ce site contient des renseignements exclusivement américains sur les différences de revenu, les 70 ans d'histoire du travail des femmes, les publications du Women's Bureau du Department of Labour des États-Unis, des données sur les femmes américaines dans la population active, des lois comme le *Family Leave Act* ainsi que des données sur les femmes américaines noires, hispaniques, autochtones et d'origine asiatique qui sont propriétaires d'entreprises.



Women on the Web (États-Unis)

<http://www.stanford.edu/group/womenscntr>

Ce site contient une liste de ressources dans Internet qui s'adressent aux femmes et qui sont classées selon les généralités, les groupes de femmes en ligne, les questions liées à l'égalité entre les sexes, les femmes et la technologie, les femmes et l'informatique, les lesbiennes et les bisexuelles, la santé des femmes (y compris la procréation, la contraception et l'avortement), les femmes et la loi, la violence sexuelle et familiale, les femmes et les arts et spectacles, le sport féminin et les femmes athlètes et diverses autres ressources dans Internet.

WomensNet (États-Unis)

<http://www.igc.org/igc/gateway/wnindex.html>

Fréquemment mis à jour, ce site comporte des liens à l'intention des militantes féministes, des listes de groupes de discussions sur l'égalité entre les sexes, des listes de publications, des liens avec des statistiques et des ressources américaines sur la violence, les femmes et la technologie, les études féminines et la santé ainsi qu'avec divers groupes de femmes américains et internationaux, comme le Global Fund for Women, la National Organization for Women, le Women's International Centre et Frauennetzwerk.

Women's Resources on the Internet (États-Unis)

<http://metalab.unc.edu/cheryb/women/wresources.html>

Ce site donne accès à des renseignements sur une vaste gamme de sujets, dont des biographies, des ressources destinées aux bisexuelles et aux lesbiennes, des calendriers d'activités, des conférences, et des communiqués, des groupes de discussions, le cinéma, les questions liées à l'égalité entre les sexes, la santé, l'histoire, les questions juridiques, la littérature, la musique, des organisations, le rôle parental, la grossesse, les droits liés à la procréation, les sciences et la technologie, la sexualité, le sport, le soutien, des collèges de femmes et des programmes d'études féminines.

Women's Studies Database (États-Unis)

<http://www.inform.umd.edu/EdRes/Topic/WomensStudies>

Il s'agit d'un site utile où l'on peut trouver des communiqués sur les conférences à venir, des bibliographies, des demandes de communication, des renseignements sur une gamme de questions qui touchent les femmes, des documents du gouvernement des États-Unis, de l'information sur les questions législatives aux États-Unis, des liens avec d'autres sites Gopher et Web s'adressant aux femmes ainsi qu'un répertoire de ressources. Le site comporte aussi une fonction qui permet de chercher des renseignements particuliers concernant les femmes.

Women's Studies Reference Works (États-Unis)

<gopher://una.hh.lib.umich.edu:70/00/.uwlabs/éwp.emstidoes/.corelists/.refworks>

Ce site très américain permet de consulter divers documents utiles comme *Feminist Periodicals: A Current Listing of Contents*, *United States Government Documents on Women, 1800-1990: A Comprehensive Bibliography*, *New Books on Women and Feminism*, *Women's Studies Abstracts*, *The Dictionary of Feminist Theory*, etc.

Women's Web (États-Unis)

<http://crc.web.apc.org/womensweb>

On trouve sur ce site les adresses postale et électronique d'une série d'associations féminines internationales.



Women's Wire (États-Unis)

<http://www.women.com>

Ce site comporte une foule de liens qui permettent d'accéder à des renseignements concernant les femmes dans l'actualité internationale, à des organisations féminines (surtout américaines), à des entreprises dirigées par des femmes, à des sites sur la santé des femmes, à des archives sur des femmes artistes, etc. On y trouve aussi une bande dessinée féministe quotidienne appelée *Like Sylvia*. Ce site est davantage axé sur le divertissement que sur la recherche.





Annexe D

Annexe D

LOIS CANADIENNES ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

À l'échelon national et international, les droits de la personne sont protégés par divers documents juridiques. Voici une liste de textes officiels nationaux et internationaux qui peuvent être utiles lorsqu'on effectue une analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des politiques, des programmes, des litiges, des avis juridiques, du règlement extrajudiciaire des conflits et de la recherche.

TEXTES OFFICIELS NATIONAUX

Dispositions constitutionnelles

Charte canadienne des droits et libertés, L.R.C. 1985, app. II, n° 4, ann. B

Lois fédérales

Loi canadienne sur les droits de la personne, L.R.C. 1985, ch. H-6

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. L-2

Loi sur le multiculturalisme canadien, L.R.C. 1985, ch. 24 (4^e suppl.)

Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44

Nota : De nombreuses lois fédérales, comme la *Loi sur l'immigration*, L.R.C. 1985, ch. 1-2, comportent des dispositions particulières relatives à l'égalité. En outre, on peut étayer des arguments juridiques concernant l'égalité entre les sexes sur des sources administratives comme des lignes directrices, des politiques ou d'autres dispositions d'interprétation visant à guider l'exercice du pouvoir discrétionnaire.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La liste suivante de déclarations, de conventions et de programmes d'action constitue un guide utile sur les normes internationales en matière de droits de la personne. Les instruments internationaux qui ont été ratifiés par le Canada figurent en caractères gras; l'année de ratification est indiquée entre parenthèses.

- 1948 *Déclaration universelle des droits de l'homme*
- 1949 *Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*
- 1966 ***Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)***
- 1966 ***Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976)***
- 1966 ***Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976)***
- 1966 *Déclaration des principes de la coopération culturelle universelle*
- 1969 *Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social*
- 1981 *Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance*
- 1984 ***Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987)***
- 1985 *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*



- 1985 *Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent*
- 1986 *Déclaration sur le droit au développement*
- 1991 *Déclaration de Harare adoptée par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth*
- 1992 *Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*
- 1992 *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*
- 1992 *Action 21 : Programme d'action pour le développement durable*
- 1993 *Déclaration et programme d'action de Vienne (Conférence mondiale sur les droits de l'homme)*
- 1994 *Programme d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement*
- 1995 *Déclaration de Copenhague sur le développement social*
- 1995 *Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social*
- 1996 *Déclaration d'Istanbul*
- 1996 *Programme pour l'habitat et plan d'action mondial*

FEMMES

- 1952 *Convention sur les droits politiques de la femme (1957)*
- 1957 *Convention sur la nationalité de la femme mariée (1959)*
- 1962 *Convention sur le consentement au mariage*
- 1964 *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages*
- 1967 *Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*
- 1974 *Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé*
- 1975 *Plan d'action mondial de Mexico inaugurant la Décennie des Nations Unies pour la femme*
- 1979 *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981)*
- 1985 *Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme*
- 1991 *Déclaration d'Ottawa sur les femmes et l'ajustement structurel adoptée par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth*
- 1991 *Agenda 21 pour les femmes (Congrès de Miami)*
- 1991 *Convention interaméricaine sur la nationalité de la femme (1991)*
- 1991 *Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme (1991)*
- 1991 *Convention interaméricaine sur la concession des droits civils à la femme (1991)*
- 1991 *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes*
- 1993 *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes*
- 1995 *Plan d'action du Commonwealth sur les sexes et le développement*
- 1995 *Programme d'action de Beijing*



RACE

- 1963 *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*
- 1965 **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1970)**
- 1978 *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*

ENFANTS ET ADOLESCENTS

- 1959 *Déclaration sur les droits de l'enfant*
- 1965 *Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples*
- 1974 *Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé*
- 1986 *Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international*
- 1990 **Convention relative aux droits de l'enfant (1991)**
- 1990 *Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant*
- 1990 *Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90*
- 1996 *Congrès mondial de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : Programme d'action*
- 1996 *Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants*

PERSONNES HANDICAPÉES

- 1971 *Déclaration des droits du déficient mental*
- 1975 *Déclaration des droits des personnes handicapées*
- 1991 *Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale*

EMPLOI ET ÉDUCATION

- 1951 **Convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1972)**
- 1958 **Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1964)**
- 1960 *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*
- 1964 **Convention (n° 122) concernant la politique de l'emploi (1966)**



Ces documents peuvent être consultés :

- à la bibliothèque du ministère de la Justice. On peut trouver certains des instruments internationaux dans un ouvrage intitulé *Droits de l'homme — Recueil d'instruments internationaux, vol. 1 (première partie) et (deuxième partie) — Instruments internationaux*, Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies, New York et Genève, 1994. Ce recueil se trouve dans la section des ouvrages de référence de la bibliothèque du ministère de la Justice.
- à la Section des droits de la personne.
- à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.





Annexe E

Annexe E

ENGAGEMENTS S'APPLIQUANT EXPRESSÉMENT AU MAINC EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

(Nota : Le texte de la présente annexe est tiré du Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes publié par Condition féminine Canada en 1995. On y trouve les dispositions numérotées du Plan qui s'appliquent à tous les ministères ou qui s'appliquent expressément au MAINC.)

OBJECTIF N° 1 — INSTAURER L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DANS TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

Les interventions prioritaires

- 25. Le gouvernement fédéral s'engage à :
- 29. recueillir et utiliser des données ventilées selon les sexes, le cas échéant;
- 30. adopter une terminologie uniforme sensibilisée au sexisme dans toute l'administration fédérale;
- 31. évaluer l'efficacité du processus d'analyse comparative entre les sexes.
- 32. Les coûts associés à la mise en pratique d'une démarche fondée sur les différences entre les sexes seront absorbés à partir des fonds déjà alloués à chaque ministère. Ils comprendront les coûts opérationnels ordinaires, tels les coûts de la formation des employés et de l'exécution de l'analyse, qui font partie des frais d'exploitation usuels.
- 33. Condition féminine Canada collaborera avec d'autres gouvernements ainsi qu'avec les organismes et ministères fédéraux pour mettre en œuvre, étape par étape, un processus d'analyse comparative entre les sexes, incluant l'élaboration d'outils, de matériel de formation et de méthodes et le suivi de l'évolution du processus lui-même. Les dix ans d'expérience de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dans l'utilisation d'une démarche fondée sur les différences entre les sexes dans son Programme sur les femmes et le développement, l'expérience d'autres gouvernements qui utilisent déjà cette démarche et les nombreux ouvrages de référence provenant d'autres pays serviront de guides à Condition féminine Canada au cours de cette démarche.
- 34. Au besoin, les ministères et les organismes se chargeront individuellement d'entreprendre une analyse comparative entre les sexes dans leurs sphères d'activités opérationnelles. On prévoit que cette démarche sera mise en œuvre progressivement au cours des cinq prochaines années, ce qui permettra aux ministères et aux organismes d'acquérir une expertise ainsi que la capacité d'entreprendre une telle analyse.

OBJECTIF N° 2 — AMÉLIORER L'AUTONOMIE ET LE MIEUX-ÊTRE FINANCIERS DES FEMMES

Les interventions prioritaires

- 47. Des mesures législatives, des politiques et des programmes fédéraux sensibles à la réalité de la vie des femmes contribueront à améliorer le mieux-être financier des Canadiennes. Le gouvernement fédéral s'engage à :
- 48. intégrer l'analyse comparative entre les sexes, quand il y a lieu, dans l'élaboration de mesures législatives et de politiques économiques et socioéconomiques comme moyen de contrer les inégalités entre les sexes (voir objectif n° 1).



52. Le gouvernement fédéral prendra des mesures précises afin de promouvoir l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes, quand il y a lieu, aux niveaux stratégique (sectoriel et interministériel) — y compris à ceux des ministères et des organismes qui n'ont pas une vocation essentiellement économique.

54. Le gouvernement fédéral continuera de forger et d'appuyer des liens et des partenariats, quand il y a lieu, avec des organisations de femmes, des syndicats, des groupes d'employeurs, des associations industrielles, des organismes syndicaux-patronaux, des organisations non gouvernementales et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour étudier et mettre en oeuvre des façons de faire progresser l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes (voir objectif n° 1).

Améliorer la représentation et la distribution des femmes dans les domaines de l'éducation et de la formation

71. Afin d'améliorer la représentation et la répartition des femmes dans tous les secteurs de l'éducation (voir aussi objectif n° 5) et de la formation, le gouvernement fédéral s'engage à :

74. promouvoir et multiplier les possibilités pour les femmes d'acquérir des compétences spécialisées dans les domaines de la gestion, de l'entrepreneuriat, de la technique et du leadership, dans toutes les sphères d'activité (voir aussi objectif n° 6);

80. continuer de fournir du financement pour aider les Indiennes et les Indiens inscrits et les Inuit admissibles à faire des études postsecondaires (en 1992-1993, 64 p. 100 des étudiants qui ont bénéficié d'une aide en vertu de ces programmes étaient des femmes autochtones).

Améliorer l'accès des femmes au marché du travail rémunéré et encourager leur progression au sein de celui-ci

86. Le gouvernement fédéral cherchera à améliorer l'accès des femmes au marché du travail rémunéré et les progrès qu'elles y font en instaurant des mesures intégrées et ciblées. Les mesures d'amélioration de l'employabilité que prend le gouvernement fédéral ainsi que les moyens prévus pour l'appuyer comprendront des programmes et des services comme le counseling d'emploi et l'évaluation, l'information sur le marché du travail, l'aide à l'obtention d'un emploi, la formation, l'expérience pratique, le soutien du revenu, un appui par le biais des services de garderie et d'emploi, les subventions salariales et les revenus d'appoint. Le gouvernement fédéral s'engage en outre à :

100. continuer de financer des mesures concernant l'adaptation au marché du travail qui touchent les femmes autochtones en fournissant des possibilités d'emploi et de formation qui peuvent aussi inclure des mesures relatives aux services de garderie pour les Autochtones.

Créer les conditions nécessaires pour aider les entrepreneures à lancer des entreprises et à leur donner de l'expansion

113. L'initiative Développement économique pour les femmes autochtones canadiennes fournit aux femmes autochtones de l'aide au développement économique et commercial. L'initiative comporte des activités comme l'établissement de réseaux, la formation, la défense des intérêts et le lancement de produits pilotes afin d'améliorer l'accès aux capitaux et aux ressources commerciales.

Mieux comprendre le lien entre les femmes canadiennes et l'économie

115. En consultant des organisations de femmes quand il y a lieu, le gouvernement fédéral continuera d'améliorer ses méthodes de création, de collecte et d'analyse de données (y compris de données ventilées selon le sexe) afin que les grandes questions qui préoccupent les femmes soient mieux comprises et aussi pour éclairer l'élaboration de mesures législatives, de politiques et de programmes socioéconomiques ainsi que l'innovation.



OBJECTIF N° 3 — AMÉLIORER LE MIEUX-ÊTRE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES

(Aucun engagement ne s'applique expressément au MAINC dans le cadre de cet objectif.)

OBJECTIF N° 4 — RÉDUIRE LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ ET, EN PARTICULIER, LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

Réduire la violence faite aux femmes et aux enfants : Interventions prioritaires

188. En juin 1995, le ministre de la Justice, en collaboration avec la Secrétaire d'État (Situation de la femme) et d'autres ministres, a consulté pour la deuxième fois 67 organisations de femmes de tout le pays afin de discuter des enjeux prioritaires qui ont trait à la violence faite aux femmes au Canada. Au cours de la dernière journée de la consultation avec les ministres et les représentants ministériels, il a été question d'activités que devait entreprendre le gouvernement fédéral. Les interventions recommandées guideront les ministères et les organismes dans la promotion de la sécurité et de l'égalité des Canadiennes et dans l'élaboration de politiques et de programmes pour contrer la violence faite aux femmes.

Appuyer l'intervention communautaire

190. L'intervention communautaire est une stratégie importante pour réduire la violence. Le gouvernement fédéral s'engage à :

193. aider des organisations de femmes autochtones à créer des ressources communautaires ainsi qu'à examiner et à instituer des approches globales et appropriées sur le plan culturel de la guérison de leurs collectivités.

Venir à l'appui des refuges pour les femmes battues et les enfants

219. Par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral [...] s'engage à :

223. examiner la disponibilité d'aide financière au fonctionnement des refuges dans les réserves.

Contre la violence dans les collectivités inuit et dans les réserves autochtones

238. Le gouvernement fédéral appuie toujours les initiatives prises dans les collectivités inuit et dans les réserves autochtones pour lutter contre la violence faite aux femmes dans la famille et plus précisément :

239. les services communautaires qui portent sur la violence familiale dans les collectivités inuit et dans les réserves autochtones et qui visent la prévention, l'intervention et le traitement en ce qui a trait à la violence faite aux femmes;

240. les activités de recherche, d'évaluation et de formation professionnelle qui portent sur la violence faite aux femmes dans la famille, qui sensibilisent à la violence et qui explorent des modèles de guérison.



OBJECTIF N° 5 — PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS TOUTES LES FACETTES DE LA VIE CULTURELLE CANADIENNE

Les citoyennes autochtones

315. Le gouvernement fédéral continuera d'aider les femmes autochtones à préserver leur distinction culturelle et à se pencher sur leur identité culturelle et sur d'autres questions en :

317. appuyant les radiotélédiffuseurs autochtones pour qu'ils explorent le rôle que jouent les femmes autochtones dans la vie culturelle de leurs collectivités ainsi que les enjeux liés aux femmes autochtones, à leurs enfants et à leurs familles.

OBJECTIF N° 6 — INTÉGRER LES PERSPECTIVES DES FEMMES DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES

Les interventions prioritaires

338. Le gouvernement fédéral est d'avis que l'égalité, l'avancement et les progrès passent par la participation active des femmes d'expérience et de formation diverses à tous les niveaux de la prise de décisions. C'est pourquoi il faut appuyer et faire progresser les efforts qui visent à accorder aux femmes une part équitable du pouvoir et de la direction dans les processus décisionnels qui touchent le développement économique et social au Canada.

339. Si l'on veut réaliser l'égalité dans tous les aspects de la vie des femmes, il faut des stratégies pour éliminer les obstacles liés tant aux structures qu'aux attitudes. Le gouvernement fédéral continuera de veiller à ce que toutes les nominations fédérales soient fondées sur le principe du mérite, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Le gouvernement fédéral s'engage à :

340. veiller à ce que tous les ministères et organismes cherchent à améliorer les possibilités d'emploi et de carrière pour les femmes;

342. accroître la participation et la représentation des femmes aux conseils d'administration des institutions fédérales dans tous les secteurs;

343. promouvoir la formation visant la sensibilisation aux différences entre les sexes pour les personnes qui occupent actuellement des postes de décision;

344. renforcer, le cas échéant, par l'entremise des médias et d'autres moyens de culture populaire, la représentation réaliste et favorable des femmes comme décideuses et chefs de file dans les secteurs public et privé (voir aussi objectif n°5);

345. veiller, le cas échéant, à ce que les structures, les politiques et les processus des institutions publiques ne comportent aucune discrimination inhérente fondée sur le sexe. Il veillera aussi à intégrer ce principe au processus d'appel d'offres dans le cas des initiatives du secteur privé subventionnées par le gouvernement fédéral et il encouragera tous les bénéficiaires de financement à inclure les femmes dans la planification et la mise en œuvre des projets, pour promouvoir ainsi l'égalité entre les sexes (voir aussi objectif n° 5).

L'égalité des femmes et leur rôle dans l'administration de la fonction publique

346. L'établissement d'un effectif équitable et représentatif dans la fonction publique fédérale est une priorité, tout comme la nécessité de corriger toute inégalité démontrée au travail qui découle d'une discrimination systémique. Conformément à ces priorités, le gouvernement fédéral s'engage à faire en sorte que les femmes aient leur juste part des possibilités de recrutement, de perfectionnement et de promotion et que leur représentation dans les professions non traditionnelles et à tous les niveaux hiérarchiques de la fonction publique s'améliore (voir aussi objectif n° 8). Le gouvernement fédéral a adopté diverses mesures visant à offrir aux femmes



fonctionnaires, entre autres groupes désignés, des possibilités de perfectionnement qui leur permettront d'occuper des postes de haut niveau. Ces mesures comprennent, par exemple :

347. le Programme d'initiatives de mesures spéciales (PIMS) grâce auquel le gouvernement fédéral s'emploie à atteindre ses objectifs d'équité en matière d'emploi par des moyens d'appui financier, technique et autres;

348. le Programme d'affectation des cadres (PAC) grâce auquel un nombre croissant de femmes accèdent à des postes de haut niveau dans la fonction publique. Sur 204 participants au PAC, il y a actuellement 128 femmes (63 p. 100); par ailleurs, 2 018 membres de groupes désignés en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi, dont 1 698 femmes (84 p. 100), ont reçu un appui favorable et des conseils professionnels par l'entremise de la Direction de l'équité en matière d'emploi dans les programmes de direction;

349. un programme international qui a pour but de présenter la candidature de Canadiennes et de Canadiens à des postes dans des organismes internationaux. Au cours des cinq dernières années, le tiers des Canadiens qui ont obtenu un poste dans des organismes internationaux était des femmes;

350. des programmes de formation au leadership et aux valeurs administratives, y compris la gestion de la diversité, qui sont destinés aux cadres intermédiaires et supérieurs, où l'on encourage à la fois implicitement et explicitement le respect et la compréhension des questions touchant les hommes ou les femmes et les différentes cultures;

351. la promotion de l'égalité entre les sexes dans toutes les situations où l'on entreprend de la formation;

352. des programmes de mentorat et d'encadrement qui font valoir les compétences des participants et les rendent plus faciles à promouvoir au niveau de la haute direction. Ces programmes sont importants pour les femmes de plus en plus nombreuses dans les postes de haute direction, où les modèles de comportement sont rares.

OBJECTIF N° 7 — PROMOUVOIR ET APPUYER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES À L'ÉCHELLE MONDIALE

Les interventions prioritaires

361. Conformément aux priorités énoncées dans le Plan fédéral, le Canada continuera d'intégrer dans toutes ses activités internationales l'analyse comparative entre les sexes et les enjeux liés à la promotion de l'égalité entre les sexes, le cas échéant.

Promouvoir l'égalité des femmes sur la scène internationale

362. En participant à de nombreuses activités internationales et multilatérales, le gouvernement fédéral continuera d'attirer l'attention sur les questions qui préoccupent les femmes. Les politiques et les programmes du gouvernement fédéral tiendront compte de la diversité des femmes et de leur situation, et feront état du fait que, en plus de la discrimination fondée sur le sexe, les femmes font face à des obstacles particuliers partout dans le monde à cause de circonstances comme la race, la langue, l'ethnicité, la culture, l'âge, l'incapacité ou la situation socioéconomique ou parce qu'elles sont des Autochtones, des migrantes, des personnes déplacées ou des réfugiées. Le gouvernement fédéral s'engage à :

363. chercher à atteindre les objectifs liés à l'égalité entre les sexes au niveau de diverses tribunes multilatérales comme les Nations Unies et particulièrement la Commission de la condition de la femme (CCF), la Commission des droits de l'Homme (CDH), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJPNU), la Commission interaméricaine des femmes, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Commonwealth, la Francophonie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération (OSCE) et l'Organisation internationale du travail (OIT);



364. promouvoir la réforme des institutions et des mécanismes internationaux et multilatéraux afin que leurs politiques et leurs programmes reflètent mieux les besoins des femmes et y répondent davantage. On cherchera avant tout à renforcer l'appareil des Nations Unies pour l'avancement de la femme; la promotion, la protection et l'intégration des droits de la personne des femmes; et l'amélioration de la coordination et du fonctionnement général des activités et des programmes des Nations Unies.

L'exécution d'engagements internationaux

405. Le gouvernement fédéral est déterminé à donner suite à ses engagements envers les femmes en forgeant une relation de coordination et de collaboration avec tous les ministères compétents. Sont particulièrement importants les engagements pris lors de conférences sur les enfants (1990), l'environnement (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 1992), les droits de la personne (Vienne, 1993), la population et le développement (Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), Le Caire, 1994), le sport (la Déclaration de Brighton, décembre 1994) et le développement social (Sommet mondial pour le développement social (SMDS), Copenhague, 1995).

406. Le gouvernement fédéral est aussi prêt à veiller à l'observation au Canada des obligations internationales qu'il a assumées en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (SPA) et de la Déclaration sur l'élimination de la violence faite aux femmes.

La Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes

407. Le Canada s'est fixé comme objectif clé de la Conférence de tenter d'obtenir un accord sur une plate-forme d'action générale qui fait état de mesures concrètes pour accélérer les progrès vers l'égalité entre les sexes. Le Canada travaillera à consolider les gains importants accomplis par les femmes aux récentes conférences et aux sommets mondiaux des Nations Unies ainsi qu'à préparer et à appuyer des modifications constructives pour faire avancer l'égalité.

409. Le gouvernement fédéral est bien décidé à mettre en oeuvre la Plate-forme d'action, qui sera adoptée à la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing, afin de faire progresser l'égalité entre les sexes au Canada et dans le monde.

OBJECTIF N° 8 — FAIRE AVANCER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES POUR LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

Les interventions prioritaires

416. La participation des femmes et des membres d'autres groupes désignés dans la fonction publique demeurera une priorité pour la période de 1997 à 2000. Plus particulièrement, les ministères et organismes fédéraux suivront les répercussions des restrictions et des compressions budgétaires au cours des trois prochaines années afin de s'assurer qu'elles n'affectent pas excessivement ou négativement les femmes et les membres d'autres groupes désignés.

Améliorer la représentation des femmes dans les professions non traditionnelles de la fonction publique

417. Le gouvernement fédéral améliorera la représentation des femmes dans les professions non traditionnelles de la fonction publique. Plus précisément, il s'engage à :

419. modifier les campagnes de recrutement afin d'inciter les femmes à se lancer dans des professions non traditionnelles.



Le cadre fédéral visant la création de milieux de travail favorables et flexibles

426. Le gouvernement fédéral institue, dans le milieu de travail, une culture fondée sur l'égalité des relations entre les sexes. Plus précisément, il est déterminé à créer un milieu de travail plus souple et plus favorable dans lequel tous les employés jouissent de possibilités de formation professionnelle, de perfectionnement, d'avancement et de rétribution et disposent des moyens nécessaires pour équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales, c'est-à-dire :

427. affirmer la valeur et les avantages de la diversité de la main-d'œuvre sur le plan de la culture et des sexes, y compris les personnes qui ont des déficiences;

428. veiller à ce que les femmes soient incluses et représentées dans des cadres de travail non traditionnels dans toute la formation donnée dans la fonction publique, à ce qu'on emploie une terminologie qui se prête à la promotion de l'égalité entre les sexes, à ce que les activités de formation et de perfectionnement abordent les attitudes, les hypothèses et les valeurs qui nuisent à l'égalité entre les sexes au travail et à ce que des programmes de formation ciblés en sensibilisation aux différences entre les sexes soient offerts quand il y a lieu;

429. faire en sorte que tous les lieux de travail fédéraux soient exempts de harcèlement et propices à l'affirmation de l'estime de soi et de la dignité personnelle, que les ministères et organismes fédéraux élaborent et mettent en oeuvre des politiques contre le harcèlement et que toutes les plaintes de harcèlement et d'abus de pouvoir soient réglées comme il se doit (voir aussi objectif n° 4);

430. veiller à ce que la justice, l'équité et la transparence s'appliquent à toutes les pratiques de dotation et à ce que toute inégalité prouvée soit rectifiée;

431. aider les fonctionnaires fédéraux à harmoniser leurs impératifs professionnels et familiaux en leur proposant des régimes de travail flexibles, y compris le télétravail, des services de garderie sur place lorsque c'est possible, des services d'aide au sujet de problèmes personnels dans le cadre de programmes d'aide aux employé(e)s et d'autres programmes d'appui familial (voir aussi objectifs n^{os} 2 et 3). Le ministère de la Défense nationale, par exemple, a récemment créé une série de centres de ressources familiales dans les bases militaires.

Rendre le milieu de travail plus sécuritaire pour les fonctionnaires fédérales

432. À titre d'employeur, le gouvernement fédéral est conscient de la violence que peuvent subir ses employées et il a pris des mesures pour la prévenir et pour venir en aide aux victimes de violence au travail, au foyer et à l'extérieur. Par exemple, le gouvernement fédéral a adopté des politiques et créé des comités ministériels sur le harcèlement sexuel. De plus, des services de conseil individuel sont offerts aux victimes dans le cadre des programmes d'aide aux employé(e)s.

438. Le gouvernement fédéral continuera d'offrir au besoin des ateliers de sensibilisation du personnel aux enjeux liés à la violence faite aux femmes afin de prévenir la violence et d'aider les victimes à demander de l'aide.

439. En collaboration avec des représentant(e)s des employé(e)s, on créera des comités de prévention de la violence là où ce sera jugé opportun afin de mettre en oeuvre des initiatives de réduction de la violence. Les membres des comités seront sensibilisés aux questions liées à l'égalité entre les sexes et aux différences de culture, de capacité et d'orientation sexuelle. On instituera des codes de conduite et des programmes de sensibilisation publique sur le comportement non violent et respectueux à l'égard des employé(e)s ainsi qu'un mécanisme grâce auquel les employé(e)s pourront signaler des problèmes de violence au travail tout en gardant l'anonymat. Au besoin, des mesures de contrôle de la sécurité, y compris du harcèlement sexuel, seront mises au point en vue d'être adoptées par tous les ministères et les organismes.



Annexe F

LE POINT DE DÉPART : L'INÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, les femmes ont une expérience de vie et une situation sociale différentes de celles des hommes. Comme l'illustrent les données présentées ci-dessous, si les femmes jouissent de certains avantages par rapport aux hommes en raison de leur sexe (par exemple, la longévité), l'ensemble du tableau au chapitre des atouts respectifs des deux sexes montre que les femmes sont relativement désavantagées sur les plans social, économique et politique. La situation généralement défavorable dans laquelle se trouvent les femmes peut être aggravée par d'autres types d'inégalité sociale liés à des caractéristiques comme la race, le patrimoine ethnoculturel, la pauvreté, une incapacité ou l'orientation sexuelle.

DÉSAVANTAGE ÉCONOMIQUE

- En 1995, les femmes représentaient 57 % de tous les adultes dont le revenu était inférieur au seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada. Cette faiblesse du revenu constitue un problème plus grave encore dans certains groupes de femmes. Par exemple, 72 % des Canadiens à faible revenu âgés de 65 ans et plus sont des femmes; 33 % des femmes autochtones de tout âge ont un faible revenu. Enfin, peu importe leur âge, les femmes handicapées ont un revenu inférieur à celui des hommes handicapés.
- Quatre familles monoparentales sur cinq ont une femme à leur tête. En 1993, 60 % des ménages monoparentaux dirigés par une femme étaient classés dans la catégorie des faibles revenus. Comparativement à cela, 33 % des ménages monoparentaux dirigés par un homme et 13 % des ménages biparentaux avaient un revenu inférieur au SFR.
- En 1996, le taux de participation des femmes à la population active était de 57,6 %, comparativement à 72,4 % chez les hommes; les femmes représentaient 69,1 % des travailleurs à temps partiel et 49 % des travailleurs occupaient plus d'un emploi. Le manque d'emplois à temps plein était la principale raison invoquée par les femmes pour expliquer le fait qu'elles travaillaient à temps partiel.
- Le revenu moyen des femmes qui exercent un emploi est considérablement inférieur à celui des hommes. En 1993, les femmes qui travaillaient à temps plein et à longueur d'année touchaient une rémunération correspondant à 72 % de celle de leurs homologues masculins.

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- La moitié des Canadiennes ont été victimes au moins une fois de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans; 29 % des femmes ont été victimes d'actes de violence physique ou sexuelle perpétrés par leur conjoint actuel ou un ancien conjoint.
- Seules 6 % des femmes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement avaient signalé l'incident à la police; 26 % de celles qui ont affirmé avoir été agressées physiquement par leur conjoint s'étaient adressées à la police; enfin, 22 % des femmes qui ont signalé des actes de violence n'en avaient jamais encore parlé à quiconque.
- Près de 75 % des agressions avec violence contre les femmes sont commises par des connaissances ou des membres de la famille, comparativement à 37 % des agressions avec violence commises contre les hommes.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA FAMILLE

- Les femmes continuent d'assumer la responsabilité première des travaux domestiques et des soins offerts aux membres de la famille. En 1992, les femmes qui occupaient un emploi et avaient un conjoint et des enfants consacraient en moyenne deux heures de plus par jour que leur conjoint aux activités ménagères.
- Les mères qui occupent un emploi consacrent approximativement deux fois plus de temps aux soins destinés aux enfants que les pères qui travaillent.

SOUS-REPRÉSENTATION DANS LES PROCESSUS DÉCISIONNELS

- Même si le niveau de scolarisation des femmes s'est considérablement élevé au cours de la dernière décennie, les femmes continuent d'être sous-représentées dans bien des sphères décisionnelles. Par exemple, elles n'occupent que 20 % des postes les mieux rémunérés dans le secteur des entreprises au Canada et elles sont sous-représentées dans le groupe des cadres supérieurs. En 1991, elles ne totalisaient que 20 % de tous les juges et magistrats au Canada; en 1997, seul un peu plus du cinquième des députés fédéraux étaient de sexe féminin.

Sources

STATISTIQUE CANADA, *Les femmes au Canada*, n° de catalogue 89-503, 1995.

STATISTIQUE CANADA, « Enquête sur la violence envers les femmes », dans *Le Quotidien*, p. 2.

« Women bump heads on the glass ceiling », *Presse canadienne*, le 16 juin 1994.

